SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— AVIS DIVERS, ETC.

Les dragons du maréchal de Villars dans les Cévennes, en 1704. — Anciens papiers de famille.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Longagnes, commune de Saint-Etienne, Vallée française (Lozère).

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous envoyer la copie d'une pièce qui me paraît intéressante à plus d'un titre. D'abord parce que je crois que le *Bulletin* n'en a pas encore publié de ce genre, ensuite parce qu'elle offre matière à des rapprochements à établir avec ce qui a été dit de la dévastation des Cévennes, et qu'il semblerait en ressortir que cette sauvage conception n'avait pas été exécutée complétement partout. C'est une sauvegarde donnée au sieur Michel Peladan habitant aux Lunés, pour tous ses biens meubles et immeubles, par le maréchal de Villars. Les Lunés sont un hameau faisant aujourd'hui partie de la commune de Saint-Martin de Boubaux (Lozère).

Le maréchal de Villars, général des armées du Roy, commandant dans la province du Languedoc.

Il est très expressément deffendeu et soubz peine de punition à touttes les troupes qui sont soubz nostre commandement et à tous autres sens exception de faire aucun tort ni domage à la métairie, ni aux biens meubles, bestiaux, jardins et dépendances du sieur Michel Peladan, ayant pris le tout soubz la protection du roy en nostre sauvegarde pàrticulière, à condition que sy ceux qui habittent la ditte métairie sont comprins dans le nombre de ceux qui ont ordre de se reffugier dans les villages désignés, ilz ne pourront s'en dispancer en vertu de la présente sauvegarde et qu'il ne sera porté dans la ditte

métairie que la subsistance journellement nécessaire à ceux qui l'habittent. Donné à Alez, le 3 septembre 1704.

Le maréchal DE VILLARS.

Par Monseigneur : GALLY.

J'ai relevé très exactement, ligne par ligne et en conservant scrupuleusement l'orthographe, ce document sur la copie primitive faite il y a une centaine d'années, autant que je puis en juger par l'écriture et l'état du papier. L'original lui-même n'existe plus. Le possesseur actuel de cette pièce, vieillard de 73 ans, arrière-petit-fils de ce Michel Peladan, m'a rapporté comme une tradition de sa famille qu'il était écrit, ou plutôt collé, sur une tablette de bois fixée à la porte d'entrée, afin de frapper immédiatement les regards de ceux qui auraient pu vouloir, sous prétexte de zèle catholique et royaliste, lui faire du mal. Le bois ayant été rongé par les vers, copie fut faite du contenu pour conserver le souvenir de cette particularité. Le possesseur actuel en avait souvent entendu parler dans sa jeunesse sans l'avoir jamais vue. Il la croyait perdue, lorsqu'en fouillant un jour après la mort de son père dans ses papiers de famille, il la retrouva. Ce qui valut cette faveur à Michel Peladan, ce fut qu'il alla à la messe avec toute sa maison. Mais si la sauvegarde put préserver sa propriéte des insultes des troupes royales, elle n'empêcha pas que dans une même nuit, le feu ne fût mis à la fois à son grenier à foin et à une autre dépendance située du côté opposé. C'étaient les ennemis particuliers du propriétaire, jaloux peut-être de cette faveur ou empressés de le punir de son nicodémisme, qui avaient fait ce coup. Malgré les apparences, cette famille comme tant d'autres n'en resta pas moins solidement attachée à l'Église protestante. Le vieillard qui me donnait ces détails me montra encore l'appartement dans lequel, selon la tradition de la maison, les pasteurs qui se réunissaient en synodes, imposaient les mains aux proposants. Lorsque tout paraissait sûr, les ministres logeaient dans la maison; quand le voisinage des troupes commandait la prudence on portait un matelas dans une grotte située non loin de l'habitation, sur les bords de la rivière. Le pasteur y restait, gardé par un jeune homme armé d'un fusil et de deux pistolets chargés. Le père de celui qui me parlait avait souvent rempli cet office dans sa jeunesse. Je m'informai s'il n'existait pas d'autres papiers relatifs à la persécution ou même aux temps antérieurs, le grand-père de Michel Peladan, Pierre Peladan, notaire royal, seigneur de Pascalet, étant venu, au dix-septième siècle de Saint-Geniez se fixer aux Lunés, où il avait épousé Marie de Tourtoulon fille de noble Thomas de Tourtoulon, seigneur du Poujol, et la propriété de ce seigneur ayant toujours depuis appartenu à la même famille. On me répondit qu'autrefois il y avait dans la maison une grande quantité de vieux papiers et de

parchemins, mais qu'ils avaient été depuis longtemps détruits, étant très difficiles à déchiffrer et ne paraissant d'aucune valeur. La même réponse m'avait déjà été faite dans ma famille aux Longagnes, qui descend aussi en droite ligne de ce Michel Peladan mentionné dans la sauvegarde. Il s'y trouvait encore il y a seulement une vingtaine d'années une grande caisse remplie de vieux papiers, qui n'ayant été jugés bons à rien avaient servi à allumer le feu et avaient ainsi été complétement anéantis.

Il existait en outre beaucoup d'anciens livres religieux dans les deux maisons; ils ont disparu également à peu de chose près. Ce qui s'est conservé de plus considérable aux Lunés, c'est un exemplaire du « *Mystère d'iniquités* » de Du Plessis-Mornay. Aux Longagnes, j'ai retrouvé « le *Traité de l'Eucharistie de l'ancienne Eglise* » par Aubertin, l'un des pasteurs de Paris, dont la préface est datée du 6 mars 1633. Le titre étant arraché, je ne puis indiquer l'année de l'impression. Je cite à tout hasard ce dernier ouvrage, ne sachant s'il est rare ou non.

Je ne ferai plus qu'une observation : c'est que dans ces Cévennes qui ont tant souffert pour la cause de Dieu, toute cette admirable histoire religieuse, si rapprochée pourtant de nous est inconnue à la généralité des protestants actuels et ne vit plus que dans les souvenirs de quelques vieillards. L'on sait bien encore qu'il y a eu « des persécutions, » mais c'est tout. On n'en connaît ni l'époque, ni la nature, ni la portée. L'un des résultats les plus affligeants de cet état de choses c'est la perte irréparable des documents des siècles passés. Ces papiers poudreux, ces Bibles, ces psaumes, ces livres d'édification et de controverse que quatre générations sous la croix se sont transmis au péril de leur liberté, de leur fortune, de leur vie même, l'indifférence les laisse détruire par le temps si elle ne va pas jusqu'à en devancer les ravages. Que tous les amis de notre œuvre cherchent donc autour d'eux pour arracher à la destruction bien des trésors, aujourd'hui encore existants et qui en sont menacés.

Veuillez agréer, etc. L. LIEBICH.

Une inscription de l'époque de la Révocation de l'Edit de Nantes à Niort.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Le Busseau (Deux-Sèvres), 17 juin 1858.

L'article sur une inscription commémorative de la révocation de l'Edit de Nantes, inséré dans le *Bulletin* du mois d'août dernier (voir t. VI, p. 126), me suggère l'idée de vous communiquer une *autre* inscription de cette même époque, qui orne l'entrée principale de l'église Saint-André, à Ni

Cette église est en reconstruction, et comme il est possible que l'inscription ne reparaisse pas dans le nouvel édifice, je la transcris ici :

POST EXTINCTAM HÆRESIM CALVINI ET LUTHERI, ANNO 1685,
EX ÆRARIO LUDOVICI MAGNI, FRANCORUM REGIS,
HANC ECCLESIAM AMPLIARI ET REÆDIFICARE
CURAVIT JOSEPHUS JOULARD,
EQUES TORQUATUS, PRÆSES ET PROPRETOR CURIÆ NIORTI,
MEDIANTIBUS DOMINIS SAILLANT PICT.
ET JOSEPHO DE FOUCAULT, ISTIUS PROVINCIÆ PRÆFECTO,
STUDIO J. GASTON, RECTORIS ISTIUS ECCLESIÆ,
J. ARNAULDET PATRONO, ET J. HERBAULT, MARG. FABRICÆ.

Cette inscription mensongère (car, Dieu merci, l'hérésie prétendue n'était pas encore éteinte) est dans le plus bel état de conservation possible, mais probablement elle va disparaître. J'ai pensé qu'elle était bonne à enregistrer.

Veuillez agréer, etc. Dr P. Prével.

Enfants de nouveaux convertis enlevés, puis rendus à leur famille. — Refus de sépulture. (1740-43.)

On a lu cette curieuse *lettre de grâce* accordée en 1723 à une famille de nouveaux convertis qui avait commis le crime de manger un pâté de pigeons un jour maigre (voir ci-dessus p. 38). M. Sers, de Pierre-Séguade, à qui nous devions cette communication, y a joint quelques détails que voici :

« En 1737, nous écrit-il, deux des enfants de M. Azaïs étaient enlevés à leur famille, par lettres de cachet, pour être conduits, l'un à la maison des jésuites à Toulouse et l'autre au couvent de Sainte-Claire à Castres. C'est par l'intermédiaire du duc de Biron, qu'on put obtenir la rentrée de ses enfants dans leur famille.

« Je vous transmets les deux pièces constatant ces faits.

DE PAR LE ROY,

Sa Majesté permet au sieur *Azaïs* fils, qui est en conséquence de ses ordres au collége des jésuites, à Toulouse, d'en sortir présentement pour aller demeurer chez un marchand à Montpellier. Fait à Fontainebleau, le xxx octobre 1740.

LOUIS.

Je déclare avoir reçu une copie du contenu ci-dessus.

A Toulouse, le 16 novembre 1740.

CHARRON, jésuite, principal de la maison des pensionnaires. *PHELYPEAUX.*

DE PAR LE ROY,

SA MAJESTÉ, en révocquant l'ordre du 29 juin mil sept cents quarante-un, qui enjoignoit au sieur *Azais* fils de se retirer près le sieur abbé *De la Grave*, elle lui permet d'aller chez son père, ou partout ailleurs, lui accordant Sa Majesté pleine et entière liberté. Fait à Versailles, le 8 août 1743.

LOUIS.

PHELYPEAUX.

J'ai reçu coppie du présent ordre, ce 24 avril 1743.

DE GRAVES, prêtre.

« En ce même temps, M. Azais grand-père mourut. M. Azais fils, sur le refus de M. Corbière, curé du lieu, de le laisser ensevelir dans le cimetière communal, se vit obligé de le faire ensevelir dans un enclos proche sa maison. Nouvelle plainte du curé. D'après les ordres du comte de Saint-Florentin, du 7 mai, à M. de Bernage, intendant en la province du Languedoc, il est ordonné à M. Azais de démolir le mur de clôture de l'enclos où son père avait été déposé. M. le curé Corbière chargé de faire exécuter cet ordre s'en acquitta si bien, que la bière de M. Azais fut mise à jour, et qu'elle était sur le point de rouler dans le talus. Cependant Mademoiselle Marion, sœur de M. Azais, fut se jeter aux pieds de M. le curé et obtint de lui, non sans difficulté, la suspension des travaux. »

Questions et Réponses.

Encore l'Epître de Cayet à l'évêque de Bazas, et la chanson attribuée à Calvin par un document suédois.

(Voir t. VI, p. 18, 341, 342, 416, 418, et ci-dessus, p. 13.)

Nous la tenons enfin, cette introuvable Epître de Cayet, — grâce à un de nos correspondants les mieux renseignés et les plus obligeants (il nous l'a prouvé plus d'une fois), et qui a eu la main plus heureuse que nous. — C'est à grand'peine que nous étions parvenu à nous procurer un exemplaire de l'opuscule de Cayet, intitulé : *La condamnation de Calvin par lui-même*, etc., sur lequel nous avions fondé notre dernier espoir, pensant que ce devait être là le *Discours des astuces de Calvin* indiqué par Florimond de Ræmond. Or, nous y avions bien trouvé une Epître dédicatoire, mais à l'évêque du Mans, point à l'évêque de Bazas, et nous ne savions vraiment

plus de quel côté orienter nos recherches et celles de nos lecteurs, lorsque M. le pasteur Olivier Bourchemin, de Lezay, nous a appris qu'il avait rencontré la pièce en question dans un autre écrit de Cayet, intitulé : *Remonstrance chrestienne*, etc.

« En tête de ce petit volume, très mal imprimé, nous dit M. Bourchemin, il y a une dédicace au duc Henry de Montmorency, et c'est dans le corps de l'ouvrage, à la page 33, qu'est enfouie ladite Epître *à Monseigneur de B.* (Bazas), citée et exploitée par Ræmond et le père Garasse, Cayet l'appelle *Discours*, ce qui explique bien la désignation amplifiée de Florimond de Ræmond (*Discours* des astuces de Calvin), et l'on remarquera que notre auteur produit ce morceau comme n'étant pas sien, mais qu'il prend un soin tout particulier d'en garantir l'authenticité. »

Ce résultat, dont nous remercions M. Bourchemin, montre tout ce que les recherches de ce genre offrent de difficile et d'inattendu. Là aussi le vrai n'est pas toujours dans le vraisemblable, mais souvent à côté. Il ne fallait donc pas se borner aux deux ouvrages de Cayet qui, d'après les circonstances, avaient surtout attiré notre attention, ni s'arrêter aux épîtres dédicatoires. Aussi bien, pour faire notre revue complète et ne négliger aucune chance, nous avions voulu nous-même prendre communication de la *Remonstrance chrestienne*, qui se trouve inscrite dans l'ancien catalogue imprimé de la Bibliothèque impériale (D, 7680); mais il avait été impossible de mettre la main sur cet unique exemplaire.

Donnons d'abord l'extrait que nous en a envoyé M. Bourchemin; nous ferons ensuite les observations auxquelles il donne lieu :

REMONSTRANCE chrestienne et très utile à Messieurs Messieurs de la Noblesse françoyse qui ne sont de l'Eglise catholique-romaine. Par PIERRE-VICTOR CAYET. *A Paris, par Philippe du Pré, imprimeur et librayre, etc.* 1596. *Avec privilége.* (Petit in-8° de XII et 64 pages, avec erreurs de pagination.)

Extrait (pages 33 à 37).

«... Et afin de ne laisser rien à vous dire sur ce sujet, voyez de grâce, quelle est l'origine de leur discipline [des calvinistes], par le beau discours qui en a esté fait, il y a quelque temps, par homme qui sçait ce qui en est, et ce pour obéir à un des doctes et sages prélats de ce temps, et aussi suffisant qu'il en fut jamais en ce royaume (1). Je sais que ce discours est véritable pour avoir esté, par moy-mesme qui escris, vus les mémoires, et la majeure part des personnes y dé-

(1) L'évêque de Bazas était alors, et depuis 1572, Arnaud de Pontac, qui mourut en 1605.

nommées. Et y a encor des maisons de qualité que je say bien qui en pourroient rendre témoignage. Voylà le discours :

« *A Monseigneur revérendissime Monseigneur de B.*

« Monseigneur, puisqu'il vous plaist savoir quelle est cette discipline que les ministres allèguent tant, et par laquelle ils veulent dire selon leur sens, que l'Eglise a esté par eux réformée, je vous représenteray tout ce qui en est dès son origine, tant pour l'avoir vue dans leurs mémoires, qu'ils en gardent fort particulièrement entre eux, que pour en avoir été de part, dont Dieu m'a fait la grâce de m'estre retiré, et d'estre revenu en son Eglise, en laquelle Dieu vous a donné rang éminent d'évesque, estant doué des dons et grâces requises à une telle charge: et vous y employant d'un grand courage avec toute diligence. Voici donc le commencement.

« Calvin ayant esté en sa jeunesse dédié à l'église par N. Chauvin, son père (car c'est ainsi qu'il s'apelle proprement, mais le terme Calvin a esté escorché du latin *Calvinus*), lorsqu'il estoit à Bourges s'applicant au droit, il fut peu à peu desbauché de la doctrine catholique, par un nommé Melchior Volmar, Aleman, qui estoit luthérien. Cet homme d'un esprit haut et aspirant à la réputation d'un tel party, s'en allant de Bourges, va demeurer quelque temps à Angoulesme, avec quelques enfans de maison. Et m'a-t-on assuré qu'il eut en charge les neveux de Monsieur de Meaux, qui pour lors estoit.

« Il gousta les humeurs de ces pays-là, et de la Xaintonge et du Poitou, et les estimant faciles à persuader par raisons, d'autant qu'ils ayment le discours plus qu'autres provinces françoises, il se résolut du commencement d'y prendre pied et avantage.

« Pour cet effet il vint à Poitiers : et y trouvant quelques bons personnages, qui ne pensoient à rien moins que d'estre jamais différens de l'Eglise, peu à peu les pourmenant aux caves de Saint-Benoist, et vers Croutelles et autres lieux circonvoisins de Poitiers : finalement il se hazarde un jour entre autres dans le jardin de M. le lieutenant de Poitiers, qui pour lors estoit, de leur deschiffrer, comme il parloit, le sacrifice de la messe, rejettant dès lors ce qu'il en avoit apprins de Luther, et le taxant d'ignorance ou de timidité, d'autant qu'il n'avoit passé assez avant. Car ledit Luther retient la messe, avec la

condition de sept points, au lieu qu'il la faloit du tout condamner ainsi qu'il disoit. Le discours demeura par-devers un nommé Vernou, enfant de Poitiers (qui depuis fut bruslé à Lyon avec quatre autres); dudit Vernou il fut communiqué à plusieurs, tellement que du temps de M. de Burie, lieutenant du roy au païs de Poitou et Xaintonge, plusieurs furent appréhendez sur cette messe à sept points. Mais pour lors Calvin ne peut pas faire ce qu'il prétendoit, ains ne gaigna que ledit Vernou, et un nommé le *Bon Homme*, qui estoit pour lors lecteur des Institutes à la Ministrerie qu'on appelle aux grandes escholes, et un tiers, qui pour s'estre puis après employé pour leur party, fut appelé *le Ramasseur*.

« Ces deux icy furent les premiers autheurs de toute la division du peuple françois, car Vernou ne fit guères rien qu'en sa ville de Poitiers, ce qui advint par un tel moyen.

« Calvin ne se trouvant sûr dans Poitiers, se retire avec promesse de leur mander de ses nouvelles : il passe en Allemagne et n'y arresta que peu, où il se fit disciple de Bucer, ains oyant que Farel avoit esmeu la ville de Genève publiquement, et qu'il y avoit plusieurs bons marchans françois qui tenoient la main audit Farel, estans persuadez d'embrasser ladite doctrine à cause de leur fréquentation des foires de Francfort en Allemagne, ledit Calvin fut prié de descendre vers ledit Farel : et combien qu'il en eust bien envie (présageant pour la proximité de Lyon, et esloignement du soleil de justice : ce grand parlement de Paris : ce qui en est avenu par l'occasion desdits marchans) il fit semblant de s'en faire fort prier, tant qu'enfin il accepta la charge de prescher, ce n'estoit lors qu'en simple discours et sans aucun formulaire.

« Mais il s'avise au mesme instant de ses bonnes gens qu'il avoit laissés à Poitiers : le Ramasseur, le Bon Homme et Vernou. Ledit Bon Homme estoit lors allé vers le Loudunois ; tous trois s'assemblent pour aviser à leurs affaires, et se rendent par divers chemins vers Calvin à Genève. Lors lui les renvoye incontinant, les ayant trouvez pleins de bonne volonté; et comme il congnoissoit l'estat des universitez, de Poitiers pour y avoir esté, et de Toulouse, par le rapport du Bon Homme : il les ordonne, à savoir ledit Vernou pour gaigner le plus qu'il pouvoit d'escholiers dans sa ville de Poitiers : dont il estoit natif.

« Et fit tant que le Bon Homme, qui avoit desjà quitté la Ministrerie

des Institutes (1), à Poitiers, s'en alla par son advis à Toulouse pour s'y fourrer en quelque façon dans l'Université : et de fait il y fut trop bien venu, tellement que comme c'estoit en ce temps-là un marreau coulis des deux universitez de Poitiers et de Toulouse, qu'on alloit de l'une à l'autre ordinairement, pour estre lors très bien pourveues de bons docteurs, lesdits Bon Homme et Vernou en desbauchoient autant d'escholiers qu'il y en pouvoit venir.

« A quoi pour le regard de Poitiers donna un grand eschec l'astuce de Calvin envers feu M. le Sage son compatriote, docteur régent à Poitiers de grande authorité, par la faveur de M. le lieutenant de Poitou, qui pour lors estoit : par le conseil duquel se gouvernoit en tous ses affaires Madame la régente, mère du grand roy François, tellement que tout estoit licite à Poitiers (au lieu que Toulouse tenoit beaucoup de rigueur) jusques-là que dans Poitiers on enlevoit des religieuses de leur couvant, comme *impune*, non toutes fois sans recherche. J'ai cognu deux Ministres qui avoient esté en peine de ce temps là pour telles entreprises.

« Voylà comme Vernou et le Bon Homme s'escrimoient dans les villes, cependant que le Ramasseur battoit aux champs, allant par tout le païs de Poitou, Xaintonge et Angoumois, qui a esté comme le trepié de ces oracles nocturnes, pour venir puis après à occuper toute la France comme ils ont fait.

« La façon dont usoit le Ramasseur estoit telle qu'à l'issüe des grandes messes dans les villages, et quelquefois dans les villes, il se mettoit à chanter des chansons qu'il appeloit spirituelles : entremeslées de versets de pseaumes latins ; car pour lors ils n'avoient pas encore les pseaumes rimés. Je vous en réciteray de deux desdites chansons, pour voir leurs formes.

« L'une estoit :

O prestres, prestres, il vous faut marier :
Cœli enarrant gloriam Dei, etc., etc.

Ainsi continuoit par certaine rymerie fort sotte à descouvrir les vices qu'il pensoit estre en l'ordre des prestres. Ceux qu'il apercevoit y prendre goust, il les entretenoit à part de plus particuliers discours, et leur mettoit au cœur l'inimitié contre les prestres, et contre toute l'Eglise.

(1) Ces termes ont été expliqués par Florimond de Ræmond (voir *Bull.*, t. VI, p. 416 et 417) comme étant l'origine du nom de *ministre*.

« L'autre sorte de chansons estoit sur les cérémonies de l'ordre sacerdotal, comme la tonsure et semblables, taxant aussi par exprès leur façon de vivre : il disoit aussi pour exemple :

Letabundus :
O gras tondus, etc., etc.

« Ainsi prenant les hymnes de l'Eglise, il faisoit trouver de la contrariété et répugnance en la vie des prestres au prix de l'ordre, et exposoit toutes les sainctes cérémonies de l'Eglise en risée par ceste rymasserie.

« Il ne tarda guères que quelques maistres d'eschole ne prinssent envie de suivre ceste façon, pource que le peuple s'y amusoit, et y avoit du gain, luy aussi les instruisoit particulièrement de ce qu'ils avoient à faire. Bref, il ne cessoit d'aller et venir, retournant tousjours deux fois l'an vers Calvin pour lui rendre conte de sa charge, comme aussi Vernou y alloit parfois. Le Bon Homme ainsi nommé pour sa vieillesse n'y alloit point, ains mourut dans peu d'années. Vernou, comme j'ay dit, fut luy cinquiesme prins à Lyon, et après beaucoup de remises, furent tous les cinq bruslés, comme cela se voit en leur livre qu'ils appellent *des Martyrs* (1).

« Le Ramasseur mourut en quelcun de ses voyages, en un village d'Auvergne, nommé Craux. Ceste façon du Ramasseur dura plus de vingt ans, que dans Poitiers il n'en peut gaigner sinon trois d'habitans, dont l'un estoit procureur. En la campagne il en attira force et de nobles et d'autres. Toute son instruction n'estoit que de discourir sans prendre texte, et sans aucun ordre. Il n'y avoit encore ni administration de baptesme, ni de cène, ni de mariage. Ils se contentoient lors seulement de déniaiser le monde : et ils disoient par exprès ces mots de leurs diverties qu'ils estoyent *déniaisés*. Et tout son temps n'y avoit que Lyon, Poitiers et la Rochelle, où il peust faire quelque corps, qui fut jusques à l'an 1554 environ.

« En ce temps mesme Paris commença de grouller de nuit, etc. »

On voit par ce long et intéressant fragment, qu'indépendamment même de l'objet particulier qui nous a fait remonter à la source de l'Epître de Cayet, il y avait véritable utilité pour nos études historiques à connaître le texte

(1) Le Ve livre de l'*Histoire des Martyrs*, de Crespin, contient en effet le récit de « cinq notables personnages exécutés à Chambéry, parlement de Savoye, en 1555 : Jean Vernou, Poitevin; Antoine Laborié, de Quercy; Jean Trigalet, de Languedoc; Guyraud Tauran, de Quercy, et Bertrand Bataille, Gascon. »

même où ont puisé des écrivains hostiles, qui l'ont transmis partiellement et de seconde main aux écrivains protestants. Et cette utilité est d'autant plus grande qu'on ne trouve guère que là certains détails, aussi curieux que faciles à dénaturer, sur les premiers commencements de la réformation populaire.

Nous avons donc obtenu tous les éclaircissements désirables sur les questions accessoires que plusieurs passages de Garasse et de Florimond de Ræmond, avaient fait surgir. Nous savons maintenant ce que c'est que le fameux *discours* ou *épitre* de Cayet à Monseigneur de Bazas. Nous voyons ce qu'il y disait de Calvin, du *Bon Homme*, du *Ramasseur*, etc. Mais avons-nous réussi, quant au point de départ de nos investigations? Avons-nous découvert le texte entier de la chanson attribuée à Calvin, que nous espérions trouver tout au long dans ladite épître? Non. Nous avons seulement appris quel en était le second vers, et comment procédait ce genre de satires rimées, dont notre auteur nous fournit aussi un deuxième spécimen.

Et nous avons constaté que Cayet n'attribue pas à Calvin la chanson aux moines (ou aux prêtres), comme le fait la vieille dissertation d'Upsal, qui nous en a signalé l'existence et qui a été la cause première de notre enquête à ce sujet.

Il nous faut donc maintenir la recherche de ces deux chansons calvinistes à notre ordre du jour. Persistons à « remuer le champ, deçà, delà, partout, si bien qu'au bout de l'an, il en rapporte davantage. » Il nous semble presque impossible que ces chansons populaires des premiers jours de la Réforme en France ne se soient pas conservées quelque part, et qu'avec de la patience et de l'activité nous ne finissions pas par les rencontrer. Rien de plus vivace que ces chansons, rien qui se répète davantage, de bouche en bouche, de cahier en cahier, de génération en génération... Dans tous les cas, nous aurons, chemin faisant, quelques autres bonnes fortunes, comme celle du curieux discours de Cayet, que nous sommes ainsi parvenus à découvrir incidemment, d'après les indications de Garasse et Florimond de Ræmond, et avec l'aide de M. Bourchemin.

—

La chanson anti-huguenote de « La Vache à Colas. »

Rien de plus vivace, disions-nous à l'instant, rien qui ait dû plus sûrement se transmettre de l'un à l'autre et se conserver jusqu'à nous, que les chansons ou satires populaires, notamment celles de l'époque de la Réformation. Il en est une cependant dont le titre est célèbre, proverbial même, et dont le texte semble avoir entièrement disparu, ce qui est d'autant plus surprenant que ladite chanson eut l'honneur d'être un beau jour interdite par la

police, et dut par conséquent jouir d'une publicité et d'une vitalité exceptionnelle. Toujours est-il qu'elle paraît avoir échappé jusqu'ici à toutes les recherches des érudits. Nous voulons parler de la chanson dite de *la Vache à Colas*, quelqu'un de nos amateurs aura-t-il la main assez heureuse pour dénicher quelque part ce *rara avis?*

Nous allons toujours dire ici ce que nous avons pu recueillir sur les circonstances relatives à *Colas* et à *sa vache*.

C'est l'inappréciable *Journal de L'Estoile* qui, seul peut-être de tous les écrits contemporains, nous donne à cet égard quelques renseignements.

« Le samedi 10 de ce mois (septembre 1605), on trompetta, dit-il, des deffenses par la ville de Paris, de plus chanter par les rues la chanson de Colas; et ce, sur peine de la hart, à cause des grandes querelles, scandale et inconvéniens qui en arrivoient tous les jours, jusques à des meurtres. Cette chanson avoit été bâtie contre les huguenots par un tas de faquins séditieux, sur le sujet d'une vache qu'on disoit être entrée dans un de leurs temples près Chartres ou Orléans, pendant qu'on y faisoit le prêche; et qu'ayant tué ladite vache, qui appartenoit à un pauvre homme, ils avoient après fait quêter pour la lui payer. Or, à Paris et par toutes les villes et villages de France on n'avoit la tête rompue que de cette chanson, laquelle grands et petits chantoient à l'envie l'un de l'autre en dépit des huguenots, devan la porte desquels, pour les agacer, cette sotte populace la chantoit ordinairement; et étoit déjà passé en proverbe, quand on vouloit désigner un huguenot, de dire: *C'est la vache à Colas;* d'où procédoit une infinité de querelles et batteries, ceux de la religion s'en formalisans fort et ferme, et estans aussi peu endurans que les autres, qui s'en fussent servis volontiers à faire une sédition, à l'instigation de quelques-uns de plus grande qualité qui les y poussoient sous mains, et faisans semblant d'éteindre le feu, l'allumoient. Cela fut cause des deffenses si étroites qu'on en fit, et aussi que le jour de devant il y en eut près les Cordeliers un qui la chantoit, qui en fut payé d'un coup d'épée par un de la religion, archer des gardes de M. de la Force, qui l'étendit mort sur le pavé. »

Vers la fin de 1612, sept ans après cette prohibition ainsi enregistrée par L'Estoile, on fit grand bruit à Paris de l'apparition d'une espèce de moine bourru, qu'on appelait le *Tasteur*, et dont parle Malherbe dans sa lettre à Peiresc, du 8 janvier 1613, comme du grand sujet des conversations du jour. C'était une de ces inventions de mauvais plaisant pour faire peur aux femmes. De là une de ces pièces volantes, rares et curieuses, que M. Edouard Fournier n'a pas manqué de recueillir dans ses *Variétés historiques et littéraires* (tome II, p. 37, dans la *Bibliothèque elzévirienne* de P. Jannet, Paris 1855, in-18.) Or, au début de cette pièce il est fait allusion de la

sorte à notre chanson : « On ne parle plus, y est-il dit, ni du Filou (type de « bandit à la mode, devenu après 1634 un des noms communs de l'espèce), « ni de Robinette (pasquil licencieux qui venait d'être censuré), ni du Char- « bonnier (autre historiette de ce temps-là), ni enfin de *La Vache à Colas*, « mais seulement du Tasteur, le capital ennemi du sexe féminin, ainsy qu'il « appert par un livre qu'on dit qu'il a composé *De garrulitate muliebri*, « sur la loquacité de la femme, qui est encore à la presse, attendant le pri- « vilége. » Sur quoi M. Fournier, qui en sait peut-être là-dessus comme à son ordinaire plus long qu'il n'en dit, explique dans une note que cette *Vache à Colas* rappelée ici parmi diverses choses qui avaient eu leur vogue, n'est autre que « l'histoire du paysan du faubourg de Bourgogne à Orléans, histoire si fameuse durant les guerres de religions, et dont on avait fait, au commencement du dix-septième siècle, une chanson qui sentoit bien fort son huguenot. Le clergé, contre qui surtout elle étoit injurieuse, avoit fini par la faire brûler de la main du bourreau, et par faire ordonner qu'on eût à n'en plus parler, ce qui fut cause que, pendant plusieurs années, on la chanta de plus belle. »

A la manière dont *La Vache à Colas* est citée dans le *Discours sur l'apparition de l'effroyable Tasteur*, il est clair qu'en 1613 la vogue de cette chanson était un peu passée. Mais, à moins que M. Fournier, qui nous donne avec plus de précision que L'Estoile l'origine de l'homme à la vache, du « paysan du faubourg de Bourgogne à Orléans, » à moins que M. Fournier n'ait eu connaissance du texte que nous cherchons et que ce texte ne soit tout différent de ce qu'il paraît devoir être, il ne nous semble pas fondé à dire que la chanson de *La Vache à Colas* « sentoit bien fort son huguenot, » ni qu'elle était « surtout injurieuse contre le clergé, » ni enfin que ledit clergé « finit par la faire brûler de la main du bourreau » et la fit supprimer. N'est ce pas le contraire qui semble résulter, et de l'origine de la chanson, et des diverses circonstances que rapporte L'Estoile? Ne faut-il pas admettre plutôt qu'elle « sentoit bien fort son catholique, » et qu'elle a dû être brûlée et défendue par la police dans un intérêt d'ordre public? En un mot, n'est-ce pas une chanson *anti-huguenote?* — C'est ce que nous verrons bien, si elle vit encore et se retrouve dans quelque ancien recueil d'amateur.

Les archives de l'Eglise réformée de la Rochelle. — Que sont-elles devenues?

(Voir t. VI, p. 419.)

Pour résoudre, si nous pouvons y parvenir, la question très digne d'in-

térêt que nous avons posée au sujet des Archives de l'Eglise de La Rochelle, nous avons déjà quelques renseignements à produire.

On connaît l'*Histoire du Calvinisme, contenant sa naissance, son progrès, sa décadence et sa fin en France*, publiée à Paris en 1686, in-4°, par M. Soulier, prêtre, l'un de ceux qui, avec le jésuite Meynier, l'avocat du roi Filleau, le conseiller de présidial Pierre Bernard, et le docteur en théologie Jacques Le Fèvre, se signalèrent, avant et après la révocation de l'Edit de Nantes, par leurs factums et leurs publications plus ou moins historiques contre les protestants. Cet ouvrage est précédé d'un Avertissement dans lequel l'auteur répond à ceux qui, comme Claude Brousson, dans son *Etat des Réformés en France*, etc. (Cologne 1684), auraient exprimé du doute sur l'authenticité des manuscrits de la collection de Brienne, conservée à la Bibliothèque du roi, qu'il avait cités dans son précédent ouvrage (*Histoire des Edits de pacification*, etc. Paris, 1682, in-18). Il soutient que les pièces contenues dans cette célèbre collection, pour n'être que des copies non signées, n'en sont pas moins dignes de foi. Il fait remarquer qu'on rendait les originaux aux réformés avec la réponse à côté de chacune de leurs demandes, en sorte que les secrétaires d'Etat n'en pouvaient garder que des copies. « Que s'ils prétendent, ajoute-t-il, que M. de Loménie ait « altéré ou supposé ces pièces, il leur est facile de nous convaincre, puis- « que ceux de leur parti *ont encore les originaux à leur disposition.* « L'assemblée de Châtellerault, après avoir reçu l'Edit de Nantes, comme « nous l'avons dit en son lieu, l'envoya dans les Archives de La Rochelle, « avec toutes les autres pièces et les procès-verbaux qui concernaient le « général du calvinisme. L'assemblée de Saumur en usa de même en l'année « 1601, et Du Plessis-Mornay fut chargé de ce soin. Les assemblées qui fu- « rent tenues depuis, observèrent le même ordre. Nous trouvons même « dans le procès-verbal de 1621, qu'il fut nommé des commissaires pour « mettre tous ces titres en meilleur ordre, et en dresser un inventaire.

« Ces écrivains (dit encore obligeamment Soulier), qui sont en posses- « sion de débiter tout ce qui leur vient dans la pensée sans aucune ré- « flexion, diront peut-être que ces originaux furent pillés l'an 1628, lors de « la prise de La Rochelle : mais il est facile de leur répondre que tous les « historiens conviennent que les gens de guerre n'y commirent aucun dés- « ordre, et qu'ils y entrèrent plutôt pour donner du pain aux habitants que « pour leur causer aucun dommage. A quoi il faut ajouter que ces titres « *étaient encore entre les mains des Anciens du consistoire de La Ro- « chelle en l'année* 1669. Cela est justifié par le procès-verbal qui fut fait « au mois de février de cette même année, à la requête du consistoire de « Saumur (le syndic du clergé d'Angers appelé), pour raison d'une copie qui « fut faite sur l'original du Synode national tenu à Saumur au mois de juin

« de l'an 1596, depuis produite dans l'instance qui était pendante au conseil « d'Etat, touchant le temple et l'Académie de Saumur, laquelle est demeurée « entre mes mains avec ce procès-verbal.

« Puis donc que ces messieurs ont les originaux entre les mains..... »

Ainsi, d'après les assertions de Soulier, les Archives du Consistoire de La Rochelle auraient encore été intactes en 1669, et aux mains des protestants. Jusqu'à quel point ces assertions sont-elles fondées? Est-il vrai que les Archives aient été respectées en 1628, après la prise de la ville? En tout cas, que seraient-elles devenues à dater de 1669? Etaient-elles encore à l'époque où écrivait Soulier, comme il le suppose, en la possession du Consistoire? Quelle destination auraient-elles reçu lorsque le temple fut condamné à être démoli et l'exercice interdit par l'arrêt du Parlement de Paris du 16 janvier 1685?

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

LETTRES DIVERSES DE MARTIN LUTHER

A SPALATIN, JEAN LANGE, SYLVIUS EGRANUS, JODOCUS, VENCESLAS LINK, STAUPITZ, JÉRÔME DANGERSHEIM, A L'ÉLECTEUR DE SAXE, FRÉDÉRIC, AU DOCTEUR ECK, A L'EMPEREUR CHARLES V, AU DUC JEAN-FRÉDÉRIC DE SAXE, AU COMTE ALBRECHT DE MANSFELD, ETC., ETC.

Traduites en français, pour la première fois, par A. MUNTZ.

1re SÉRIE.

1517-1521.

Deux savants allemands, feu M. De Wette, et, après sa mort, M. Seidemann, ont publié, de 1825 à 1856, avec le soin le plus scrupuleux, toutes les lettres de Luther qu'ils ont pu découvrir. Leur collection comprend, en six gros volumes, au delà de deux mille six cents pièces, les unes en latin, les autres en allemand. Bon nombre de ces documents ont passé dans notre langue par les travaux de MM. Michelet (*Mémoires de Luther*), Merle d'Aubigné (*Histoire de la Réformation*), Rauscher (traduction de la *Vie de Luther*, par Ledderhose). Cependant, à côté de cette partie traduite, le recueil en question renferme une multitude de pages non moins intéressantes qui n'ont jamais, que nous sachions, été communiquées au public français.

On en jugera par les extraits suivants que M. A. Müntz, d'Ingviller, a bien voulu traduire pour la première fois et mettre à notre disposition. La série que nous donnons aujourd'hui est tirée du premier volume du recueil de De Wette, celui des six qui avait été le plus exploité précédemment, peut-être parce qu'il est presque tout entier en latin.

Nous avons cru devoir sans hésiter admettre dans notre cadre ces remarquables fragments de la correspondance du père commun de la Réformation du XVI[e] siècle. L'histoire des origines de notre protestantisme français est essentiellement liée à celle de la réforme allemande, et l'on sait qu'en France même, ceux qui se détachèrent les premiers de l'Eglise romaine portèrent pendant longtemps le nom de *Luthériens* ou *Luthérians* (Voir *Bull.*, II, 209, et III, 21, la curieuse délibération du parlement de Paris sur le Luthéranisme, en mars 1525). M. A. Müntz s'est attaché à relever les passages qui présentent à ce point de vue un intérêt spécial. On verra, par la lettre du 13 avril 1519, que dès cette époque Luther était informé de la marche de ses doctrines en France, en Italie, en Espagne, en Angleterre, et prêtait une attention particulière à ce qu'on écrivait de Paris sur l'accueil favorable que beaucoup de gens faisaient à ses livres.

I. Lettres de Luther antérieures à son séjour à Wartbourg (1517-1521).

A Spalatin, prédicateur de la cour de l'Electeur de Saxe, à Torgau.

Wittenberg, novembre 1517.

Je m'étais proposé, mon cher Spalatin, de ne jamais communiquer à personne les *Dialogues d'Erasme,* parce qu'ils font rire le lecteur aux dépens de choses dont nous devrions gémir profondément devant Dieu : les vices et les misères de l'Eglise du Christ (1). Cependant, puisque tu me demandes cet écrit, je te le transmets avec prière de me le renvoyer quand tu l'auras lu.....

A Spalatin.

Wittenberg, 15 février 1818.

. . . . . C'est pour glorifier la miséricorde de Dieu, et non pour nous enorgueillir de nos œuvres, que nous devons faire le bien.....

(1) Luther avait, par la même raison, désapprouvé aussi le ton frivole des fameuses *Epistolæ virorum obscurorum*, attribuées à Ulrich de Hutten. (Lettres n[os] 19 et 21, dans le recueil de De Wette.)

Tu me demandes quelle est la vertu des Indulgences; cette question est encore vivement controversée; cependant, je te dirai dès maintenant, à toi et à nos amis, que je ne vois plus dans les Indulgences qu'une déception des âmes. C'est pour combattre les erreurs accréditées à ce sujet, qu'entraîné par l'amour de la vérité, je me suis jeté dans un labyrinthe périlleux de disputes et que j'ai irrité contre moi des centaines de Minotaures et de Rhadomantotaures.

D'ailleurs, ce que mes adversaires eux-mêmes et toute l'Eglise sont obligés d'avouer, c'est qu'assister le prochain nécessiteux est une œuvre supérieure à celle d'acheter des Indulgences. N'achète donc pas de celles-ci, aussi longtemps que tu trouveras des pauvres à qui tu puisses donner ce que tu destinais au marchand d'Indulgences. Si tu fais autrement, ce ne sera point ma faute. Je ne doute pas que ce ne soit mériter la colère de Dieu que d'acheter des Indulgences plutôt que de secourir les malheureux. Toutefois, s'il plaît à Dieu, tu verras ceci mieux développé quand j'aurai publié la défense de mes thèses. Je ne puis garder le silence en face de ces gens grossiers qui, dans tous leurs sermons, me dénoncent au peuple comme un hérétique et s'efforcent de déshonorer et de faire passer pour hérétique l'Université même de Wittenberg tout entière. J'ai beaucoup moins de peine à les réfuter qu'à me garder de les mépriser, et de pécher ainsi contre Christ. Ils sont tellement ignorants dans les choses humaines et divines que c'est une honte d'avoir à combattre contre eux : et cette ignorance même leur donne une audace incroyable, un front d'airain..... Cependant, il est une circonstance qui me cause un vif chagrin : ces mauvais disputeurs, et quantité de gens avec eux, se servent maintenant d'une arme nouvelle; ils répandent partout le bruit que toute cette affaire a été commencée à l'instigation de notre prince, par jalousie contre l'archevêque de Magdebourg (1).

(1) Ce qui avait fait prendre la plume à Luther, ce n'était pas non plus la prétendue rancune de ses supérieurs, irrités, dit-on, de n'avoir pas obtenu pour eux-mêmes la vente des indulgences. On a mal compris le mot *jalousie de moines, Invidie fratesche*), prononcé par Léon X quand, pour la première fois, lui parvint une accusation contre le théologien de Wittenberg. Le pape entendait par là que ceux qui attaquaient Luther en Allemagne étaient probablement jaloux de son mérite (*che Fra Martino fosse un bellissimo ingegno!*). D'ailleurs, ce n'était pas aux Augustins, comme on le dit communément, mais aux Franciscains, que les frères prêcheurs avaient succédé dans la vente des indulgences. — Luther, dans son commentaire du psaume CXVIII, v. 9, dit : « Lorsque je commençai à écrire « contre les indulgences, le prieur et le sous-prieur de mon couvent vinrent me « trouver tout effrayés, et me demandèrent en grâce de ne rien entreprendre qui « pût faire du tort à notre ordre et réjouir ses ennemis. Je leur répondis : Si « cette œuvre ne vient pas de Dieu, elle tombera d'elle-même; si, au contraire,

Examine ce qu'il faut faire à cet égard et si l'on doit en informer l'Electeur. Je suis extrêmement peiné qu'il soit soupçonné pour ce qui est de mon fait, et je frémis à l'idée d'être une cause de discorde entre des princes si puissants.....

A Jean Lange, prieur des Augustins à Erfurt.

Wittenberg, 21 mars 1518.

..... Les prédicateurs d'Indulgences fulminent contre moi dans leurs chaires. Aux invectives, ils ajoutent les menaces. Ils promettent au peuple qu'avant quinze jours ou un mois je serai brûlé... Quant à notre prince, il aime beaucoup les études solides de théologie commencées dans notre Université, et il nous prend vivement sous sa protection, Carlstadt et moi, sans en avoir été prié. Il ne souffrira pas qu'on m'emmène à Rome; mes adversaires le savent, et cela les tourmente fort (1). Tu entendras parler, sans doute, des Propositions de Tetzel qui ont été enlevées ici à celui qui les apportait et brûlées sur la place publique (environ 800 exemplaires)... Ce sont nos étudiants qui ont fait le coup à l'insu du prince, du sénat, du recteur et de tous. J'en suis innocent, et je regrette le tort qu'on a fait à cet homme. Cependant, je le crains, c'est à moi qu'au dehors le fait sera imputé.

A Sylvius Egranus, curé de Zwickau.

Wittenberg, avril 1518.

..... Tous deux nous sommes appelés hérétiques et nous avons des ennemis; mais, de même que notre Sauveur Jésus-Christ nous a supportés et nous supporte encore avec douceur malgré nos grands péchés, il nous convient de supporter aussi nos adversaires. Nous ne devons ni désespérer d'eux ni rien présumer de nous-mêmes, puisque nous sommes os de leurs os et chair de leur chair. Adieu.

« elle vient de Dieu, laissez-le faire. » (Voir Gieseler, *Kirchengeschichte*, t. III, partie I, p. 28 à 40.)

(1) Lettre de l'électeur de Saxe à Erasme, du 14 mai 1519 : « Un grand nombre de gens instruits et respectables, dans notre pays et ailleurs, s'accordent « merveilleusement à faire l'éloge, tant de la vie et des mœurs que de la science « du docteur Martin... Je ne veux pas que ceux qui sont dignes de récompense « soient punis, et, avec l'aide du Dieu tout-puissant, j'éviterai que, par une faute, « un innocent soit livré à ses ennemis impies, qui ne cherchent que leur intérêt. » (*Luth. Opera*, Iéna, I, f. 212.)

A Jodocus, professeur de philosophie et de théologie à Erfurt, dont Luther avait été l'élève.

Erfurt, 9 mai 1518.

Salut dans le Seigneur ! J'ai été hier soir chez vous, mon vénérable maître, avec le désir de vous parler et de répondre de vive voix à la lettre que vous m'avez adressée naguère dans des sentiments d'attachement et de sollicitude qui sont au dessus de ce que je mérite. Mais votre domestique m'a dit que vous ne vous portiez pas assez bien pour me recevoir. Je me suis donc retiré, et je viens maintenant répondre par écrit à quelques-uns des points que vous avez touchés.

Je commence par vous remercier de l'affection que vous me témoignez, et je vous prie, par notre Seigneur Jésus, de ne jamais croire que je sois capable de vous attaquer d'un ton mordant et outrageant; je suis peiné que vous ayez eu de telles pensées. Ce serait vous rendre le mal pour le bien.

. . . . . Mais ce que j'avoue en toute simplicité, c'est ceci : je regarde comme impossible une réformation de l'Eglise, à moins que la théologie des Canons et des Décrétales, toute la théologie scolastique, ainsi que l'enseignement actuel de la philosophie et de la logique, ne soient complétement changés et remplacés par d'autres études. Et cette conviction est en moi si forte que je demande chaque jour au Seigneur de hâter l'époque d'un enseignement plus pur de la Bible et des Pères. Vous dites que je ne suis pas logicien; peut-être avez-vous raison ; mais pour défendre l'opinion que je viens d'émettre, je ne reculerais devant la logique de personne.

. . . . . Quant à mes thèses sur les Indulgences, je vous ai écrit, il y a quelque temps, que je suis fâché qu'elles aient été tant répandues. Cela ne s'était jamais vu, et je ne m'y attendais pas. Autrement je me serais exprimé plus clairement, ainsi que je l'ai fait plus tard dans mon traité en langue allemande (1).

Vous dites que ce traité allemand vous déplaît encore plus que les thèses. Mais, je vous en supplie, mon père en Dieu, ne vous déplaît-il

(1) *In sermone vulgari*. Nous avons traduit le mot *sermo* par *traité*, et non pas, comme on fait ordinairement, par *sermon*. Lorsqu'on voulait désigner ce que nous appelons aujourd'hui un sermon, l'on employait le mot technique *concio*. Il y a des livres entiers de Luther intitulés *sermo* (*predigt*), qui ne sont nullement des discours prononcés en chaire.

pas aussi que le pauvre peuple du Christ soit, depuis si longtemps, trompé par les Indulgences? Et ces dispenses sont-elles donc chose si nécessaire qu'on doive, pour elles, exposer les gens à péricliter dans la foi et à croire, comme ils le font presque tous, que, par l'achat des Indulgences, ils obtiennent la grâce de Dieu?... (1) Je déclare que je voudrais voir supprimées, dans l'Eglise, toutes ces lettres d'Indulgences. Les Italiens n'en font pas plus de cas que d'un cheveu. Mais elles leur rapportent un gain immense, et c'est uniquement le gain qu'ils cherchent.

. . . . . Permettez, du reste, que votre élève vous fasse un aveu. C'est de vous le premier que j'ai appris qu'aux seules Ecritures canoniques est due la soumission pleine et entière de notre intelligence, comme l'enseigne saint Augustin et comme on le voit par saint Paul et par saint Jean. Aussi je ne me range à l'avis des scolastiques qu'autant que leur doctrine est confirmée par l'Ecriture ou par les Pères, et cette méthode, je suis décidé à ne m'en laisser détourner ni par votre autorité, si grande qu'elle soit à mes yeux, ni par celle d'autres personnes.

Voilà, cher maître, mes pensées exprimées à la hâte. Veuillez les accueillir favorablement. S'il vous convient que nous les discutions par lettres, rien ne me sera plus agréable. Je recevrai vos remarques dans des sentiments d'affection qui feront que, même très dures, elles me soient très douces. Epanchez-vous donc sans nulle crainte, dites-moi librement ce que vous avez sur le cœur. Je ne veux ni ne puis ressentir d'amertume pour vous; Dieu et ma conscience m'en sont témoins.

A Staupitz, ancien professeur de Luther, vicaire général des Augustins à Erfurt.

Wittenberg, 30 mai 1518.

Au milieu des conversations que vous aviez autrefois avec moi, révérend père, et par lesquelles le Seigneur Jésus-Christ daignait souvent me consoler d'une manière si merveilleuse, il fut un jour

(1) Malheureusement, on employait un seul et même mot (*ablass*) pour dire : lettre d'indulgence et pardon des péchés. Or, dans les choses religieuses, la confusion des termes amène presque inévitablement celle des idées, lorsque le penchant matérialiste et formaliste de l'homme y trouve son compte. Les paroles allemandes qui signifiaient : *J'ai une lettre d'indulgence*, disaient en même temps : *J'ai le pardon des péchés.*

(je m'en souviens) question du mot *pœnitentia*... Comme par une inspiration divine, vous me dites : « Il n'y a de vraie pénitence que « celle qui commence par l'amour de la justice et de Dieu. Ce que « d'autres regardent comme la fin et le résultat de la pénitence en « est le commencement même et le principe. » Cette parole resta fixée dans mon cœur comme une flèche aiguë.....

Plus tard, j'appris que le terme grec traduit dans la Bible latine par *pœnitentia* est le mot *metanoia* (*post-mentatio*), qui exprime qu'on reconnaît son péché et que l'on s'en souvient avec repentir. Ce sens s'accorde si bien avec la théologie de saint Paul que, selon moi, rien peut-être n'explique mieux la pensée de cet apôtre.

Enfin, je m'aperçus que *metanoia* peut se traduire aussi par *transmentatio*, et signifie par conséquent la transformation intérieure, la conversion des sentiments et de la volonté, ce qui est tout autre chose que ce que nous entendons vulgairement par *faire pénitence* (1).....

A Spalatin.

Wittenberg, 29 juin 1518.

Dans l'étude de l'Ecriture sainte, il faut avant tout la lumière d'en haut et une foi simple. En ouvrant la Bible, nous devons mettre de côté tout attirail scolastique, comme Abraham, allant sur la montagne, laissa dans la plaine ses esclaves et ses troupeaux... Souvent, entre amis, nous nous sommes demandé à quoi nous a servi la longue et pénible étude de la scolastique, et toujours, d'un commun accord, nous avons regretté le grand mal qu'elle nous a fait.

A Venceslas Link, moine augustin de Nuremberg.

Wittenberg, 10 (ou 15) juillet 1518.

. . . . . Notre vicaire, Jean Lange, vient de recevoir une lettre du comte Albrecht de Mansfeld, qui l'engage à ne pas me laisser sortir de Wittenberg, vu qu'il y a, dit-il, des gens apostés par quelque grand seigneur pour m'étrangler ou me baptiser à mort (2). Je prévoyais

(1) En effet, là où le Nouveau Testament parle de la conversion du cœur, d'un changement d'esprit et de volonté (*metanoia*), la traduction par *pœnitentiam agere* fait croire qu'il y est question d'une punition, d'exercices gênants ayant vertu expiatoire, ce qui constitue une pensée tout à fait étrangère à l'Evangile.

(2) Locution allemande, pour dire : *me noyer*.

depuis longtemps que ma doctrine, parce qu'elle est celle de l'Ecriture, scandaliserait les pharisiens, qui se croient saints, et paraîtrait une folie aux sages de ce monde. Mais je me regarde comme débiteur de Jésus-Christ, qui m'adresse peut-être à moi aussi cette parole : « Je lui montrerai combien il faut qu'il souffre pour mon nom..... » C'est sa volonté sainte qui m'a imposé la charge de prêcher sa Parole. Aussi, plus on me menace, plus je prends confiance... Je sais que la Parole du Christ est d'une nature telle que pour la porter dans le monde, il faut, avec les apôtres, renoncer à toutes choses et attendre la mort à toute heure. S'il n'en était pas ainsi, ce ne serait plus la Parole du Christ. C'est par le martyre qu'elle nous a été procurée, par le martyre qu'elle a été répandue, et c'est par le martyre qu'elle devra aussi être maintenue à l'avenir. Prie donc le Seigneur Jésus de conserver et d'augmenter cet esprit à son pauvre serviteur, malgré ses péchés.....

A Staupitz, devenu évêque de Salzbourg.

Wittenberg, 1er septembre 1518.

Je remarque dans notre population un ardent désir d'entendre la Parole du Christ. Les jeunes gens même étudient l'Ecriture sainte avec un grand zèle. Tout le monde, dans notre Université, s'applique au grec pour comprendre le Nouveau Testament. Nous attendons aussi un professeur d'hébreu ; l'Electeur songe à nous en donner un.....

. . . . . Priez pour moi, de peur que je ne devienne léger et ne me confie trop en moi-même, au milieu des attaques dont je suis l'objet. Veuille le Seigneur ne point imputer à mes adversaires ce qu'ils font ! Ils ont du zèle pour la religion, je leur rends ce témoignage, mais c'est un zèle sans connaissance. Dieu veuille les éclairer comme il nous en a fait la grâce (1).

A Spalatin.

Wittenberg, 2 septembre 1518.

Salut ! Tu m'écris, cher Spalatin, qu'il y a des gens qui s'efforcent de rendre notre prince odieux au ciel et à la terre. Qu'y a-t-il de sur-

(1) Quinze jours après cette lettre, quand Luther eut été appelé à Augsbourg par la cour de Rome, Staupitz lui écrivit : « Je ne vois pour toi, dans l'avenir,

prenant à cela? Je souhaite de tout mon cœur que ce ne soit pas à cause de moi. Ce que j'ai dit, je le repète : je ne veux pas que notre prince, qui est innocent de toute cette affaire, fasse quelque chose pour défendre mes thèses. Ecrive et agisse contre moi qui voudra. Si l'Electeur peut, sans inconvénient pour lui, empêcher qu'on ne me fasse prisonnier, c'est bien; sinon, je prends tout le danger sur moi. Si l'on emploie la violence contre moi, du moins je ne ferai pas défaut à la vérité.....

. . . . . Je te recommande le plus que je peux notre savant et cher Philippe (1). Il a sa salle toujours remplie d'auditeurs. Quiconque ici s'occupe de théologie est gagné par lui à l'étude du grec.....

A Jérôme Düngersheim, professeur de théologie à Leipzig.

Wittenberg, février 1519.

. . . . . C'est votre manière à vous et à Eck de plier les paroles de la Bible pour les accommoder à celles des Pères, comme si les Pères n'avaient pas désiré nous amener à l'Ecriture plutôt qu'à eux-mêmes! Quant à moi, je suis la méthode contraire; à l'exemple de saint Augustin, et tout en respectant les docteurs, je cherche à remonter des ruisseaux à la source. C'est ce que saint Bernard aussi se félicitait d'avoir fait.....

A Jean Lange, vicaire des Augustins, à Erfurt.

Wittenberg, 13 avril 1519.

. . . . . Frobenius, de Bâle, m'informe que plusieurs de ses amis lui ont écrit de Paris que mes livres ont l'approbation de quantité de gens de cette ville, qu'ils sont lus par les théologiens de la Sorbonne, et qu'ils ont pénétré aussi dans le reste de la France, ainsi qu'en Italie, en Espagne, en Angleterre et dans le Brabant. Je me réjouis que la vérité, quoique exposée avec si peu de science et en style si barbare, trouve des partisans.....

« que la croix. Tu as peu de protecteurs (*patronos*), et plaise à Dieu qu'ils ne se « cachent point par crainte des adversaires. J'aimerais que tu quittasses Witten- « berg pour quelque temps, et que tu vinsses chez moi (à Salzbourg); nous vi- « vrions et mourrions ensemble. (Gieseler, *ibid.*, III, p. I, page 41.)

(1) On sait que Mélanchthon était d'ordinaire appelé *maître Philippe*, ou simplement *Philippe*.

A Spalatin.

(Sur la Disputation de Leipzig, à laquelle Luther avait été provoqué par le docteur Eck.)

Wittenberg, mai 1519.

. . . . . Quand donc Eck pourra-t-il prouver que les Eglises de Constantinople, d'Antioche, d'Alexandrie, etc., aient été soumises à celle de Rome, et lui aient demandé la confirmation de leurs évêques?... C'est nous autres Germains, qui, devenus maîtres de l'empire, avons étendu et fortifié l'autorité des pontifes romains autant que nous avons pu. Aussi, par un juste châtiment, avons-nous assez souffert de leur tyrannie et de leur cupidité.....

Aux moines franciscains assemblés à Juterbock.

(Réponse à un écrit qu'ils avaient publié contre Luther.)

Wittenberg, 15 mai 1519.

. . . . . Quant à la question de l'autorité du pape, vous ignorez ce qui est de droit *divin* et de droit *humain*. De droit divin (comme saint Jérôme le prouve dans un grand nombre de passages), tous les apôtres sont égaux, tous les évêques sont égaux. Saint Jérôme ajoute même que le *presbyter* et l'*episcopus* sont égaux de droit divin. Que ferez-vous à cela? Brûlerez-vous saint Jérôme? Lui aussi a-t-il « déchiré la robe sans couture? » Lisez ce qu'il dit dans sa lette à Evagre, dans ses commentaires sur les épîtres de saint Paul à Tite et aux Ephésiens, et vous verrez combien vous avez été légers et téméraires.....

A Spalatin.

(Luther rend compte de la fameuse Disputation de Leipzig.)

Wittenberg, 20 juillet 1519.

. . . . . La semaine suivante, Eck s'acharna sur la question de la primauté du pontife romain. Il mit en avant des passages de la Bible et des Pères. Tu verras dans quelques jours ce que je lui ai répondu. Se sentant vaincu, il se rejeta soudain, de toutes ses forces, sur le concile de Constance, qui a condamné l'article de Jean Huss relatif à l'origine humaine de la papauté. C'est alors qu'il aurait fallu le voir triompher sur son théâtre, jetant des flatteries à l'assemblée, me nommant Bohémien, hérétique et patron des Bohémiens. C'est un

déclamateur impudent; il savait bien que ces appellations irriteraient contre moi ceux de Leipzig plus que le fond même de la discussion.

. . . . . Quand ces disputeurs scolastiques ouvrent la Bible et les Pères, ce n'est pas avec recueillement, pour s'instruire, mais pour y trouver de quoi faire la controverse.....

A Spalatin.

(Sur le même sujet.)

Wittenberg, 15 août 1519.

. . . . . Si je ne savais que c'est là une punition due à mes péchés, je m'indignerais de me voir obligé de consacrer ainsi tout mon temps à des questions stériles sur les Indulgences, sur la suprématie du siége de Rome, sur ses prérogatives, etc., toutes questions qui ne servent pas au salut, et qui me détournent de travaux beaucoup plus utiles à notre siècle (1).....

Eck a cherché à faire naître de la jalousie entre notre Philippe (Mélanchthon) et moi. Il l'a appelé *grammairien*. Mais je ne connais pas de théologien dont le jugement ait plus d'autorité pour moi que celui de ce petit Philippe. J'y attache plus de prix qu'à l'approbation de mille docteurs Eck. Et quoique j'aie à peu près les mêmes titres que ce docteur si fier, je ne rougis cependant pas d'abandonner mon opinion, quand elle est contredite par notre *grammairien*. Je l'ai fait souvent, et je le fais encore chaque jour, parce que je reconnais le don divin et béni que le Seigneur a mis dans ce vase chétif dédaigné par Eck. Ce n'est point Philippe que je célèbre, il est une créature de Dieu et rien par lui-même; mais je vénère en lui la grâce que mon Dieu lui a faite (2).....

(1) On voit clairement par ce passage, comme par beaucoup d'autres, que la pensée qui préoccupait Luther n'était nullement de renverser la hiérarchie papale, mais de rendre aux âmes la nourriture de la doctrine évangélique. Il s'impatientait de ne pas avoir le temps d'écrire des livres d'édification.

« Je n'ai jamais eu en vue de me séparer du siége de Rome, dit-il dans une « lettre à Spalatin, du 5 mars 1519; qu'on l'appelle, qu'il soit même le souve- « rain de toute la terre, je ne dis rien contre. Que m'importe?... Ce que j'écris, « je l'écris pour défendre ma foi en Christ. Nous ne demandons à Rome que de « nous laisser enseigner purement la doctrine de l'Evangile. »

(2) L'affection entre Luther et Mélanchthon était réciproque. « Nous regrettons « ici notre père Martin, écrit Mélanchthon à Spalatin, le 11 juin 1521. O jour « heureux pour moi, quand je pourrai de nouveau le presser sur mon cœur! »

A l'Electeur de Saxe, Frédéric le Sage.

(Sur le même sujet.)

Wittenberg, 18 août 1519.

. . . . . Si la primauté du pape était de droit divin, toute l'Eglise grecque, et tant de lumières de la chrétienté, même les Basile, les Grégoire de Naziance, les Athanase, les Chrysostome, etc., seraient damnés, car ils ont gouverné les Eglises sans être institués par le siége de Rome et sans prendre ses ordres.....

A Constance, on a rendu des décisions contradictoires en statuant : 1° que le pape est, de droit divin, le chef de toute l'Eglise, et 2° que le concile est au-dessus du pape. Dans le second cas, c'est le concile et non le pontife qui jouit de la souveraineté réelle et qui tient véritablement la place de Jésus-Christ. Dans le premier, c'est-à-dire si le siége de Rome est le maître de toutes les Eglises, il l'est aussi du synode, qui ne fait que les représenter. C'est ce que le concile de Latran a établi en dernier lieu, contrairement aux décrets de Constance, et en abolissant le synode de Bâle. A quoi donc s'arrêter au milieu de ces conflits? Où est la vérité? Puis ils nous disent que tout cela est l'œuvre du Saint-Esprit, que tout cela est de droit divin, et nous appellent tantôt chrétiens, tantôt hérétiques, selon leur caprice!..... Un laïque qui se fonde sur l'Ecriture peut avoir raison contre le pape et le concile, quand ceux-ci se placent en dehors du livre de Dieu.....

A Spalatin.

Wittenberg, 19 août 1519.

. . . . . Je remarque avec douleur qu'à la longue les cérémonies du culte trop multipliées rendent les esprits indifférents, arides et impropres aux sentiments de la vraie piété intérieure. Satisfaits d'avoir murmuré un grand nombre de paroles, et d'avoir ainsi passé quelques heures à l'église, les gens s'en retournent chez eux, croyant avoir gagné leur salut par ces pratiques matérielles, rarement pénétrés de l'Evangile, et plus rarement encore se connaissant eux-mêmes.....

Une seule chose élève ou abaisse l'Eglise; c'est la connaissance ou l'ignorance de l'Ecriture sainte.....

A Pierre Lupin Radhémius et à André Carlstadt, professeur à Wittenberg.

Wittenberg, septembre 1519.

. . . . . Dans notre siècle, nous avons vu confirmer certains conciles, réprouver certains autres, la théologie livrée à de vaines disputes et toutes choses se confondre tellement qu'il ne nous est resté presque rien d'assuré. De plus, on a vu clair comme le jour qu'une multitude de décrétales sont en contradiction avec l'Evangile. La nécessité même nous a donc forcés à nous réfugier sur le rocher seul inébranlable de l'Ecriture divine et à y chercher notre salut.....

La vraie Eglise du Christ est de nature céleste ; elle n'est liée ni à la très puissante Rome, ni à la très sainte Jérusalem, ni à aucun autre lieu de la terre. Elle adore le Père en esprit et en vérité (1).....

A Staupitz.

Wittenberg, 3 octobre 1519.

. . . . . Vous avez vu les thèses hardies, mais très vraies, de notre Philippe. Il a répondu d'une façon qu'on peut appeler merveilleuse. Avec le secours du Christ, ce jeune homme vaudra, à lui seul, toute une phalange de docteurs Martins (2). Ce sera un ennemi redoutable de Satan et de la théologie scolastique. Il connaît à la fois les billevesées de nos adversaires et le rocher qui est Christ. Voilà pourquoi il sera puissant. Amen !

D'après les lettres que nous avons reçues de la France, Erasme a exprimé la crainte de me voir périr victime de ma droiture (3). L'évêque de Brandebourg, de son côté, doit avoir dit, en jetant un morceau de bois dans le feu, qu'il n'aura pas de repos qu'il ne m'ait vu brûler comme ce tison.

. . . . . J'ai été extrêmement triste aujourd'hui en pensant à vous; je vous avais vu en rêve m'abandonnant et pleurant à chaudes larmes; mais ensuite vous me faisiez un signe de la main et vous

(1) Dans les *Articles de Smalkalde*, rédigés en 1537, Luther dit : « L'Eglise « de Jésus-Christ, ce sont les âmes croyantes et saintes, les brebis qui suivent la « voix du bon Berger. »

(2) C'est-à-dire toute une phalange de docteurs Luthers.

(3) *Timeo Martinum perire probitate suâ.*

disiez : « Sois tranquille, je reviendrai. » Adieu, priez pour le pauvre frère Martin.

Au docteur Eck, professeur de théologie à Ingolstadt (l'adversaire passionné de Luther).

Wittenberg, novembre 1519.

. . . . . Avant la discussion publique que vous avez eue avec moi à Leipzig, des hommes de la plus grande autorité m'avaient dit : « Prenez garde, Luther, écoutez ceux qui parlent d'expérience. Cet « homme n'est que feinte et artifice. » Je ne voulais pas les en croire, je n'en croyais pas même mes sens, quoiqu'une lettre d'Erasme et l'Apologie d'Ulrich Gazius vous eussent représenté sous les mêmes couleurs; tant je m'obstinais à garder de vous une bonne opinion. Mais à présent vous vous êtes dévoilé à la face du monde comme le plus odieux dissimulateur... Ne savez-vous pas que Jésus-Christ ne détestait rien tant que l'hypocrisie, tandis qu'il accueillait avec bonté les pécheurs manifestes et les publicains qui se repentaient? Et en effet, Lui, la Vérité même, que haïssait-il, si ce n'est les ennemis de la vérité, les hypocrites?.....

A Jean Lange, vicaire des Augustins, à Erfurt.

Wittenberg, 18 décembre 1519.

. . . . . Je regrette de ne pouvoir envoyer tous mes moines aux leçons théologiques sur saint Matthieu que Philippe fait à six heures du matin. Ce petit Grec (*Græculus*) me surpasse déjà en tout, même dans la théologie proprement dite (1).

Charles de Miltitz intrigue constamment, tantôt à Forgau, tantôt ailleurs, pour obtenir l'autorisation de m'emmener à Trèves; mes adversaires craignent que ma perte ne soit différée; les évêques écrivent au pape contre moi. Je ne sais encore ce qui arrivera : peut-être irai-je à Trèves avec un sauf-conduit.....

A Spalatin.

Wittenberg, 14 janvier 1520.

Salut! Je me réjouis extrêmement et je rends grâces à Dieu, cher

(1) On sait que Mélanchthon était laïque, et qu'il n'eut jamais d'autre titre que celui de *maître ès arts libéraux*.

Spalatin, de voir la cause de l'Evangile prospérer tellement, que déjà mes adversaires, désespérant en quelque sorte de vaincre la doctrine que je professe, s'attaquent à ma personne et à ma parenté (1). Ils m'en veulent, et, après tout, je ne demanderais pas mieux moi-même (*quantum in me est*) d'être délivré de la charge d'enseigner. Mais s'il faut rester dans ces fonctions, je ne comprends pas, cher Spalatin, comment vous autres puissiez me conseiller de faire mes cours de théologie sans blesser les pontifes. C'est impossible. L'Ecriture tonne contre l'abus des choses sacrées, et les pontifes ne souffriront pas qu'on enseigne dans ce sens... Remettons-nous humblement entre les mains de Dieu et prenons confiance. Que pourront faire mes ennemis? Me tuer? Mais me ressusciteront-ils pour me tuer une seconde fois? Me flétrir du nom d'hérétique? Mais le Christ fut mis au rang des séducteurs, des criminels, des hommes maudits. Si je considère sa Passion, je m'indigne (*mire uror*) que l'épreuve à laquelle je suis soumis, paraisse une très grande chose à tant de gens éminents; car, en vérité, elle n'est rien. Cela prouve que nous avons tout à fait perdu l'habitude des souffrances de la vie chrétienne.

A l'empereur Charles V.

Wittenberg, 15 janvier 1520.

Au sérénissime prince et seigneur Charles V, empereur des Romains, roi d'Espagne, etc., grâce et paix en notre Seigneur Jésus-Christ!

On peut s'étonner avec raison que j'ose adresser une lettre à Votre Sérénissime Majesté, très excellent empereur Charles. En effet, un homme de rien, de la plus infime origine, entreprend de faire des exhortations au roi des rois et au souverain des puissants de la terre. On s'en étonnera moins toutefois si, envisageant la grandeur de la cause qui est en jeu, l'on demeure convaincu qu'il s'agit de la vérité évangélique: de cette vérité qui émane du trône de la Majesté céleste, et ne peut, par conséquent, être jugée indigne de paraître devant un prince d'ici-bas. De plus, il sied aux souverains terrestres d'imiter le Maître divin dont ils sont les images, en regardant d'un œil bienveillant ce qui est humble, et en relevant le faible auquel on

(1) On avait fait imprimer que Luther était né en Bohême, de parents bohémiens.

fait injure. Je viens, pauvre et chétif, me jeter aux pieds de Votre Impériale Majesté, très indigne de votre attention par moi-même, mais défendant une cause qui en est très digne.

J'ai publié quelques écrits qui m'ont attiré l'inimitié d'un grand nombre de personnages puissants. Et cependant deux circonstances auraient dû me garantir de cette haine. La première, c'est que je n'ai occupé de moi le public que bien malgré moi, entraîné par mes adversaires et ne désirant rien plus vivement que de rester ignoré dans mon humble retraite. La seconde, c'est que, selon le témoignage de ma conscience et des hommes les plus respectables, je n'ai cherché qu'à faire prévaloir, sur des opinions superstitieuses et sur des traditions humaines, la pure vérité évangélique, pour l'amour de laquelle je souffre maintenant, depuis bientôt trois ans, des outrages et des dangers continuels. En vain, durant ce temps, je sollicite l'oubli, j'offre le silence, je propose des conditions de paix, je demande qu'on veuille bien m'éclairer si je suis dans l'erreur : on ne poursuit qu'un but, on ne s'attache qu'à me perdre et à opprimer l'Evangile.

Après toutes ces tentatives infructueuses, j'ai enfin résolu, à l'exemple de saint Athanase, d'invoquer Votre Majesté Impériale, dans l'espoir que peut-être le Seigneur daignera, par elle, venir en aide à sa cause. C'est pourquoi, très illustre Charles, je vous supplie à genoux : veuillez recevoir sous l'ombre de vos ailes, non pas ma personne, mais la cause même de la justice et de la vérité, pour la défense de laquelle notre Seigneur Jésus-Christ vous a confié le sceptre de tant de royaumes. Quant à ma personne, je vous prie de la protéger uniquement jusqu'à ce que, ayant rendu raison de ma foi, j'aie triomphé ou succombé dans l'examen que je sollicite. Je ne veux pas être défendu, si l'on parvient à me convaincre d'impiété ou d'hérésie. Je ne demande qu'une chose : que ma doctrine, vraie ou fausse, ne soit pas condamnée sans qu'on m'ait entendu et réfuté.

Ce sera un jour l'honneur de votre règne et la gloire la plus pure de votre époque de n'avoir pas souffert que l'impie foulât aux pieds et fît périr un plus juste que lui, ni que l'homme qui avait raison fût proscrit et persécuté. J'espère et je me confie en Votre Majesté sacrée, que je prie le Seigneur Jésus-Christ de fortifier et de nous conserver pour la gloire éternelle de son Evangile. Ainsi soit-il !

De Votre Sérénissime Majesté le dévoué serviteur,

MARTIN LUTHER.

A Spalatin.

Wittenberg, février 1520.

Salut ! Je t'envoie quelques feuilles de mon Commentaire sur les évangiles et les épîtres. Elles se ressentent des nombreuses occupations qui m'accablent. Ce travail aurait demandé à lui seul tout mon temps, et je regrette presque de l'avoir commencé.

Après avoir consulté mes amis, je trouve que, dans l'état actuel des esprits, je ne saurais en conscience me taire pendant qu'Eck remplit le monde de ses clameurs. C'est constamment par force que mes adversaires m'ont poussé à écrire contre eux. Après avoir tant de fois, et toujours inutilement, cherché le moyen de garder le silence sans nuire aux intérêts de la vérité, il faut que désormais je suive l'impulsion de Dieu et que j'abandonne ma barque aux vents et aux flots. Je ne peux faire qu'une chose : implorer la miséricorde de Dieu, car je prévois une tempête terrible, à moins qu'il ne fasse échouer les desseins perfides dont Satan me menace. Que veux-tu ? La Parole de Vérité n'a jamais pu avancer sans trouble, sans tumulte, sans danger. C'est une parole d'une majesté infinie, et quand elle agit, elle opère de grandes choses. Il faut, de nos jours, désespérer de conserver le repos et la paix, ou renier la Parole. C'est le combat du Seigneur, lequel n'est pas venu, il l'a dit lui-même, « apporter la paix » (1). Renonce donc à la pensée de voir le règne de Jésus-Christ s'étendre doucement et de manière que tout reste tranquille. N'a-t-il pas lui-même combattu jusqu'au sang, et, après lui, tous les martyrs ? Sans m'en douter, j'ai cru et enseigné jusqu'à présent la doctrine de Jean Huss ; Staupitz de même ; en un mot, nous sommes tous hussites sans le savoir. Saint Paul et saint Augustin sont véritablement hussites. Regarde où nous en sommes venus sans cependant être conduits par le docteur de Bohême ? Pour moi, saisi de stupeur, je ne sais que penser en voyant les jugements terribles de Dieu sur les hommes, en considérant qu'on a brûlé comme hérésie, il y a cent ans, la pure vérité évangélique, et qu'il n'est pas permis de le dire. Malheureux monde ! Adieu.

(1) L'Evangile, quand il est annoncé avec force, trouble le vieil homme, divise ceux qui l'entendent (les uns l'admettant, les autres le repoussant), et suscite les efforts de ses adversaires.

A Spalatin.

Wittenberg, 12 et 18 février 1520.

Salut! Je t'envoie une lettre du frère Bucer (1). Ce jeune homme paraît être le seul de tout son ordre qui ait de la sincérité; il fait naître les plus belles espérancces; à Heidelberg, il a écouté mes paroles avec avidité et m'a parlé à cœur ouvert. Je le crois digne d'amitié et de confiance.

. . . . . Quant à l'affaire de la veuve Landmann (2), il est vrai qu'elle n'a jamais eu ni tuteur, ni curateur, et qu'elle a donné sa maison à l'Eglise, par l'effet de sa seule volonté. J'en ai longuement parlé au prieur des chanoines, mais celui-ci est tellement noyé dans sa jurisprudence qu'il m'a répondu : « Ce qui a été donné à Dieu ne « peut-être rendu, quand même le donateur serait réduit à mendier « jusqu'à la fin de ses jours ou à mourir de faim. » Puis il m'a renvoyé à Jésus-Christ pour lui demander à lui-même de rendre cette maison. « Et pourquoi, ai-je répliqué, si vous pouvez accepter des « dons à la place du Christ, ne pouvez-vous pas également les restituer en son nom? » Mais il en revint toujours à dire que l'homme ne peut rendre ce qui a été donné à Dieu. L'Evangile ne pénètre pas dans ces têtes remplies d'absurdités. Le Seigneur ne nous montre-t-il pas, dans tous ses discours, comment il faut agir envers le prochain dans de pareilles circonstances, surtout quand il y a besoin pressant? *Vale et ora pro me.*

A Spalatin.

Wittenberg, 25 mars 1520.

. . . . . On m'a plusieurs fois engagé à dédier un de mes écrits au prince Jean (3), à son fils ou à son épouse; mais, craignant que ces personnes ne cherchent en cela une vaine satisfaction d'amour-

(1) Martin Bucer (ou plutôt Butzer), natif de Schlestadt, en Alsace, jeune dominicain, plus tard réformateur très actif.

(2) Cette personne, après avoir fait donation de sa maison aux chanoines de Wittenberg, voulait révoquer cet acte, parce qu'elle était devenue pauvre. Les chanoines formèrent opposition. Le 25 décembre 1519, Luther avait déjà écrit à ce sujet à Spalatin : « Je t'avais attendu pour te parler, entre autres choses, des « plaintes répétées de la veuve Landmann. Je crains que la voix de cette opprimée ne monte au ciel; elle se lamente d'être réduite presque à demander l'au- « mône. » (Lettre au même, du 19 novembre 1519.)

(3) Frère et successeur de l'électeur de Saxe, Frédéric le Sage.

propre, et ne voulant pas que l'Ecriture sainte serve à honorer un autre nom que celui de Dieu, je ne me suis pas encore rendu à ces invitations. Dis-moi ce que tu en penses.....

A Spalatin.

Wittenberg, 9 juillet 1520.

J'ai lu en silence, cher Spalatin, cette lettre de Rome. Quelle douleur de voir tant d'inintelligence et d'impiété au faîte de l'Eglise!

. . . . . Prenne ma place qui voudra, brûle mes écrits qui voudra. Que puis-je offrir de plus, je te le demande? Mais, je te le répète, aussi longtemps qu'on ne me permettra pas de cesser d'enseigner et de prêcher, je remplirai ces fonctions avec liberté. Je suis chargé d'assez de péchés pour ne pas vouloir y ajouter le péché irrémissible de trahir mon ministère, de garder, en y demeurant, un silence sacrilége, et de négliger le salut de tant de milliers d'âmes qui me sont confiées.....

A Spalatin.

Wittenberg, 4 novembre 1520.

. . . . . J'ai renoncé, cher Spalatin, à l'espérance de voir les princes et les pontifes de ce siècle devenir les promoteurs de la Parole divine; ils sont poussés plutôt à se liguer *contre* le Seigneur. Si je m'adresse encore à eux, c'est uniquement pour éviter qu'ils ne se chargent du péché de renier l'Evangile. J'ai de la compassion pour ceux qui, ayant reconnu la vérité, sont maintenant en danger de mentir à leur conscience et d'encourir la perdition éternelle. Prions le Seigneur de fortifier les timides.

C'est sans doute une chose dure que de se déclarer en dissentiment avec tous les évêques et princes; mais il n'y a plus d'autre issue pour éviter la colère divine et l'enfer. Examine d'ailleurs si ceux que mon âpreté blesse si fort ne sont pas des gens livrés à des pensées mondaines et peu soucieux du triomphe de la Parole de Dieu. Si quelqu'un sentait la grandeur de la cause qui est en jeu, il ne faudrait pas s'étonner de le voir éclater ouvertement.....

A Spalatin.

Wittenberg, 21 décembre 1520.

. . . . . Prions le Seigneur d'empêcher que notre jeune empe-

reur n'aille inaugurer son règne en versant mon sang ou celui d'un autre pour soutenir l'impiété. J'aimerais mieux (comme je l'ai souvent dit) périr de la main des romanistes seuls, afin que l'empereur ne fût pas enveloppé dans leur cause. Je pense aux malheurs qui poursuivirent Sigismond depuis qu'il eut consenti au supplice de Jean Huss..... Si cependant il faut qu'à mon tour je sois livré non-seulement aux prêtres, mais aussi aux puissances séculières, que la volonté de Dieu soit faite! Amen.

A Spalatin.

16 janvier 1521.

. . . . . Tu vois ce que Hutten désire. Mais je ne voudrais pas que l'on combattît pour l'Evangile les armes à la main. (*Nollem vi et cæde pro Evangelio certari*). J'ai écrit à Hutten dans ce sens. C'est par la Parole que le monde a été vaincu, par la Parole que l'Eglise a été sauvée, par la Parole qu'elle sera relevée. L'Antechrist, qui a commencé, lui aussi, sans violence matérielle, sera terrassé de même, par la seule Parole.....

A Venceslas Link.

Wittenberg, 21 janvier 1521.

. . . . . J'ai été extrêmement surpris du conseil que tu me donnes de publier un écrit pour protester que je n'ai jamais attaqué l'autorité civile. Mes livres, sans exception, ne le prouvent-ils pas de la façon la plus évidente? J'aurais beau me répéter à ce sujet, cela ne fermerait pas la bouche à tout le monde, puisque tant de gens (*plurimi*) observent la défense qu'on leur a faite de ne rien lire qui vienne de moi (1).

A Venceslas Link.

Wittemberg, fin de janvier,
ou commencement de février.

. . . . . Nous attendons chaque jour des nouvelles de Worms. Les papistes ne désirent pas que j'y vienne; ils voudraient que je

(1) En 1528, trois ans ans après l'insurrection des paysans, le duc George de Saxe, resté catholique, dans une lettre adressée au landgrave de Hesse, imputait cette révolte au luthéranisme. Le landgrave lui répondit : « Vous dites que « l'insurrection provenait des luthériens. C'est ce que je nie. On ne pourra jamais « le prouver. Au contraire, on sait bien quelles ont été les causes de cette ré- « volte. Je n'ai pas eu à punir du glaive un seul luthérien, mais uniquement

fusse condamné et mis à mort sans autre forme de procès. Spalatin écrit qu'Alexandre (le légat du pape à Worms) a osé dire : « Quand « même, vous autres Allemands, parviendriez à vous soustraire à la « domination du souverain pontife, nous ferions en sorte que vous « périssiez par les guerres civiles. » J'ai toujours pensé qu'on a de tels sentiments à Rome. Vois comme le souverain pontife paît les brebis du Christ ! Adieu.

A Staupitz.

Wittenberg, 9 février 1521.

. . . . . Ce n'est pas le moment de se taire; il faut crier sur les toits, puisque notre Seigneur Jésus-Christ est condamné, blasphémé, brûlé. Autant vous m'exhortez à baisser la tête, autant je vous exhorte vous-même à lever la vôtre plus haut. Vous êtes trop soumis et moi je suis trop altier (*nimia superbia*).

Cependant la situation est grave. Si, dans le passé, l'on a dû s'humilier et se taire, aujourd'hui que notre Sauveur, qui s'est donné pour nous, est blasphémé dans le monde, je vous en conjure, ne lutterons-nous point pour lui ? N'exposerons-nous point nos têtes ? Mon père, le danger que courent nos âmes est plus grand que bien des gens ne le croient. *Celui qui m'aura confessé devant les hommes,* dit notre Seigneur, *je le confesserai aussi devant mon Père céleste ; celui qui aura eu honte de moi, j'aurai aussi honte de lui.*

Que l'on m'appelle orgueilleux, avare, adultère, homicide, antipapal, tout ce qu'on voudra, peu m'importe, pourvu qu'on ne puisse me reprocher un silence impie.....

A Spalatin.

Wittenberg, 27 février 1521.

. . . . . A Mersebourg et à Meissen, on brûle des charretées entières de mes livres. O aveuglement de ces saints hommes !... Erasme m'a écrit, il y a quelques jours, qu'il n'y a rien à espérer de l'empe-

« des malfaiteurs, qui n'étaient pas attachés aux doctrines de Luther. On n'a, du « reste, qu'à lire les ouvrages de cet homme que vous accusez tant. Ce que vous « appelez l'Evangile de Luther n'enseigne pas la guerre contre le pouvoir civil, « mais la paix et l'obéissance. Aussi, parmi les populations qui avaient été in- « struites dans cet Evangile, la révolte prit-elle beaucoup moins de développe- « ment que dans les pays qui ne le connaissaient point. » (Gieseler, *Kirchengeschichte*, III, part. I, p. 217.)

reur Charles, assiégé qu'il est de sophistes et de papistes. Le Seigneur, le seul auteur de sa Parole, veut aussi en être le seul protecteur... Nos adversaires retardent le moment de faire éclater toute leur fureur ; ils craignent de provoquer quelque sédition bohémienne contre les prêtres. Moi, j'en serai innocent, puisque j'ai engagé la noblesse allemande à mettre des bornes aux abus des romanistes, non par le fer, mais par des décrets et des lois (ce qu'elle pourrait faire aisément). Assaillir la troupe débile du clergé (*imbellem vulgum cleri*), équivaudrait à une guerre contre des femmes ou des enfants...

Au duc Jean-Frédéric de Saxe.

(En lui dédiant un commentaire du *Magnificat.*)

Wittenberg, 10 mars 1521.

. . . . . La conduite d'un simple particulier ne fait ordinairement du bien ou du mal qu'à lui-même ou à un petit nombre de personnes. Mais les actions des puissants de la terre influent sur le sort de peuples entiers. C'est pourquoi l'Ecriture appelle les princes pieux des anges de Dieu, et les princes mauvais des lions, des dragons, des bêtes malfaisantes.

Le cœur de l'homme est, par sa nature, disposé à s'enorgueillir. Ce danger de l'orgueil et de la témérité est particulièrement grand pour ceux qui sont entourés de puissance, de richesse et d'honneurs. Aisément ils se laissent entraîner à oublier Dieu et à perdre de vue leurs devoirs envers leurs sujets. Aveuglés par une fausse sécurité parce qu'ils peuvent faire le mal impunément, ils risquent de devenir le jouet de leurs convoitises. Et qu'est-ce qu'un prince qui se laisse glisser sur cette pente ? De nom, c'est un seigneur ; de fait, il devient un monstre. Puis donc que les gouvernants n'ont pas à craindre d'être réprimés par les hommes, il est d'autant plus important qu'ils craignent Dieu, qu'ils connaissent sa Parole et qu'ils agissent consciencieusement.

Or, dans toute l'Ecriture, je ne vois rien de plus propre à rappeler ces vérités aux princes que le saint *Magnificat* de la bienheureuse Mère de Dieu. Dans les termes les plus touchants, elle y célèbre la grandeur de Dieu et les pensées qu'il a sur les puissants comme sur les faibles. Que d'autres prennent plaisir à entendre des femmes légères chanter des chansons profanes : un prince et seigneur doit

écouter cette chaste Vierge qui chante un cantique spirituel, pur et saint.....

A Venceslas Linck.

Wittenberg, 1er avril 1521.

..... Votre thomiste (1) m'accorde bien que l'amour doit précéder la haine du péché, mais il entend par là (au lieu de l'amour de la justice) *l'amour de soi-même* qui porte l'homme à haïr le péché, uniquement par crainte de l'enfer ! Ne voit-il donc pas, cet écrivailleur insensé, que c'est là un amour égoïste, mercenaire, et précisément ce que l'Ecriture combat ! Mais voilà comme ils sont, ces gens qui ne parlent que de contrition, de confession et de satisfaction. C'est de la source même du mal, de l'égoïsme, qu'ils font découler ce qu'ils appellent la vertu et la haine du péché !!! O thomistes, ô romanistes! frappés d'un aveuglement déplorable !...

A l'Empereur Charles-Quint (2).

(Après la fameuse diète de Worms.)

Friedberg, 28 avril 1521.

Grâce et paix en Christ, notre Seigneur.

Sérénissime Empereur ! lorsque appelé à Worms par votre sauf-conduit public, je comparus en toute humilité devant Votre Majesté et devant les Etats de l'Empire, Votre Majesté me fit demander d'abord si je reconnaissais miens les écrits publiés sous mon nom, et si j'entendais désavouer ce qu'ils enseignent ou y persister. Je reconnus être l'auteur de ces écrits, à moins, ajoutai-je, qu'un ennemi n'eût introduit des altérations dans les exemplaires placés devant moi. Ensuite, je déclarai qu'ayant appuyé de passages clairs et formels de l'Ecriture sainte la doctrine exposée dans ces livres, je ne pouvais en conscience m'en dédire. En même temps, je priai Votre Majesté de ne point permettre que je fusse poussé de la sorte, mais d'ordonner que mes livres fussent examinés et qu'on démontrât par l'Evangile et par les prophètes les erreurs qu'on prétendait y trou-

(1) Ambroise Catharinus, de Nuremberg, qui avait publié un livre contre Luther.

(2) Le même jour, Luther adressa une lettre toute semblable aux *Electeurs, Princes et Etats de l'empire.*

ver. J'offris d'être le premier à fouler aux pieds et à brûler mes écrits, si cette preuve était fournie.

Après cela, on me somma de répondre catégoriquement si j'entendais, oui ou non, me rétracter. Je répondis de nouveau, avec respect, que ma conscience étant enchaînée par les passages de l'Ecriture sainte cités dans mes livres, je ne pouvais aucunement me rétracter, à moins qu'on ne m'eût convaincu d'erreur. Plus tard, quelques électeurs et princes me demandèrent de soumettre mes livres au jugement de Votre Majesté et des Etats de l'Empire. J'y consentis sous la réserve que l'on me convaincrait par l'Ecriture sainte ou par d'autres raisons évidentes. On me fit la même proposition quant à un concile universel, mais je répondis que ce serait également à condition qu'on n'y décidât rien qui fût contraire à l'Evangile. Ce fut là le pivot sur lequel roula toute la discussion.

En effet, Dieu qui scrute les cœurs, m'est témoin que je suis aussi disposé qu'il se peut à obéir à Votre Majesté, fût-ce au prix de mon sang et de mon honneur terrestre. Je n'excepte qu'une chose : la Parole de Dieu, qui est la vie de notre âme. Etant au-dessus de tout, cette Parole doit nécessairement rester libre et n'être soumise à quoi que ce soit, comme l'enseigne saint Paul. Il n'est point permis de mettre au-dessus d'elle des décisions d'hommes, quelque considérables qu'ils soient par leur puissance, leur nombre, leur science ou leur sainteté.

C'est pourquoi saint Paul dit (Gal. I, 8) : « *Si quelqu'un vous annonce un autre Evangile que celui que nous vous avons annoncé,* « *quand ce serait nous-même ou un ange du ciel, qu'il soit ana-* « *thème...* »

Au comte Albrecht de Mansfeld.

(Récit des conférences qu'on avait eues avec Luther à Worms, en dehors de l'assemblée de la Diète.)

Eisenach, 3 mai 1521.

. . . . . Je répondis que je n'avais jamais enseigné à désobéir aux gouvernements, qu'ils fussent bons ou mauvais. Ce n'est pas non plus, dis-je, au sujet de leur vie et de leur conduite que j'attaque le pape et les évêques, mais au sujet de leur doctrine erronée; car en cette matière l'obéissance n'est plus commandée. Puis, je citai un article condamné injustement à Constance, savoir : *que les élus sont*

la sainte Eglise universelle. Je soutins que cette proposition est même un article de foi. Quant au scandale qu'ils disaient résulter de mes enseignements, je répondis que la Parole de Dieu scandalise en tout temps les puissants, les sages de ce monde et les saints imaginaires, que Jésus-Christ est appelé un *signe auquel on contredira,* et que la charité n'exige pas de céder en ce qui est du domaine de l'Evangile et de la foi.

Comme ces conférences ne menaient à aucun résultat, l'archevêque de Trèves me fit encore venir chez lui en particulier avec un petit nombre de personnes choisies. On chercha à m'entreprendre de toutes manières. Mais je répondis que le Pape n'est pas juge infaillible dans ce qui regarde l'Ecriture sainte et la foi, que chaque chrétien doit examiner lui-même ce que Dieu a enseigné dans sa Parole, puisqu'il sera jugé un jour d'après cette Parole (1), et qu'il y va de son salut éternel. J'ajoutai que l'Evangile et la foi sont la propriété commune de tous les membres de l'Eglise, et je citai à l'appui les paroles de saint Paul (1 Corinth. XIV, 30) : *Revelatum assidenti si fuerit, prior taceat.* Comme ils ne pouvaient renverser mes preuves, nous nous séparâmes (2)...

(La suite au prochain cahier.)

LETTRE INÉDITE DE FRANÇOIS D'ANDELOT

A CATHERINE DE MÉDICIS.

1568.

M. Eug. Haag nous communique cettre lettre inédite et importante du frère de l'amiral Coligny, d'après une copie du temps conservée aux manu-

(1) Saint Jean XII, 48 : *La parole que j'ai annoncée, c'est elle qui le jugera au dernier jour.*

(2) Voir, dans l'*Espérance* du 21 avril 1846, les paroles très remarquables par lesquelles le grand peintre *Albert Dürer*, alors à Anvers, exprima ses sympathies pour Luther après la diète de Worms. Il croyait que celui-ci, à son retour vers Wittenberg, était tombé entre les mains de ses ennemis, tandis que c'était son protecteur, l'électeur de Saxe, qui l'avait fait arrêter dans une forêt, afin de le mettre en sûreté au château de Wartbourg. « Ce vendredi avant la Pentecôte, « dit Albert Dürer, dans son portefeuille de voyage qui nous a été conservé, j'ai « appris à Anvers la nouvelle que le pieux docteur Martin Luther a été traîtreu- « sement arrêté sur la route, près d'Eisenach. Des cavaliers sont venus fondre « sur lui et l'ont enlevé. Vit-il encore, ou l'ont-ils assassiné? Hélas! on ne peut « le dire; mais si cet homme rempli de l'Esprit de Dieu a été mis à mort, ç'a « été, certes, uniquement parce qu'il a été fidèle à la vérité, etc. »

scrits de la bibliothèque de Berne (nº 141). Nous empruntons à l'introduction historique de la *France protestante* le tableau succinct des conjonctures au milieu desquelles cette lettre fut écrite.

La paix de Longjumeau venait d'être signée le 23 mars 1568 et de mettre fin à la seconde guerre civile... « Les protestants ne demandaient qu'à vivre en paix. Si jamais ils avaient pu nourrir l'espoir de faire triompher leur religion par la force des armes, l'expérience des deux dernières guerres ne devait plus leur laisser aucune illusion. Loin de faire des progrès, ils s'étaient considérablement affaiblis. Sans parler de ceux qui avaient péri sur le champ de bataille, dans les massacres et dans les supplices, combien d'autres par faiblesse ou par inconstance, n'avaient-ils pas renoncé à un culte qui les exposait à la misère, au déshonneur, aux tortures, à la mort! Pour résister, pendant de longues années, aux dangers qui assiégeaient de toutes parts les religionnaires, il fallait une foi plus que vulgaire, et en tout temps il fut très restreint le nombre de ces âmes d'élite, qui n'hésitent pas a tout sacrifier à leurs convictions. Les protestants se sentaient donc en minorité; et, comme les plus faibles, ils devaient désirer ardemment la franche exécution du dernier traité.

« Catherine cependant n'avait aucune intention de tenir ses promesses; elle pensait être juste, selon l'expression de Tavannes, d'attraper ceux qui avaient failli la prendre à Meaux. Non-seulement elle ne licencia pas les troupes étrangères, comme elle s'y était engagée, mais elle encouragea dans sa désobéissance le duc de Nemours, qui refusait nettement d'observer la paix. « Les chaires, dit le P. Anquetil dans son *Esprit de la ligue*, retentissaient d'invectives contre les sectaires, de réflexions séditieuses sur la paix, d'exhortations à la rompre. On avançait hardiment ces maximes abominables qu'il ne faut pas garder la foi aux hérétiques, et que c'est une action juste, pieuse, utile pour le salut, de les massacrer. » Echauffée par ces prédications fanatiques, la populace se ruait impunément sur les protestants. En trois mois, plus de mille furent égorgés à Amiens, à Auxerre, à Rouen, à Bourges et dans d'autres villes. Si, dans ces circonstances, les protestants ne se pressèrent pas de leur côté de rendre, conformément au traité de paix, les villes dont ils étaient les maîtres, qui oserait leur en faire un crime? Ils s'y montrèrent moins disposés que jamais, lorsqu'ils apprirent que la reine mère avait obtenu de la cour de Rome la permission d'aliéner du temporel du clergé jusqu'à cent cinquante mille livres de rente, sous la clause expresse que cet argent serait uniquement consacré à l'extermination des hérétiques... »

D'Andelot s'était retiré dans ses terres de Bretagne à la conclusion de la paix. C'est de Tanlay qu'il écrivait la lettre suivante, le 13 juillet.

A la Reine mère.

Madame,

Je n'ennuyeray point vostre Majesté, en luy faisant le discours d'ung vilain et malheureux oultraige et assassinat qui a esté faict à ung gentilhomme des miens, que j'envoyay l'aultre jour à Auxerre; car elle verra comme le tout est passé, par la lettre que j'escrips au roy et l'entendra aussi de ce gentilhomme présent, porteur que j'envoye exprès devers vos Majestés, s'il vous plaist l'escouter. Mays oultre cela, Madame, je ne me puys garder de vous escrire encores ceste lettre oultre les propos que j'ay tenus puys naguères aux sieurs de Combault et de la Marque, ou par tous les aultres moyens que j'ay peu avoir de le faire entendre à vostre Majesté, le misérable et calamiteux estat de ce paouvre royaulme et combien de sortes d'injustices et oppressions y règnent, qui doibt faire dresser les cheveulx en la teste de tous ceulx qui en oyent parler. Car oultre que l'on ne peult doubter que Dieu ne laira poinct impuny tant de sang innocent espandu qui continue cryer vengeance devant luy, comme aussi font tant de forcemens de femmes et de filles, rançonnemens, oppressions et concussions, et pour dire tout, en ung mot, toutes sortes d'injustices. Mays oultre cela, l'on ne peult attendre qu'une bien prochaine désolation et ruyne de cest Estat; car quiconques aura leu aux Histoires sainctes et profanes, ne me sçauroyt nier que telles choses n'ont tousjours précedde les ruynes des empires et monarchies. Je sçay bien, Madame, qu'il y en aura qui se moqueront de moy, voyant ceste lettre, et qui diront que je contrefays le prophète ou le prescheur. Je ne suys ny l'ung ny l'aultre, puysque Dieu ne m'a point appellé à ceste vocation. Mays je diray bien avec vérité qu'il n'y a homme en ce royaulme, de quelque estat et qualité qu'il puisse estre, qui ayme mieulx le roy et son royaulme que je fais et qui soit plus marry d'y veoir ces désordres que j'y veois, qui ne peu-

vent advenir à la fin qu'à une confusion. Je sçay bien que là-dessus on me mettra en avant le port d'armes que j'ay fait avec d'aultres la veille Saint-Michel dernier, comme s'il y avoyt eu attentat en la personne de vos Majestés, et de ce qu'il vous appartient et de cest Estat, comme on l'a publié partout où l'on a peu et comme on le dict encores journellement. Mays pour n'entrer poinct en aultres justiffications, je diray seulement que quant une telle meschanceté me seroit entrée dedans le cueur que, encores que je la puisse cacher aux hommes, je ne le sçaurois faire à Dieu, auquel je n'en demande ny demanderay jamais pardon. Et devant les hommes, je les en sçauray bien satisfaire et rendre raison, quant il y en aura qui en vouldroient estre esclaircis, encores que je pense qu'il n'en y ayt poinct ou bien peu qui ne sachent les occasions qui nous mouvoient lors de prendre les armes et comme nous y feusmes contraincts par nécessité, et s'il y en a eu qui ayent voulu faire les ignorans, ce qui se faict aujourd'huy partout ce royaulme leur en a donné assez clair tesmoignage. Madame, je craindroys de vous ennuyer d'un trop long discours, s'il failloyt que je vous escrivisse tout ce que je désireroys vous dire, si j'avoys ce bien et honneur de parler à vostre Majesté. Mays, pour satisfaire à ma conscience et à mon debvoir, il fault, oultre ce que je vous ay peu dire quant je parlé à vostre Majesté, que je vous escrive ce mot. C'est que l'on cognoist assez que tout ce qui se faict aujourd'huy n'est que pour tant provocquer et offencer ceulx de la religion que l'on leur fasse perdre patience, et de là prandre occasion de leur courir sus pour les exterminer. Mays je rementevray à vostre Majesté ce que je luy ay dict quelques foys, que les oppinions de la religion ne s'ostent ny par le feu ny par les armes, et que ceulx-là s'estiment bien heureulx qui peuvent employer leurs vies pour servir à Dieu et à sa gloire. Et, oultre cela, qu'il n'est rien si naturel que de deffendre son honneur, sa vie et ses biens. Et comme le roy trouvera tousjours en ceulx de la religion une prompte et volontaire obéissance de tout ce qu'ils luy doibvent. Aussi, vous

supplieray-je, Madame, de vous garder du conseil de ceulx qui vous ont assez faict cognoistre qu'ils ne demandent que la ruyne de ce royaulme et d'exécuter leurs passions et vengeances particulières à quelque prix que ce soit, et principallement aux despens du roy et de ce royaulme. Et que, s'ils peuvent venir au bout de leurs desseings, la vostre y est si conjoincte, qu'elle n'en peult pas mieulx attendre, comme quelques foys je vous ay ouy dire assez approchant de cella. Et pour fin de ceste lettre, je diray que Dieu, en plusieurs façons, depuis ung temps, nous a advertis et s'est faict cognoistre. Mays fraischement, à Auxerre, comme l'on me l'a dict aujourd'huy, par ce mesme jour que le gentilhomme que j'y avoys envoyé feust ainsi paouvrement blessé, Madame, et puis revenant de se pourmener, mourut subitement, sans que auparavant il se trouvast mal. Je ne veulx pas estre se présomptueulx que de juger des faicts de Dieu; mais je veulx bien dire avec tesmoignage de sa Parolle que tous ceulx qui violent une foy publique en sont chastiés.

D'ANDELOT.

De Tanlay, le XIII juillet 1568.

Est-il besoin d'ajouter que ce langage, tout à la fois si chrétien et si politique, ne devait pas être écouté?... Dès le mois de septembre, Catherine rendait un édit qui abolissait celui de janvier et interdisait, sous peine de mort, l'exercice du culte réformé. Condé et Coligny, traqués en Bourgogne, étaient obligés de s'échapper précipitamment et de gagner La Rochelle. Le duc d'Anjou recevait le commandement d'une forte armée. La troisième guerre civile était commencée. Ainsi la cour l'avait-elle voulu...

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE CONSTANTINOPLE

AU XVII[e] SIÈCLE.

1628-1638.

Les renseignements qui suivent se rattachent aux notes que le *Bulletin* a déjà publiées à différentes reprises sur la chapelle de l'ambassade hollandaise à Constantinople. (Voir t. IV, p. 384, 432; t. VI, p. 415.)

Antoine Léger paraît avoir été le premier pasteur attaché à cette Eglise. Pierre Gilles nous apprend dans son *Histoire ecclésiastique des Eglises vaudoises*, que vers la fin du XVIe siècle, la petite communauté protestante de Constantinople s'était déjà adressée aux Eglises des Vallées pour en obtenir un pasteur, que deux pasteurs furent successivement désignés, mais que diverses circonstances mirent obstacle à leur départ. « Pareille recherche avoit esté faite és Vallées de la part des fidèles habitans à Constantinople, et ailleurs vers l'Orient, environ quarante-cinq ans auparavant. Estant les pasteurs d'icelles priez de leur envoyer au moins un pasteur propre pour tel voyage, et vocation, et usité en la langue italienne, à quoi on se disposa pour la gloire de Dieu, et fut proposé le sieur François Guérin, lequel selon son zèle ordinaire acquiesçoit à telle vocation; mais à cause de son âge desjà déclinant, on y désigna le sieur Félix Ughet duquel la vigueur de l'âge accompagnoit les autres dons, mais cette vocation fut retardée pour des grands empeschemens qui survinrent. » (*Hist. eccl. des Vaud.*, p. 469.)

« En ce temps (1628), écrit le même auteur, le sieur Haga, ambassadeur à Constantinople pour Messieurs les Etats généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas demandoit instamment un pasteur, qui, avec les autres dons et capacitez, eust la cognoissance des langues nécessaires tant pour l'instruction de sa propre famille que des autres professans la religion réformée, Flamens, François, Italiens et autres conversans à Constantinople et és environs, et aussi pour communiquer avec les conducteurs des Eglises chrétiennes orientales, désireux de communication avec les vrais chrétiens réformez occidentaux, et en somme pour s'employer là à ce qui pourroit servir à l'advancement du règne de Dieu. Messieurs de l'Eglise de Genève, ayant esté priez d'en fournir un propre à tout cela, jettèrent les yeux sur le sieur Antoine Léger, qui, après avoir étudié longtemps à Genève et ailleurs, estoit peu auparavant retourné aux Vallées sa patrie, où il exerçoit le saint ministère, et prièrent instamment les pasteurs des Vallées de le congédier pour quelque temps, afin qu'il pust estre employé en ceste vocation jusques à ce qu'on en pust trouver quelque autre capable pour tel effect, qui eust aussi l'usage de la langue italienne nécessaire en ces lieux-là. Parquoy, après quelques difficultez proposées, spécialement pour le besoin qu'on avoit és Vallées du ministère dudit sieur Léger, on le congédia par manière de prest pour deux ans; mais la nécessité de l'œuvre du Seigneur l'y retint plusieurs années comme on verra cy-après. » (*Ibid.*, p, 468.)

Nous lisons encore dans le même ouvrage (p. 502) : « Au commencement de l'année 1630, arrivèrent aux pasteurs des Eglises réformées des Vallées, lettres du sieur Antoine Léger un de leurs collègues (mais alors exerçant son ministère chez Monsieur l'ambassadeur des Provinces-Unies des Pays-Bas à Constantinople) par lesquelles il les advertissoit de l'heureux succez de

son voyage, et de la conformité en croyance qu'il avoit recogneue estre entre les Eglises grecques et les réformées de l'Europe, mesmes és points controversés entre lesdites Eglises réformées et la moderne romaine, en tesmoignage de quoi il envoya la confession de foy desdites Eglises grecques et orientales dressée et soubsignée de la propre main du vénérable Cyrille, jadis patriarche d'Alexandrie d'Egypte, et alors de Constantinople, où ladite conformité est par lui clairement tesmoignée, desquelles nouvelles les fidèles des Vallées furent fort consolés. »

Le 12 août de cette même année 1630, Antoine Léger écrivait à André Rivet (1) :

« M. l'ambassadeur, selon son zèle pour le bien de l'Eglise, a approuvé l'avis, et pris résolution de faire en son logis traduire le Nouveau Testament et la confession de foy des Eglises des Pays-Bas par un interprète grec de nation. La version de la confession de foy a déjà esté baillée en mains à Monseigneur le patriarche Cyrille pour la revoir » (2).

Ainsi que nous venons de le voir, les vues chrétiennes orthodoxes du patriarche Cyrille, les tendances de rapprochement entre l'Eglise grecque et les Eglises protestantes qui semblaient se manifester alors, donnaient une assez grande importance à cette petite communauté réformée de Constantinople; aux devoirs ordinaires de sa charge, s'ajoutait pour le pasteur de cette Eglise, une œuvre de mission et de propagande. Aussi les Eglises protestantes d'Europe suivaient-elles avec intérêt les travaux d'Antoine Léger; il en est souvent question dans les lettres de Daillé, Rivet, Ferry, et dans celles de beaucoup d'autres pasteurs et théologiens pieux de l'époque.

Une lettre de l'ambassadeur Haga (3), qui se trouve au nombre des documents déjà cités aux Archives de La Haye, fournit quelques détails curieux sur ce mouvement religieux dans la métropole de l'Eglise grecque. Nous la reproduisons en entier :

(1) Dans les archives de l'Etat à La Haye se trouve une intéressante correspondance entre Antoine Léger et Jean Rivet; c'est là que nous avons puisé le passage cité.

(2) « C'est entre les mains d'Antoine Léger que le patriarche Cyrille, martyr de sainte mémoire, a fait dans Constantinople la belle confession de foy, que tous les doctes réformés regardent avec admiration et joye, et qui a travaillé, par ordre et aux dépens desdits seigneurs les Etats des Provinces-Unies, à la version et impression du Testament imprimé à Genève l'an 1635, en grec vulgaire et original. » (Jean Léger, *Hist. gén. des Egl. vaud.*, t. II, p. 69.)

(3) Haga fut le premier ambassadeur qui représenta les Etats généraux de Hollande à Constantinople; il y séjourna de 1612 à 1638 ; il conclut avec l'empire ottoman un traité d'alliance et de commerce, et rendit ainsi de grands services à ses compatriotes. De retour dans son pays, vers 1638, il reprit sa première carrière, qui avait été celle du barreau. Sa réputation de jurisconsulte était si bien établie, qu'en 1645 il fut nommé président de la haute cour de justice. Il mourut en 1654. Pour de plus amples renseignements, voir Wagenaw, *Histoire de la Hollande.*

A M. Rivet.

« De Péra-lès-Constantinople, ce 14 octobre 1634.

« Monsieur,

« Combien que je n'eusse point par ci-devant l'honneur de vostre cognoissance, néantmoins, n'ignorant pas dès plusieurs années ençà vos rares et très dignes qualités, j'ay eu vostre nom en grande vénération. M. Léger m'a très bien informé de tout ce que non-seulement l'Eglise de Dieu, mais aussy la République de ma patrie, doit attendre de vos saincts labeurs, et je ne vous sçaurois escrire combien grand désir j'avoy de m'insinuer en vos bonnes grâces, et particulièrement de vous faire cognoistre l'affection que j'ay de vous rendre tout honneur et service. Cependant que pour cest effect, je préparoy mes lettres, je me suis trouvé prévenu par les vostres du 2e d'aoust, qui m'ont esté d'autant plus agréables, qu'elles m'ont asseuré du lieu que j'espère trouver en vostre bienveillance. Je vois par icelles la joye que tous les fidèles, et principalement la congrégation synodale, ont eue du restablissement de Monseigneur le révérendissime et orthodoxe patriarche Cyrille. Dieu lui fasse la grâce de pouvoir résister aux persécutions de ses ennemis, lesquels combien que peu en nombre, et sans adhérens de qualité, sont tels et tellement livrez en sens réprouvé et enflammez par des esprits jésuitiques, qu'ils ne se repentent point, et ne cessent de le tourmenter continuellement. Les métropolites, les gentilshommes et le peuple demeurent à sa dévotion, et tous les ministres de la Porte se monstrent aussy favorables audict sieur patriarche Cyrille ; mais le gouvernement de ceste cour est maintenant tel, que nul ne se peut asseurer de son estat présent. Les faveurs des ministres d'icelle coustent fort cher, et l'Eglise grecque, pour ces continuelles persécutions, est tellement opprimée, qu'elle ne pourra soustenir un nouvel assaut sans sa totale ruine, laquelle je crains grandement, si Dieu, qui seul en a le moyen, par sa miséricorde ne l'empesche. Le papat a cet avantage sur les Eglises orthodoxes, que possédant de très grands thrésors, il peut user libéralité et secourir là où la nécessité le requiert; mais entre les nostres (ce qui est à déplorer), ou la guerre, ou le luxe des princes ont tellement dévoré les biens ecclésiastiques, qu'à grand'peine peut-on entretenir un pasteur, outre les ordinaires. Si le zèle et les très bonnes intentions de ce bon patriarche eussent

esté secondées de quelque peu d'aide des princes et Estats orthodoxes, je croy qu'il y auroit desjà beaucoup d'ouvriers en la vigne du Seigneur. Si les papistes avoyent ici tels fondements, que ne feroit, quels thrésors n'espanderoyt la cour romaine, pour bastir sur iceux la superstition et les dogmes de leur fausse Eglise ! Nous voyons comment les roys et les princes papistes courent, comme à l'envie, avec leurs terribles offrandes aux idoles de Loret, en Italie; de Saint-Jacques, en Espagne; de Hal et Asprecol, en Flandres, et autres semblables lieux de leur aveugle dévotion. Les Juifs, dispersés par tout le monde, vivants sans royaume et sans police, voire en captivité, font avec très grande charité, partout où ils se trouvent, des collectes abondantes pour secourir leurs pauvres frères, de quelque nation qu'ils soyent, en Jérusalem, Jafet, et autres lieux de la Terre saincte. Les Turcs de toute nation, avec non moindre zèle, envoyent d'an en an de très grands dons au sépulcre de leur prophète Mahomet, en Médine et Mecque. Tous ceux-là font honte à la froideur que montrent, et le peu d'affection qu'ont les nostres pour leurs frères, membres de la saincte Eglise, qui vivent sous les infidèles et ont besoin de leur charité. Je sçai que ces mêmes lamentations troubleront vostre âme pie, et pourtant je ne m'estenderai pas en plus long discours sur ce sujet, et la misère de nostre temps, laquelle vostre prudence cognoist aussy bien que moi.

« Quant à la personne de M. Léger, et la continuation de son ministère, lui de son costé n'a pas manqué ni de zèle ni de travail en ceste nouvelle et petite vigne du Seigneur, et je ne sçaurois voir aucune chose plus volontiers, que de le pouvoir retenir auprès de moy tout le temps que je devrai servir ici à la patrie; mais lui, m'ayant montré diverses lettres et très grandes instances qui lui ont été faites pour les Eglises de sa patrie, à ce qu'il retourne à leur service, à quoi avant son départ il s'est obligé, je ne voy pas comment le pouvoir retenir plus longtemps; avec grande peine et persuasions faictes tant par moi que par Monseigneur le patriarche, j'ay obtenu une petite surséance de son retour, qu'il délibéroit d'entreprendre en un navire anglois allant à Marseille, pour pouvoir pendant ce temps avertir et supplier les hauts et très puissants seigneurs Messeigneurs les Estats généraux des Provinces-Unies, de me pourvoir d'un autre ministre digne de succéder à une personne de telle qualité, ce qu'il faut faire ou de là ou de Genève, pour n'interrompre une œuvre si digne, et pour

n'esteindre en sa nouvelle naissance la lumière de la vérité de l'Evangile en ce sainct Orient. Le moindre des papistes, qui sont ici en grand nombre, a monstré signes de grande resjouissance, espérant que M. Léger deust partir, ne craignant rien plus que la communication qu'il a avec les principaux prélats entre les Grecs. Je vous supplie, Monsieur, qu'il vous plaise employer vos bons offices vers ceux qu'il sera nécessaire, à ce qu'avant le départ dudit sieur Léger, on pourvoye d'un successeur qui ait les qualités requises, et si on ne pouvoit trouver un qui possédât la langue italienne, suffiroit pour le présent la françoise et la flamande; quant à l'italienne, il la pourroit acquérir ici en peu de temps, estant seule en usage en mon logis. Je vous recommande aussy le soin que les salaires qui sont dus au sieur Léger lui soyent promptement payés, et qu'on donne ordre convenable pour les frais de son retour, selon les promesses qui lui en ont esté faites par M. de Brederode, agent de mesdits seigneurs, et pour ne vous ennuyer par plus longue lettre, je ne vous feray pas mention des affaires publiques.

« Mon neveu Henri Haga, jeune homme de très bonne nature, désire de servir à sa patrie et à Monseigneur le prince d'Orange. Je vous prie, Monsieur, arrivant par delà, de l'embrasser par votre faveur et le recommander à S. E., à Madame la princesse et à Monseigneur le jeune prince Guillaume. Je me rends garant envers Leurs Excellences de sa fidélité et très affectionné service, et vous aurai, Monsieur, une perpétuelle obligation, s'il vous plaist, parlant de mon neveu, asseurer aussi LL. EE. de mon ardent désir et inclination à leur rendre service, sur quoi finissant la présente, je me recommande à vos grâces, demeurant,

« Monsieur,

« Vostre très humble et affectionné serviteur.

« C. Haga. »

Antoine Léger quitta Constantinople vers la fin de 1686. « Au commencement de l'an 1637, écrit Pierre Gilles, les Eglises des Vallées eurent la consolation de l'arrivée du sieur Antoine Léger, ministre, de son voyage à Constantinople, auquel il avoit employé plus de huit années, exerçant sa charge de pasteur chez M. l'ambassadeur des Estats des Provinces-Unies dudit lieu. On remercia Dieu de son assistance continuelle envers lui, et par son moyen on eut asseurée information de l'estat des Eglises chres-

tiennes orientales plus qu'on n'avoit eu auparavant. » (*Hist. ecclés.*, etc., p. 556.)

Avant de quitter Constantinople, Antoine Léger avait été remplacé par un jeune pasteur nommé Sartoris, qui mourut peu de temps après son arrivée dans cette ville ; son frère, qui l'y avait accompagné, fit après sa mort, pendant quelque temps, les prières du matin et du soir, et les lectures publiques à la chapelle de l'ambassade, quoiqu'il ne pût pas prêcher. Il était de retour à Genève le 8 mai 1638 ; ce qui fait supposer que dans l'intervalle il avait été remplacé. Nous avons remarqué parmi les papiers d'André Rivet une lettre des pasteurs et professeurs de Genève écrite le 24 septembre 1637, pour recommander pour la place de chapelain de l'ambassade des Etats généraux à Constantinople, devenue vacante par le décès du fils de M. Sartoris, un jeune pasteur nommé Oultremer. Il était né à Genève d'une famille italienne, y avait fait ses études théologiques, et était depuis peu de temps revenu d'Angleterre. Cette lettre ajoute qu'il avait toujours cultivé sa langue originelle, et qu'il avait prêché dans les chapelles italiennes de Londres et de Genève.

Devint-il le successeur à Constantinople de Léger et de Sartoris? Rien ne nous l'a appris, car là se bornent nos renseignements ; nous pensons qu'il serait facile de les compléter, et de tracer un précis de l'histoire de la petite communauté réformée de Constantinople, au moyen des documents qui doivent se trouver dans les Archives de l'Eglise de Genève.

Avant de terminer ces quelques notes, nous dirons encore un mot sur Antoine Léger.

De retour dans les Vallées vaudoises, il donna les soins de son ministère à l'Eglise de Saint-Jean, près de La Tour. Mais les persécutions qui frappaient alors ces malheureuses Eglises ne le laissèrent pas longtemps tranquille ; condamné au gibet, il fut obligé de s'enfuir à Genève vers 1643, où il devint pasteur et professeur en théologie.

Son neveu, Jean Léger, l'auteur de l'*Histoire générale des Eglises vaudoises*, a fait son épitaphe dans les lignes suivantes :

« Il est mort à Genève, pasteur italien et françois, et professeur en théologie et en langues orientales, dans l'odeur d'une si sainte vie, que la modestie m'empêche d'insérer ici les éloges qui lui furent donnés en l'épigramme, publiée par authorité publique à son décès, composée par M. Sartoris, pasteur excellent, et pour lors recteur magnifique, et l'anagramme françois que M. de Labadie fit sur son nom, où il trouva *ange net et pur*, et les beaux vers faits à sa louange ; je diray seulement que l'un des plus vieux pasteurs de Genève m'a dit en bonne compagnie : *Si jamais nous canonisions quelqu'un pour sa sainteté, ce seroit M. Léger, votre oncle.* » (*Hist. gén. des Egl. vaud.*, t. II, p. 70.)

FR. WADDINGTON.

LETTRE INÉDITE DE PÉLISSON

A UN MEMBRE DU CONSISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS

SUR LA VOCATION

ADRESSÉE A DAILLÉ LE FILS, DU VIVANT DE SON PÈRE.

1658.

La lettre qu'on va lire se trouve, copiée de la main de Conrart, au tome XI, in-folio, page 1469, de ses manuscrits, conservés à la Bibliothèque de l'Arsenal. Elle nous est communiquée par M. Marcou.

Le célèbre Pélisson, qui, depuis... (mais alors il était huguenot), y traite avec une grande justesse de sentiments et avec le remarquable talent qui le distinguait, une question d'administration ecclésiastique fort importante. Les observations qu'il adressait au consistoire de Charenton, il y a justement deux cents ans, nous ont paru excellentes à reproduire pour l'usage des Eglises réformées du dix-neuvième siècle.

De M. de Pellisson, conseiller et secrétaire du roy, à M. Parignon, Ancien de l'Eglise réformée de Paris, du ... may 1658.

Monsieur,

J'ay su la peine que vous avez prise de venir à mon logis, sur la proposition qui a esté faite de M. Daillé fils pour cette Eglise. Je crois que la chose est encore en son entier, ne pouvant se conclure que par les avis des chefs de famille. C'est pourquoy je vous dirai ici le mien en grande simplicité de cœur et de paroles.

Je ne connois personne, sur qui on puisse jeter les yeux, plus capable d'édifier cette Eglise que celui qui est proposé, soit pour la piété et pour les mœurs, soit pour l'esprit, pour le savoir et pour les autres talents.

Je crois aussi qu'on ne sauroit trop donner aux longs et importants services de M. son père, à ses rares qualités et à son mérite si éminent, et en tant de choses différentes, que je n'en vois point qui osât se vanter de le surpasser en toute l'Europe.

Ainsi, mon avis est que nous devons tous souhaiter et appeler M. Daillé fils pour pasteur de cette Eglise.

Mais il me semble qu'en mesme temps on doit soigneusement prendre garde qu'à l'avenir cette vocation d'un fils, du vivant de son père, ne face aucune fâcheuse conséquence, et qu'il est bon d'aller, dès cette heure, au-devant par quelque bon règlement.

Pour en juger sans préoccupation, il faut, si je ne me trompe, se détacher de toute application particulière et se tirer mesme de toutes les circonstances du temps présent, supposant toujours qu'il peut venir tost ou tard un autre temps où nous aurons d'autres pasteurs, un autre consistoire, d'autres chefs de famille, d'autres prétendans.

Cela estant, il y a lieu de craindre que, si on n'y pourvoit dès maintenant, ce qu'on fera pour M. Daillé fils ne donne sujet de demander la mesme chose pour des personnes qui n'auront pas le mesme mérite. En France, les exemples sont des loix pour ces sortes de choses. Pourquoy, dira-t-on, refuser à l'un ce que vous avez accordé à l'autre? Personne ne se fait tout à fait justice; personne ne se croit inférieur aux autres, ni ses enfans aux leurs.

On me respondra qu'on sera toujours en estat de refuser celuy qui ne se trouvera pas digne de cet employ. Je le veux croire du consistoire et de l'Eglise d'aujourd'huy, quoyqu'en effet il n'y ait rien de plus difficile que de refuser le fils, quelquefois médiocre, d'un excellent homme, dont on est très satisfait, qu'on estime, qu'on chérit et qu'on honore, à qui les particuliers et le public ont mille obligations différentes. Mais qui sait si l'Eglise et le consistoire d'un autre temps auront la mesme vigueur et la mesme fermeté? Personne ne se doit répondre de ses propres forces en pareilles matières, moins encore une compagnie entière, qui n'est jamais la mesme et ne fait que changer incessamment.

Vous remarquerez, s'il vous plaist, encore sur ce sujet, une chose que j'estime considérable. La difficulté d'assembler les

chefs de famille en cette Eglise, nous réduit à une forme extraordinaire pour la vocation des pasteurs, qui est l'envoi des Anciens dans les maisons pour prendre et rapporter les avis. Cela estant, il est, sans comparaison, plus aisé d'abuser à l'avenir d'un exemple tel que celuy-cy; car si vous supposez jamais un pasteur qui se rende maistre du consistoire par des liaisons particulières avec ceux qui composeront cette compagnie, et si vous supposez aussi que la piété, la bonne foy et l'amour de l'Eglise ne soyent pas aussi entières en ce consistoire-là qu'elles le sont en celuy d'aujourd'huy, il n'y aura rien de plus facile à un tel pasteur que d'introduire son fils quel qu'il puisse estre.

Je ne marquerai point les maux que peut apporter à toute la France, en général, la vocation d'une personne moins capable ou moins propre, en une Eglise aussi importante que celle-cy. Chacun les connoist assez.

J'ajouteray seulement trois raisons pour lesquelles la coutume d'appeler un fils, du vivant du père, quelque mérite que puissent avoir l'un et l'autre, me semble fort dangereuse.

Premièrement, comme le plus grand homme du monde est sujet à des passions humaines, il peut arriver aisément que le désir qu'un père aura d'introduire son fils, le rendra tousjours moins équitable à la vocation d'un estranger, quoyque plus avantageuse, et si ce désir est plus violent il le portera à traverser cette vocation par toute sorte de voyes. On peut juger combien cela seroit aisé à un pasteur qui préside à son tour dans le consistoire, où la vocation se présente et s'achève. Personne n'ignore quel avantage c'est, en ces matières, d'avoir à proposer les choses, à recueillir les avis, à suspendre et à remettre les délibérations.

En second lieu, le consistoire ayant une sorte de juridiction ecclésiastique pour la discipline et une autorité très considérable pour les élections des nouveaux pasteurs, surtout par la manière pratiquée en cette Eglise, ne peut-on pas appréhender justement, en cette compagnie comme en toutes les autres,

qu'une mesme famille, ayant deux voix tousjours unies, comme celle du père et celle du fils, ne se rende trop puissante ou pour la dispensation ordinaire de la justice ecclésiastique, ou, ce qui est plus important, dans les occasions extraordinaires et capitales de la vocation d'un nouveau pasteur.

Enfin, on n'est que trop informé de la jalousie des provinces pour cette Eglise, et de l'opinion, quoyque mal fondée, que ses pasteurs affectent je ne say quelle autorité au-dessus des autres. Je vous laisse à penser ce que diront ceux qui sont dans cette erreur, s'ils voyent ces mesmes charges se continuer plus d'une fois dans les familles de nos pasteurs, et je croy qu'il faut avoir un très grand égard à ne pas scandaliser nos frères, quand mesme ils seroyent infirmes.

Par toutes ces raisons, mon avis est qu'en recevant M. Daillé fils on prenne une résolution publique ou secrète, comme il sera jugé à propos, mais aux plus forts termes qu'il sera possible, qu'à l'avenir le fils ne pourra être proposé du vivant du père, pour quelque cause ou considération que ce soit.

On dira qu'il est bien dur de refuser celuy qui a toutes les qualités nécessaires, seulement parce que son père sert et sert fort bien ; mais il n'y a point de loy qui n'ait quelque inconvénient. Il n'est question que de choisir le moindre. C'en est un, sans doute, qu'un particulier obtienne plus tard ou n'obtienne pas du tout ce qu'il mérite, et qu'on soit privé pour quelque temps ou pour toujours de l'utilité qu'on tireroit de son ministère; mais c'est un inconvénient bien plus grand que cet employ puisse tomber bien souvent sur des personnes incapables de le soutenir, car il n'y a rien qui soit de plus grande conséquence pour l'Eglise. Après tout, quand on establira cette loy on ne fera rien dont il n'y ait mille exemples dans les polices humaines, partout où l'on a eu soin de rendre les premières dignitez électives et non pas héréditaires.

On dira encore qu'il faudroit commencer à pratiquer la loy par l'occasion qui se présente ; j'avoue ingénument que, par

les raisons déjà alléguées, je n'aurois point proposé M. Daillé fils; mais estant proposé, n'y ayant nul règlement précédent qui l'empesche, estant très digne de cette place, les services de M. son père ne méritant rien moins qu'un refus de cette nature après une si longue et si laborieuse course, et l'Eglise se trouvant en un extresme besoin d'un pasteur, mon sentiment est qu'il faut persister dans cette vocation, et qu'estant accompagnée d'un règlement tel que j'ay dit pour empescher les conséquences, elle ne peut estre que d'une grande utilité à cette Eglise et à la gloire de Dieu.

Je ne say pas s'il est nécessaire que mon sentiment particulier soit rapporté dans votre assemblée; mais, en ce cas-là, je vous supplie très humblement, Monsieur, d'y vouloir lire cette lettre de peur que mon avis ne vous donnast trop de peine à rapporter, aussi long qu'il est, ou qu'il ne parust tout autre, estant dit en abrégé. Dieu m'est témoin que je ne l'ay formé sur aucune inclination ou aversion particulière. J'ay mesme douté si je ne m'abstiendrois pas d'opiner en une question si délicate, de peur de me faire remarquer par quelque singularité d'opinion; mais, après y avoir bien songé, il m'a semblé que le devoir d'un chrestien ne permettoit pas ni qu'il supprimast son avis en cette occasion, ni qu'il le déguisast. Mon nom n'y peut rien ajouter, si je ne me trompe, et ainsi peut-estre seroit-il à propos de n'en point parler. Si vous jugez, néantmoins, qu'il y ait quelque nécessité ou quelque bienséance à me nommer, je consens à tout ce qu'il vous plaira.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

PELLISSON-FONTANIER.

On sait qu'Adrien Daillé, fils de Jean Daillé, était pasteur de la Rochelle, depuis 1653, lorsque, à la mort de Jean Mestrezat, il reçut du consistoire de l'Eglise de Paris la vocation qui fait l'objet de la lettre de Pélisson. Il vint prendre possession de la chaire de Charenton en juillet 1658. Réfugié à Zurich, lors de la révocation de l'Edit de Nantes, il y mourut en 1690.

PROTESTANTS FUGITIFS ARRÊTÉS ET POURSUIVIS

DEVANT LE PARLEMENT DE GRENOBLE.

1685-1687.

M. Justin Fraissinet, d'Aiguesvives (Gard), nous a transmis la première partie d'un relevé qu'il a dressé des condamnations prononcées, de 1685 à 1687, par le parlement de Grenoble contre des protestants fugitifs qui étaient arrêtés et poursuivis devant lui. C'est par le Dauphiné que la plupart des malheureux réformés du Midi se dirigeaient vers la terre d'exil. Ce document offre donc un intérêt tout particulier.

Réformés fugitifs emprisonnés et jugés par le parlement de Grenoble,
1685, 1686 et 1687.

ANNÉE 1685.

30 *janvier*. Antoine Vieux le Nulard, et Madeleine Vieux, mariés, sont condamnés, le premier, à l'amende honorable, et tous deux au bannissement.

5 *octobre*. Etienne Martel, praticien de Nîmes; Antoine Sage, garçon chirurgien d'Alais; Randon, ouvrier en soie de Nîmes, sont renvoyés chez eux des prisons de la Conciergerie, avec défense de sortir du royaume. — Jean Rey, de Nîmes, ministre de Vergèze (Vaunage), et sa femme Jeanne de Roger, sont impliqués dans un procès extraordinaire. — Clavière Malvesin, César et Pierre Archer, père et fils, sont renvoyés chez eux avec défense de sortir du royaume.

13 *octobre*. Henri Verchant, apothicaire de Montpellier, sa femme, sa fille, leur domestique, la femme d'un marchand de Lyon, la veuve d'un horloger de Lyon aussi, Jeanne Rioux, épouse Geneveis, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, la fille d'un marchand drapier, de Lyon, sont renvoyés chez eux.

20 *octobre*. Chevalier et Bayle, d'Orange, et Pradier, cardeur de Nyons, sont renvoyés dans leurs foyers avec dépens comme les précédents.

27 *novembre*. La Cour de parlement fait procéder extraordinairement contre François du Lys, Antoine Faure, Moïse Pellat, Isabeau Pellat, Suzanne Pelat, David Izoard, Antoine Buys, David Chiou,

Jacob Luya, Alexandre de Bourdeux, David Prin, Jacques Girard, David Baillan, Pierre Chevalier, David Courbe, Pierre Royer, Moïse Frechet, Moïse Jonquet, Jacques Boits, Louis Bonniol, Daniel Rolland, Jean Clément, Pierre Blanc, Pierre Roucheyers, Pierre Prin, Joseph Borrel, Jean-Baptiste Nicolas, Jean Vulson, Lucrèce du Lys, Jeanne Gauthier, Philippe Gauthier, Jeanne Chabuel, Olympe Chabuel, Suzanne Pélissier, Marguerite Evesque, Marguerite Garcin, Anne de Durand de la Chastre, Judith Pellat.

29 *novembre*. Procès extraordinaire contre François Froment, Antoine Veyrane, de Branchastel (Vivarais), Eléonore Chevalier, Jeanne Reymond, Blaise Forel.

1er *décembre*. Jean de Lavit, Jean Fontanier, Antoine Galibert, Anne et Jean Bonin, par ordre du parlement, seront reconduits sûrement et à leurs frais en Languedoc, ainsi que Ducros, avocat au présidial de Nîmes, sa femme, Isabeau Darvieu et son fils, Claudine-Isabeau Ducros, Antoine Despérandieu de Marignac, Simon Chabert, avocat aussi. — Chauvin, ministre d'Uzès a ordre de partir sur-le-champ pour l'étranger.

6 *décembre*. Noble Jean-Pierre de Mure et son valet Peyron, d'Annonay, sont envoyés sûrement chez eux, avec défenses, comme aux précédents, de sortir du royaume.

7 *décembre*. Jean Lhospital et Pierre Maillet, de Montauban, sont reconduits chez eux.

12 *décembre*. Eléonore Chevalier et Jeanne Reymond sont renvoyées chez elles, et leur guide Forel est passé par les verges. Jean Astier est renvoyé également dans sa maison, et on procède extraordinairement contre Gilète Valentin.

ANNÉE 1686.

11 *janvier*. La Cour de parlement procède extraordinairement contre David, Jean et Pierre Serre frères, Antoine-Charles, tous de Montauban; Michel Pommier de Caussade, Elie Maurin de Châtellerault, Jean de la Daye de Clausanne, en Agenois; Antoine Comand d'Orange, Jeanne Barbesau.

21 *janvier*. Procès extraordinaire contre Daniel et Louis Jayme, de Montauban.

31 *janvier*. Anne de Durand est mise dans un couvent ainsi que

Judith Pellat, qui a déjà abjuré. — Procès extraordinaire contre Boissy. — La veuve Brigaud est enfermée dans la cour Dauphine.

27 *février*. Procès extraordinaire contre Jacques Resplendin, François Marquis, Jacques Pellantier, Anne Rayne, Jean Cogordan, François Fautrier, Esprit Léotard, Jacques Brémond, Jean Vial.

13 *mars*. Procès extraordinaire intenté à François Bastide de Gallargues (Vaunage), tisserand. — Antoine Veyrane, François Froment sont reconduits à Beauchastel (Vivarais).

14 *mars*. Procès extraordinaire contre Jean et Isaac Morel frères.

16 *mars*. Procès extraordinaire contre Louis Tuny et Clément Fradin ; — Magdeleine Callot et Jeanne Jallas, sa fille; Isabeau Repara et Justine Grand, sa fille; — Jean Talin, marchand; André Guers, batelier.

23 *mars*. Antoine Boissy, de Grimaudier, en Vivarais, est condamné à cinq ans de galères, pour avoir voulu fuir du royaume.

27 *mars*. Même peine contre Pierre Fay, du Vivarais. — Pierre de Vinay, avocat au baillage d'Annonay, est condamné à 300 livres d'amende et reconduit dans sa maison.

29 *mars*. Le procès extraordinaire est fait et sera pouruivi jusqu'à la torture contre François Arnoux et Catherine Bouvat, sa femme.

30 *mars*. Procès extraordinaire à Jean Barbusse de Cassagnolles. — Vachery, âgé de quinze ans, et Pinet, de trente, de Marnége, en Gévaudan, marchands de soie, avaient séjourné à Paris, le premier quatorze mois, l'autre sept. Partis de Lyon, où Pinet avait son commerce établi depuis plus de dix ans, il arrivèrent, après trois jours de marche, à Brangues, et en repartirent à la nuit. Les paysans leur coupant le passage, ils revinrent sur leurs pas. Arrivés sur un pont, où les habitants du Bouchage se diposoient à les arrêter, Vachery tira ses pistolets de poche, et blessa l'un d'eux. On riposta de deux coups de fusil. Vachery fut blessé à son tour, et les paysans, se ruant sur lui et son compagnon, les meurtrirent de coups. Pinet, persévérant obstinément dans sa religion, est condamné à dix ans de galères; Vachery, qui s'était converti, à cinq ans, et leur guide Bargillac aussi à cinq ans.

2 *avril*. Moïse Salse, David Bignol et Jean Graniol sont impliqués dans un procès extraordinaire.

3 *avril*. Nicolas Mercier, d'Alençon, est reconduit chez lui.

6 *avril*. Procès extraordinaire à Bernardin Lievardel, docteur en médecine de Lyon; Ant. Laurent, médecin d'Annonay; Marg. Vinay, sa femme; Anne de Toulieu, Catherine Bosque, Louis Corte, Benoît Blandin, Jean Rivoire. — Isabeau Rouvière est enfermée pour trois mois dans la tour Dauphine.

LES EXPLOITS D'UN ÉLÈVE DES JÉSUITES,

NOUVEAU CONVERTI DEVENU CONVERTISSEUR,

RACONTÉS PAR LUI-MÊME.

SEPT LETTRES INÉDITES DU DUC DE LA FORCE,

SERVANT DE PIÈCES JUSTIFICATIVES AUX MÉMOIRES D'UN DE SES VASSAUX,

JEAN MARTEILHE, GALÉRIEN PROTESTANT.

1699.

Parmi les documents inédits que nous avons publiés en plusieurs séries sur les persécutions dont le duc et la duchesse de Caumont La Force furent victimes après la révocation de l'Edit de Nantes, il s'en est rencontré plusieurs qui concernaient spécialement leur fils aîné, Henri-Jacques Nompar, dont le roi s'était emparé pour le faire élever avec ses frères au collége des Jésuites de la rue Saint-Jacques (*Bull.*, II, 65, 68). On a vu d'après les notes d'un religieux, le frère Léonard (p. 73), et l'historien Larrey (p. 75), comment cet élève du collége Louis-le-Grand profitait, quatorze ans plus tard, de l'éducation qu'il avait reçue. On a vu aussi comment, sur le bon témoignage de l'évêque de Périgueux, le roi le faisait féliciter par le marquis de Seignelay « de ce qui se passoit dans ses terres sur le fait de la religion, *de sa conduite à l'égard de ses vassaux*, et du bien qu'il faisoit pour les convertir sincèrement » (*Bull.*, III, 308). Nous avions aussi indiqué en note de quelle nature était l'œuvre qu'accomplissait ainsi le noble convertisseur, toujours escorté de quatre jésuites et de dragons, ajoutant que ses *campagnes* se trouvaient racontées dans un ouvrage dont nous ne connaissions alors que le titre, d'après une notice bibliographique sur la traduction anglaise (*Bull.*, II, 75).

Ce livre rare, que ne possède même pas la Bibliothèque impériale, et dont nous avons réussi naguère à nous procurer un exemplaire, ce sont les *Mémoires d'un protestant condamné aux galères de France, pour cause*

de religion, écrits par lui-même, etc., contenant *le récit des souffrances de l'auteur depuis* 1700 *jusqu'en* 1713, etc., publiés à Rotterdam, en 1757, par Daniel de Superville. Or, ce galérien protestant, c'est précisément un des vassaux du duc de La Force, nommé Jean Marteilhe, qui rapporte les faits dont il a été lui-même témoin et victime, étant âgé alors de seize ans. Nous allons transcrire quelques pages de son récit, auquel, par une remarquable coïncidence historique, nous sommes aujourd'hui en mesure de joindre, en guise d'illustration, la propre correspondance du duc lui-même avec le chancelier Pontchartrain, provenant de la collection de Clérambault, généalogiste des Ordres du Roi, au siècle dernier, et qui nous est communiquée par M. Paulin Richard. Quel commentaire vaudrait un pareil rapprochement?

Extrait des Mémoires d'un protestant, etc.

« Je suis né à Bergerac, petite ville de la province du Périgord, en l'année 1684, de parents bourgeois et marchands, qui, par la grâce de Dieu, ont toujours vécu et constamment persisté jusqu'à la mort dans les sentiments de la véritable religion réformée; s'étant conduits de façon à ne s'attirer aucun reproche; élevant leurs enfants dans la crainte de Dieu, et les instruisant continuellement dans les principes de la vraie religion et dans l'éloignement des erreurs du papisme.

« Je n'ennuirai pas mon lecteur en rapportant ce qui m'est arrivé pendant mon enfance et jusqu'en l'année 1700, que la persécution m'arracha du sein de ma famille, me força de fuir hors de ma patrie, et de m'exposer, malgré la faiblesse de mon âge, aux périls d'une route de deux cents lieues, que je fis pour chercher un refuge dans les Provinces-Unies des Pays-Bas. Je raconterai seulement avec brièveté, et dans la pure vérité, ce qui m'est arrivé depuis ma douloureuse séparation d'avec mes parents, que je laissai livrés aux fureurs et aux vexations les plus cruelles.

« Avant d'en venir au détail de ma fuite hors de ma chère patrie, il est nécessaire de rapporter ce qui l'occasionna et alluma en 1700 le feu de la persécution la plus inhumaine dans la province où je naquis.

« Pendant la guerre qui fut terminée par la paix de Ryswick, les jésuites et la prêtraille, qui n'avaient pu avoir le plaisir de faire dragonner les réformés de France, par le besoin que le roi avait de ses troupes sur les frontières de son royaume, ne virent pas plus tôt la paix conclue, qu'ils voulurent se dédommager du repos qu'ils

avaient été contraints de nous donner pendant la guerre. Ces impitoyables et acharnés persécuteurs firent donc sentir toute leur rage dans les provinces de France où il y avait des réformés. Je me bornerai à faire le détail le mieux circonstancié qu'il me sera possible de ce qui se passa particulièrement dans celle du Périgord.

« En l'année 1699, le duc de La Force, qui témoignait, du moins extérieurement, n'être aucunement dans les sentiments de ses illustres ancêtres, par rapport à la religion réformée, sollicita, à l'instigation des jésuites, la permission d'aller dans ses terres du Périgord, qui sont grandes et considérables, *pour* (comme il s'exprimait) *convertir les huguenots*. Il flattait trop en cela les vues et les principes de la cour pour ne pas obtenir un si honorable et si digne emploi. Il partit en effet de Paris, accompagné de quatre jésuites, de quelques gardes et de ses domestiques. Arrivé à son château de la Force, distant d'une lieue de Bergerac, il commença, pour donner une idée de la douceur de sa mission et de l'esprit de ses conseillers, à exercer des cruautés inouïes contre ses vassaux de la religion réformée, envoyant chaque jour enlever les paysans de tout sexe et âge, et leur faisant souffrir, en sa présence et sans forme de procès, les tourments les plus affreux, portés contre quelques-uns jusqu'à la mort, pour les obliger, sans autre connaissance de cause que sa volonté, d'abjurer sur-le-champ leur religion. Il contraignit donc par des moyens aussi diaboliques tous ces pauvres malheureux à faire les serments les plus affreux de rester inviolablement attachés à la religion romaine. Pour témoigner sa joie et la satisfaction qu'il ressentait de ses heureux succès, et terminer son entreprise d'une façon qui fût digne du motif et des conseils qui le faisaient agir, il fit faire des réjouissances publiques au bourg de La Force, où est situé son château, et allumer un feu de joie d'une magnifique bibliothèque, composée de livres pieux de la religion réformée, que ses ancêtres avaient soigneusement recueillis. Il en usa de la même manière à Tonneins, en Guyenne, fort fâché sans doute que ses ordres eussent resserré son zèle dans les terres de sa domination. La ville de Bergerac, pour cette fois, fut exempte de la persécution, ainsi que plusieurs villes des environs ; mais ce repos n'était qu'une bonace, qui devait être suivie de la plus terrible tempête. Avant d'en venir au détail de ce que les réformés de cette province eurent à souffrir, le lecteur ne sera pas fâché que je le régale d'un fait assez divertissant,

arrivé au château de La Force, tandis que le duc s'y reposait de ses fatigues, et, pour fruit de son heureuse expédition, recevait l'encens et les éloges que lui venaient prodiguer les prêtres et les maires de ces cantons. Un avocat de Bergerac, nommé Grenier, qui avait beaucoup d'esprit, mais à la vérité un peu timbré, n'ayant pas même beaucoup de religion, quoiqu'il fût né réformé; cet avocat, dis-je, voulut aussi faire briller son esprit et se mettre sur les rangs des flatteurs, en haranguant le duc. Il lui en fit demander la permission, qui lui fut aisément accordée. Le duc, assis sur son siége de cérémonie, ayant à ses côtés ses quatre jésuites, admit à son audience Grenier, qui commença sa harangue en ces termes : « Monseigneur, « votre grand-père était un grand guerrier; votre père, un grand « dévot; et vous, Monseigneur, vous êtes un grand chasseur. » Le duc l'interrompit pour lui demander comment il savait qu'il était un grand chasseur, puisque en effet ce n'était pas là sa passion dominante. « J'en juge, repartit Grenier, par vos quatre limiers qui ne « vous quittent pas, » en lui montrant les quatre jésuites. Ces pères, en bons chrétiens, commençaient à demander qu'on punît Grenier de son insolence; mais on représenta au duc que Grenier était aliéné de son esprit, et le duc se contenta de le chasser de sa présence.

« Je reprends le fil de mon histoire, et vais expliquer ce qui donna lieu à ma fuite pour tâcher de sortir du royaume.

« Le duc de La Force, fier des belles conversions qu'il avait faites, en fut rendre compte à la cour. On peut juger si lui et ses jésuites exagérèrent l'effet que leur mission avait produit. Quoi qu'il en soit, le duc obtint de revenir en Périgord en l'année 1700, pour convertir par une dragonnade impitoyable les huguenots des villes royales de cette province. Il vint donc à Bergerac, où il établit son domicile, accompagné de ces quatre mêmes jésuites, et d'un régiment de dragons, dont la mission cruelle, chez le bourgeois où ils furent mis à discrétion, fit bien plus de nouveaux convertis que les exhortations des jésuites. Car en effet il n'y eut cruautés inouïes que ces missionnaires bottés n'exerçassent pour contraindre les pauvres bourgeois d'aller à la messe et faire leur abjuration avec des serments horribles de ne jamais plus abandonner l'exercice de la religion romaine. Le duc avait un formulaire de ce serment, rempli d'imprécations contre la religion réformée, qu'il faisait signer et jurer de gré ou de force à ces pauvres bourgeois martyrisés. On mit chez mon

père à discrétion vingt-deux de ces exécrables dragons. Mais je ne sais par quelle politique le duc fit conduire mon père en prison à P..... On se saisit de deux de mes frères et de ma sœur qui n'étaient que des enfants, et on les mit dans un couvent. J'eus le bonheur de me sauver de la maison, si bien que ma pauvre mère se vit seule de la famille au milieu de ces vingt-deux scélérats, qui lui firent souffrir des tourments horribles. Et après avoir consumé et détruit tout ce qu'il y avait dans la maison, ne laissant que les quatre murailles, ils traînèrent ma désolée mère chez le duc, qui la contraignit, par les indignes traitements qu'il lui fit, accompagnés d'horribles menaces, de signer son formulaire. Cette pauvre femme, pleurant abondamment et protestant contre ce qu'on lui faisait faire, voulut encore que sa main accompagnât les lamentables protestations de sa bouche; car le duc lui ayant présenté le formulaire d'abjuration pour le signer, elle y écrivit son nom, au bas duquel elle ajouta les mots : *La Force me le fait faire,* faisant sans doute allusion au nom du duc. On la voulut contraindre d'effacer ces mots, mais elle n'en voulut constamment rien faire, et un des jésuites prit la peine de les effacer.

« Cependant je m'étais échappé de la maison (octobre 1700) avant que les dragons y entrassent; j'avais seize ans accomplis pour lors. Ce n'est pas un âge à avoir beaucoup d'expérience pour se tirer d'affaire, surtout d'un si mauvais pas. Comment échapper à la vigilance des dragons, dont la ville et les avenues étaient remplies pour empêcher qu'on ne s'enfuît. J'eus néanmoins le bonheur, par la grâce de Dieu, de sortir de nuit sans être aperçu, avec un de mes amis, et ayant marché toute la nuit dans le bois, nous nous trouvâmes le lendemain matin à M....., petite ville à quatre lieues de Bergerac. Là, nous résolûmes, quelques périls qu'il y eût, de poursuivre notre voyage jusqu'en Hollande, nous résignant à la volonté de Dieu, pour tous les périls qui se présentaient à notre esprit, et nous prîmes, en implorant la protection de Dieu, la ferme résolution de n'imiter pas la femme de Loth, en regardant en arrière, et que, quel que fût l'événement de notre périlleuse entreprise, nous resterions fermes et constants à confesser la véritable religion réformée, même au supplice des galères ou de la mort.... »

Laissons Jean Marteilhe et son compagnon se rendre à Paris, et de là ga-

gner la forêt des Ardennes et Mézières, où ils seront arrêtés et subiront le sort qu'ils s'étaient promis de braver courageusement. Il s'agit de donner la parole au duc de La Force, pour qu'il nous expose à son tour la louable conduite qu'il commença à tenir dans son duché, pendant l'automne de l'année 1699, c'est-à-dire justement six mois après la mort de son père, arrivée le 19 avril précédent (*Bull.*, III, 299, 307). Il avait, dès le mois de juin ou juillet, envoyé au roi un mémoire ou programme, au sujet duquel nous avons publié deux lettres du marquis de Seignelay à l'archevêque de Paris, trouvées par nous aux Archives de l'Empire (Reg. du secrétariat, année 1699, fol. 234, 242). Nous les reproduirons ici, avec la lettre précitée du même ministre au duc de La Force (*ibid.*, fol. 311), laquelle montre qu'à la date du 19 septembre, il avait déjà inauguré son système de *conversions sincères*, et en avait aussi informé le chancelier.

A M. l'Archevesque de Paris.

Versailles, le 3 aoust 1699.

Le Roy m'a ordonné de vous envoyer ce mémoire de M. le duc de La Force, sur lequel Sa Majesté sera bien aise d'avoir vostre avis.

Je suis, etc.

A M. l'Archevesque de Paris.

Versailles, le 11 aoust 1699.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous avez pris la peine de m'écrire concernant le mémoire de M. le duc de La Force, sur lequel Sa Majesté avoit demandé vostre avis. Elle entre dans vostre sentiment, et elle m'ordonne de vous dire d'escrire à M. l'évêque de Sarlat de la manière que vous jugerez à propos, pour l'engager à avoir dans l'occasion qui se présente la condescendance que demande M. le duc de La Force, pour la réconciliation de sa chapelle sans en tirer les corps de ses pères hérétiques. Je suis, etc.

A M. le duc de La Force.

Versailles, le 30 septembre 1699.

J'ay rendu compte au Roy de la lettre que vous avez escrite à M. le chancelier le 19 de ce mois. Sa Majesté a loué vostre zèle pour l'avancement de la religion en la conduite que vous tenez pour faire instruire les nouveaux catholiques de vos terres. Vous ne pouvez rien faire de plus agréable à Sa Majesté que de continuer dans cette bonne disposition. Je suis, etc.

I

A Monsieur de Pontchartrain, chancelier et garde des sceaux de France.

A La Force, 15[e] octobre 1699.

Monsieur,

Les révérends pères jésuites commencèrent dimanche dernier à faire leur instruction dans l'une des chambres du château de La Force. La chapelle, comme j'ai eu l'honneur de vous le mander, n'étant pas encore en état, il s'y trouva environ trois ou quatre cents nouveaux convertis, mais, à la réserve de deux ou trois des principaux, il n'y avoit que des paysans, quoique j'eusse régulièrement fait avertir tout le monde, comme vous avez vu, Monsieur, par la lettre que j'ai écrite aux curés. Et voyant que les plus aisés des paroisses négligeoient de s'y trouver, je leur envoyai, lundi dernier, à chacun un billet pour leur dire de me venir parler : ils y sont venus presque tous; et lorsque je leur ai représenté que l'intention du roi étoit qu'ils s'instruisissent, et que S. M. vouloit qu'ils assistassent aux explications qui se font ici, j'en ai trouvé très peu de dociles, et quoique le nombre de ces principaux monte à plus de cent il ne s'y en est trouvé mardi que dix ou douze. Je ne compte point les paysans; car si cette centaine faisoit son devoir, il est certain que tous les autres suivroient leur exemple, et que les églises, qui sont présentement désertes, se trouveroient remplies. J'ai déjà eu l'honneur de vous dire, Monsieur, dans une de mes lettres, que le voisinage de Bergerac et de Sainte-Foy est d'un grand obstacle pour les conversions : je l'ai expérimenté dans cette dernière rencontre; car plusieurs, qui se disent bourgeois de Bergerac, et qui sont pourtant établis depuis longtemps dans le duché, quand on les presse de se faire instruire, vont y demeurer et se croyent là, comme dans une ville de sûreté, à l'abri de toutes les instructions contre lesquelles ils sont fort en garde. Mardi même, en ayant envoyé chercher

sept ou huit devant que la conférence commençât, et leur ayant dit que le roi vouloit qu'ils y assistassent, il y en eut quelques-uns qui balancèrent sur ce qu'ils avoient à faire ; mais un d'entre eux, nommé Cheissac, sieur de Fongrave, qui demeure depuis douze ans dans le duché de La Force, prit la parole pour tous, en disant : « Nous sommes bourgeois de Bergerac, et quand le roi nous donnera ses ordres à Bergerac, nous verrons ce que nous aurons à faire. » Cette parole, dite d'un air de mutinerie, acheva de déterminer tous les autres. Il s'en alla et ils le suivirent, quoiqu'un père jésuite fît tout ce qu'il pût pour les faire entrer. La conférence commença ensuite, et, après une lecture de l'Ecriture sainte et une prière en françois, le père Dubois expliqua un point de controverse qui étoit celui de la perpétuité de l'Eglise, et demanda ensuite à tous les nouveaux catholiques, chacun en particulier, s'ils avoient quelques difficultés à proposer, et de ceux qui avouèrent être convaincus on en fit un état en forme de procès-verbal dont je vous envoie la copie (1). Faites-moi l'honneur, Monsieur, de me mander ce que je ferai de l'original. Je fis ensuite appeler par mon secrétaire tous ceux à qui j'avois écrit de s'y rendre, pour savoir ceux qui ne s'y étoient pas trouvés, et j'ai ordonné au juge d'ici d'aller chez ceux-là et de leur demander s'ils refusent d'aller aux conférences, la raison pourquoi, et de dresser un procès-verbal de leurs réponses, dont j'aurai l'honneur de vous envoyer copie par le premier ordinaire. Mais je vous supplie, Monsieur, de me faire savoir comment le roi veut que j'en use à l'égard de ceux qui refuseront absolument de s'y trouver, et encore à l'égard de ceux qui, ne se contentant pas de n'y pas venir, empêchent les autres de s'y rendre ou les raillent et leur disent des injures quand ils y ont été, les traitant de papistes et de renégats ; car il est certain que l'exemple de ceux-là, qui sont les principaux et les chefs, attirera toute la populace, et qu'aussi, s'ils ne

(1) Il sera publié *in extenso* dans le prochain cahier.

viennent pas, ceux même qui y assistent présentement discontinueront de le faire. J'avois déjà eu l'honneur de vous proposer, Monsieur, deux moyens pour cela : l'un que le roi leur imposât quelque amende pécuniaire qui allât toujours en augmentant, applicable au rétablissement des églises détruites; l'autre, que S. M. leur envoyât quelques cavaliers en garnison de ceux qui sont à Bergerac; car je puis vous assurer, Monsieur, qu'aussitôt qu'on aura réduit ces principaux, il ne restera plus ici de vestiges de l'hérésie. De plus, si le roi vouloit avoir la bonté de me donner dans chaque paroisse 2 ou 300 fr. de taille pour pouvoir soulager ceux qui font bien leur devoir, et la rejetter sur ceux qui ne le font point du tout, cela seroit d'une grande efficace et le roi n'y perdroit rien; car, comme ils sont presque tous ici de la religion, les syndics et les collecteurs se soulagent les uns et les autres par l'espérance de la représaille. J'attends sur tout cela les ordres du roi. Cependant, Monsieur, je continuerai trois fois la semaine à faire faire des instructions, y ferai venir ceux que je pourrai, ferai signer chaque point de controverse qu'on aura traité, à ceux qui assisteront et n'auront rien à dire contre, et, enfin, généralement tout ce que je croirai pouvoir contribuer à les fortifier dans la religion catholique, apostolique et romaine.

Je suis toujours très sincèrement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Duc DE LA FORCE.

II

Au Même.

A La Force, ce 17[e] octobre 1699.

Monsieur,

J'ai envoyé le juge d'ici, comme j'ai eu l'honneur de vous mander par le dernier ordinaire, chez les principaux des nouveaux convertis qui sont dans cette terre, pour savoir

d'eux s'ils refusent de venir aux instructions, et les raisons qui les y engagent, et je lui ai dit de dresser un procès-verbal de leurs réponses. Il est presque fini, et quand il le sera j'aurai l'honneur de vous en envoyer copie. Dans ce qui a déjà été fait, je remarque, par l'uniformité de leurs réponses, qu'il y a une espèce de cabale entre eux, et que d'autres missionnaires que ceux que j'ai ici les instruisent de ce qu'ils doivent dire : je tâche à les découvrir. On m'en a parlé de plusieurs, mais j'attends encore à en être mieux informé pour avoir l'honneur de vous le faire savoir. Dans les réponses de ces nouveaux convertis on remarque beaucoup d'entêtement, et plusieurs ont déclaré nettement qu'ils ne veulent point du tout venir aux instructions parce qu'ils sont persuadés de la bonté de la religion protestante et qu'ils ne croyent point faire leur salut dans la religion catholique, apostolique et romaine. J'attends avec une impatience extrême, Monsieur, l'honneur de votre réponse pour savoir de quelle manière le roi veut que je me comporte à l'égard de ces opiniâtres, et le retardement porte certainement un très grand préjudice ; car, comme il faut plus de trois semaines pour avoir ici une réponse, ceux même que j'engage à venir s'en dispensent le plus qu'ils peuvent par le mauvais exemple des autres en voyant qu'on les laisse en repos, et il est certain que si deux ou trois des chefs avoient été punis on feroit ensuite des autres tout ce que l'on voudroit. Je ne saurois trop vous répéter ici, Monsieur, combien ces amphibies bourgeois de Bergerac et habitans de la terre de La Force portent de préjudice ; car quand on les presse de faire leur devoir dans un endroit ils s'en vont dans l'autre, où le fréquent commerce qu'ils ont avec les Hollandois les fortifie contre tout ce qu'on pourroit leur dire.

Pour tenir, Monsieur, la parole que j'ai eu l'honneur de donner au roi de ne point souffrir à mon service de nouveaux catholiques qui ne payassent d'exemple et ne fissent encore plus régulièrement leur devoir que les autres, j'ai destitué le sieur de La Nauve, qui étoit ici mon capitaine des chasses,

quoiqu'il fût pourtant depuis longtemps dans la maison, de père en fils, et que j'eusse très lieu d'être content pour tout le reste; mais plus j'en étois satisfait, plus j'ai été bien aise de faire connaître aux autres par cet exemple que le meilleur moyen de me plaire étoit d'être bon catholique.

Je suis très parfaitement, plus que personne du monde, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Duc DE LA FORCE.

III

Au fils de M. le chancelier de Pontchartrain.

A La Force, ce 17e octobre 1699.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 30 septembre. Je ne doute pas que vous n'ayez vu celles que j'ai écrites à M. le chancelier, par lesquelles, en exécutant l'ordre que le roi m'a fait l'honneur de me donner en partant, je lui ai rendu compte de ce que j'ai fait au sujet des nouveaux convertis de mes terres et des difficultés que je trouvois à les faire venir aux instructions. En attendant sa réponse, je continuerai toujours comme j'ai commencé; mais comme je suis persuadé, Monsieur, qu'il est si fort accablé d'affaires présentement qu'il ne peut guère entrer dans le détail que j'ai l'honneur de lui faire deux fois la semaine, je vous supplie de me mander s'il faut que je m'adresse encore à M. le chancelier ou à vous, Monsieur, pour rendre compte au roi de ce qui se passe en ce pays.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Duc DE LA FORCE.

Nous intercalons ici, à sa date, l'autre lettre du marquis de Seignelay, tirée des Archives de l'Empire (*anno* 1699, fol. 350), et qui prouve que le zélé duc, non content de correspondre avec le chancelier et avec son fils, continuait à informer directement le collègue de Pontchartrain :

A M. le duc de La Force.

Versailles, le 23 octobre 1699.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avez escrit concernant ce qui se passe dans vos terres sur le fait de la religion. Sa Majesté est très contente de votre conduite, de l'application que vous donnez à l'instruction de vos vassaux, et du bon exemple qu'ils reçoivent de vous, ce qui est plus capable qu'aucun autre moyen de les convertir sincèrement. Sa Majesté avoit déjà esté informée, par M. l'évesque de Périgueux, du bien que vous faites. Ce prélat s'en loue entièrement. Je suis, etc.

IV

A Monsieur de Pontchartrain, chancelier et garde des sceaux.

A La Force, ce 26e octobre 1699.

Monsieur,

Les R. P. jésuites continuent leurs instructions dans la salle du château de La Force. Il y venoit, dans les commencemens, environ quatre cents personnes, dont, à la vérité, la plus grande partie étoient des paysans ; et comme il y avoit peu de bourgeois qui s'assemblassent chez moi pour entendre ces bons pères, j'envoyai mon juge avec son greffier et des témoins pour demander s'ils y viendroient, et à ceux qui diroient que non, la raison pourquoi ils n'y vouloient pas venir. Comme j'ai déjà eu l'honneur de le mander à M. le chancelier, auquel j'ai écrit deux fois par semaine, les uns, mais en très petit nombre, ont déclaré qu'ils vouloient y venir; d'autres, qu'ils y viendroient quand ils pourroient, et n'y sont pourtant pas venus ; d'autres, qu'ils n'y viendroient point, parce qu'ils vouloient mourir de la religion en laquelle ils ont été baptisés; d'autres, qu'ils ne croyoient pas faire leur salut dans la religion catholique, apostolique et romaine; et enfin, d'autres ont dit qu'à la vérité ils ont du bien et demeurent dans la terre de La Force, mais qu'ils sont bourgeois de Bergerac et que c'est à Bergerac qu'ils rendront compte au roi de leurs

intentions. Voilà, Monsieur, les réponses différentes qui ont été faites les deux premiers jours ; mais après que tous ces gens ont eu le temps de se voir de nuit et de jour, ils ont fait des réponses uniformes qui sont qu'ils ne veulent pas venir aux instructions parce qu'ils n'y veulent pas venir, et que tout ce que j'en fais n'est point conforme aux intentions du roi, que pour marque que Sa Majesté veut que ses sujets vivent en repos sans être exhortés de faire leur devoir de bons catholiques, c'est qu'à Sainte-Foy, à Bergerac, ni même dans les terres des autres seigneurs nos voisins, l'on ne dit rien aux nouveaux convertis. Depuis que ces bourgeois se sont ainsi fortifiés les uns les autres, il ne vient plus presque personne aux instructions ; de sorte que mardi et jeudi derniers, les R. P. jésuites n'eurent quasi que mes domestiques et quelques paysans, et il est très assuré que sans l'autorité du roi leur mission ne sera d'aucun fruit. Je continuerai toujours comme j'ai commencé, trois fois la semaine, à faire faire des instructions, n'y dût-il même avoir personne, jusqu'à ce que j'aurai reçu l'honneur de votre réponse, afin que si le roi ordonne qu'on les contraigne à s'y trouver, ils connoissent au moins qu'on n'emploie quelque voie de rigueur qu'après que toutes celles de douceur ont été épuisées.

Mgr l'évêque de Périgueux m'envoya hier et avant-hier deux prêtres pour savoir mon avis sur l'intention où il est d'envoyer des missionnaires dans plusieurs endroits d'ici autour, et je lui répondis, Monsieur, ce que j'ai l'honneur de vous écrire présentement, que j'étois persuadé que pas un des nouveaux convertis ne s'y trouveroit, à moins que ces missions ne fussent prévenues ou accompagnées des ordres du roi, que j'en jugeois par mon expérience, puisque moi-même étant à La Force je n'avois pas assez d'authorité pour y faire venir ceux du duché, et que ceux qui, par crainte ou considération, y étoient venus dans les commencemens, discontinuoient d'y venir après avoir eu le temps de se cabaler et en voyant que les réponses de ceux qui déclaroient vouloir

vivre et mourir dans leur religion n'étoient suivies de rien.

Comme il faut près d'un mois pour avoir réponse aux lettres que j'écris, par le grand tour qu'il faut qu'elles fassent, allant à Bordeaux, d'où un messager à pied les apporte, et que dans tout ceci le retardement est très préjudiciable pour les affaires de la religion, comme vous voyez, Monsieur, par ce que j'ai l'honneur de vous mander, je vous supplie, si vous avez quelque chose à me faire savoir, de faire adresser vos lettres à Barbezieux; car, quoiqu'il y ait vingt lieues d'ici, j'aurai soin de les faire apporter en droiture.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Duc DE LA FORCE.

⌈*Post-Scriptum*⌉. J'oubliois de vous dire, Monsieur, que presque tous ceux qui refusent de se trouver aux instructions, sont les mêmes qui, lorsque je suis arrivé ici, comme j'ai eu l'honneur de le mander à M. votre père, s'excusoient de ne pas faire leur devoir de catholiques sur le manque d'instruction, et, quand on les a pris au mot, la cabale qu'ils ont faite les uns avec les autres les a empêchés d'y venir, quoiqu'on ait agi avec eux de la manière du monde la plus douce et la plus insinuante; car, outre les instructions publiques, les pères leur avoient encore recommandé de les venir trouver en particulier, et, non contens de cela, avoient été eux-mêmes dans toutes les maisons devant que j'y eusse envoyé le juge; mais les uns fermoient leurs portes à leur vue, les autres s'enfuyoient, d'autres les laissoient parler sans répondre, et d'autres, enfin, leur déclaroient nettement qu'ils ne vouloient point d'instruction.

Le Duc DE LA FORCE.

[Au haut de cette lettre, le ministre a écrit ces mots : *Ne point respondre.*]

V

Au Même.

A La Force, par Barbezieux, ce 1er novembre 1699.

Monsieur,

Je viens de recevoir tout à la fois deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, l'une du 1er de ce mois, l'autre du 15. Je vous suis infiniment obligé de la continuation de vos bontés à mon égard, et je chercherai toutes les occasions de les mériter.

Je n'ai point manqué, Monsieur, dans tout ce que j'ai fait jusques ici, d'agir de concert avec Mgr l'évêque de Périgueux. J'ai toujours eu deux ou trois fois la semaine de ses nouvelles et lui des miennes, et c'est par son avis que j'ai fait tout ce que j'ai eu l'honneur de vous mander; je continuerai toujours de même dans la suite.

Vous aurez vu, Monsieur, par les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire, que j'ai cherché tous les moyens imaginables de ramener ceux de cette terre dans le bon chemin par les voies de douceur. Je les ai fait venir l'un après l'autre, leur ai parlé, les ai exhortés très fortement, et ordonné très doucement de se trouver aux instructions, de consulter les pères jésuites et de leur proposer leurs difficultés. Tout cela a eu quelque effet dans les commencemens, mais ensuite est devenu inutile, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le mander. J'ai relâché à des gens qui me devoient, à condition qu'ils feroient leur devoir; d'autres, qui avoient été exécutés, je leur ai fait rendre leurs meubles à la même considération, et, enfin, si mon esprit m'avoit suggéré quelques autres moyens de douceur, je vous assure, Monsieur, qu'en suivant mon caractère naturel, je les aurois employés. Mais vous ne sauriez croire combien la cabale de certains particuliers, plus à leur aise que les autres, fait de tort; elle agit bien plus fortement sur l'esprit du menu peuple que les préventions qu'ils avoient

contre notre religion. Les mêmes qui, lorsque je suis venu ici, demandoient des instructions, ne croyant pas que je les prisse au mot, sont ceux qui présentement détournent les autres; et nos conférences vont tellement en diminuant, que, sans hyperbole, il n'y avoit, le dernier jour, qu'une seule personne de dehors, quoique dans les commencemens, par crainte ou par considération, il y en eût plus de quatre ou cinq cents.

Je vous envoie, Monsieur, une copie du procès-verbal que j'ai fait faire de concert avec M. l'abbé de Saint-Aulaire, grand-vicaire de Périgueux, qui étoit venu ici de la part de Mgr l'Evêque. L'original est sur du papier non marqué, et ne peut servir qu'à faire voir l'intention des nouveaux catholiques. Il n'y en a presque pas un qui ne tombe dans les contraventions aux ordonnances du roi; car, ou ils sont mariés depuis 1685 clandestinement et par des prêtres passagers dont quelques-uns ont été condamnés aux galères, ou ils vivent en concubinage sur la foi d'un contrat, ou ils manquent d'envoyer leurs enfans aux catéchismes. Si on les fait assigner là-dessus, il n'y en a presque pas un qui, lorsqu'on l'interroge de quelle religion il est, ne tombe dans le crime de relaps et ne s'expose par là à des peines très rigoureuses qui ne feroient que fortifier les autres. On le voit par ce qui s'est passé nouvellement dans les villes de Bergerac et de Sainte-Foy, où deux femmes, nouvelles catholiques, ayant fait amende honorable, furent conduites chez elles par le peuple comme en triomphe. Je suis très persuadé, Monsieur, que si trois ou quatre des principaux étoient châtiés d'une manière plus douce et plus prompte par l'autorité du roi et sans forme de procédure, les effets seroient d'un bon exemple et ne feroient pas tant d'honneur dans le parti des nouveaux catholiques.

Vous ne sauriez croire, Monsieur, combien la réponse que me fit le nommé Cheissac, sieur de Fontgrave, en présence de plusieurs personnes (comme j'ai eu l'honneur de vous marquer dans ma lettre du 15 octobre), fait de tort aux confé-

rences qui se font ici. C'est depuis ce temps-là qu'elles ont commencé à diminuer et de venir à rien. M. de Bezons, intendant de la province, qui étoit hier ici, est persuadé que si le roi éloignoit, par une lettre de cachet, celui-là seulement qui a fait la réponse, les autres en deviendroient beaucoup plus dociles; et il est sans difficulté que l'on n'engagera jamais aucun de ces obstinés à faire son devoir que par le moyen de quelque châtiment tel qu'il plaira au roi.

En attendant l'honneur de votre réponse, je continuerai toujours, comme j'ai fait jusques ici, à faire faire les instructions.

Je suis, plus que personne du monde et très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Duc DE LA FORCE.

VI

Au Même.

A La Force, par Barbezieux, ce 21 novembre 1699.

Monsieur,

Notre mission commence à avoir des succès un peu plus favorables. Voyant que je ne pouvois presque rien gagner sur les bourgeois contre lesquels j'ai déjà eu l'honneur de vous écrire plusieurs fois, je me suis tourné du côté des paysans, et après les avoir fait instruire en public et en particulier chez eux, et ici, il en est venu un grand nombre me faire leur déclaration qu'ils avoient discontinué de faire leur devoir de catholiques, apostoliques et romains, mais qu'ils promettoient solennellement de le faire régulièrement dans la suite. Ils me firent cette déclaration jeudi 12 de ce mois, qui continua le vendredi et le samedi, qu'ils renouvellèrent tous publiquement, à genoux et à haute voix, le dimanche dans la chapelle, après avoir entendu la messe et la prédication, après laquelle plusieurs qui n'avoient pas encore fait la même déclaration la firent publiquement; d'autres encore la firent l'après-diné,

après avoir entendu une seconde prédication; j'en ai fait des procès-verbaux réguliers que ceux qui ont seu écrire ont signés et que j'ai mis dans un grand registre, afin que ces nouvelles abjurations, faites de bon gré, ne se perdent pas comme les anciennes qui n'avoient été mises que sur des feuilles volantes. Je vous envoie, Monsieur, une copie des procès-verbaux, par lesquels vous verrez tout ce qui s'est passé (1).

J'allai, lundi dernier, à Périgueux, pour apprendre cette nouvelle à M. l'évêque et prendre des mesures avec lui; nous sommes convenus, Monsieur, que, le 15 du mois prochain, il y aura ici une grande mission de quatre ou cinq jésuites, qui prêcheront trois fois par jour; elle durera un mois tout entier. M. l'évêque ouvrira et fermera cette mission avec une grande cérémonie et exposition du saint sacrement. Je revins jeudi dernier de Périgueux, et je continue à recevoir des déclarations. Je donne pour cela tous les jours régulièrement audience à ceux qui se présentent, depuis neuf heures du matin jusques à midi, et depuis deux heures jusques à six. Je vous avouerai, Monsieur, que ces commencemens me font un très grand plaisir, mais ne m'ôtent pas pour cela les justes sujets de crainte que j'ai que, dès que je ne serai plus dans ce pays ici, les plus riches de ma terre dont je n'ai pu encore gagner que cinq ou six, et ceux qui se disent bourgeois de Bergerac et demeurent dans ma terre, dont je n'en ai pas encore eu un seul, ne fassent revenir les autres à leur premier libertinage, à moins qu'on ne les réduise tous à faire leur devoir. Un grand nombre de ceux qui sont revenus de bonne foi me déclarent tous les jours en particulier que, jusques ici, plusieurs les avoient détournés et veulent encore les détourner tous les jours en les menaçant de ne les point faire travailler, de les chasser de leurs métairies, de les surcharger de tailles, et de mille autres choses avec quoi on intimide les paysans. Des filles

(1) Ces procès-verbaux, qui montrent naïvement quelle était la sincérité de ces conversions, seront aussi publiés dans le prochain Cahier.

de vingt-cinq et vingt-six ans, que je voulois faire instruire, m'ont déclaré qu'elles ne l'osoient, quelque envie qu'elles en eussent, par la crainte de leurs pères et mères, qui alloient jusqu'à les menacer de les tuer à coup de couteaux; et la terreur qu'ils ont tous de ceux qui les détournent est si grande qu'on ne le peut croire, à moins que de le voir. Je continuerai toujours à faire de mon mieux pour seconder autant que je pourrai les intentions du roi.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre, etc.

DE CAUMONT,
Duc DE LA FORCE.

VII

Au Même.

A La Force, par Barbezieux, ce 23 décembre 1699.

Monsieur,

Je ne saurois me lasser de vous rendre compte de ce qui se passe à La Force pour les conversions, et je me flatte que vous ne serez pas fâché d'apprendre que M. l'évêque de Périgueux, assisté de celui de Nantes, y fit, avant-hier, l'ouverture d'une nouvelle mission, pour confirmer dans la religion ceux qui se sont convertis; il porta le saint sacrement en procession depuis l'église jusqu'à l'ancien temple, qui est présentement la chapelle du château. Il y avoit bien près de 11,000 personnes qui assistèrent à cette solennité très dévotement et avec des marques d'une sincère conversion; les peuples m'avoient fait prier par les officiers de la justice de leur permettre de faire un feu de joie et d'autres réjouissances dans mon avant-cour; on brûla dans ce feu quantité de livres hérétiques que ces peuples y avoient apportés, et j'y en ajoutai un grand nombre que j'avois trouvés enfermés dans des tonnes scellées dans des caches de murailles, et dans des cabinets du château de La Force. La mission continua hier; elle durera un mois entier. Mgr l'évêque de Périgueux a confirmé

plus de 1,000 personnes; il viendra à la fin de la mission pour donner la confirmation à ceux qui s'y prépareront pendant qu'elle durera; les habitans de Bergerac et de Sainte-Foy sont fort consternés de voir un si heureux succès. Ils attirent chez eux, autant qu'ils peuvent, ceux de mon duché pour les détourner de faire leur devoir. Il y a des villages entiers qui s'y sont allés réfugier, ce qui cause qu'il y a bien encore 4 ou 500 personnes qui ne sont pas venues faire leur déclaration de vouloir vivre et mourir de la religion catholique, apostolique et romaine; mais j'espère, Monsieur, qu'ils prendront, dans la suite, un meilleur party.

Je suis toujours très parfaitement, Monsieur, votre, etc.

Le Duc DE LA FORCE.

PROTESTATION DE L'ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE

CONTRE L'ÉDIT DE LOUIS XVI ACCORDANT L'ÉTAT CIVIL AUX NON-CATHOLIQUES.

RÉQUISITOIRE DU PROCUREUR DU ROI

ET ARRÊT DU CONSEIL CONTRE LE MANDEMENT DUDIT ÉVÊQUE.

1788.

« Il s'était formé une nation nouvelle, à laquelle il fallait un droit nouveau. C'est ce qu'avaient reconnu à l'envi les dépositaires les plus divers de l'autorité monarchique...., Qu'avait-il été fait, cependant, pour changer le vieux régime de la France?..... L'esprit du temps inspirait-il des pensées de tolérance? *le clergé, rappelant les édits de Louis XIV et de Louis XV contre les protestants, recommandait à Louis XVI de les appliquer dans toute leur rigueur*, en imitation de ses deux orthodoxes ancêtres... »

(MIGNET, Notice sur M. Droz, 1852.)

Ce n'est pas seulement avant la promulgation de l'Edit de 1787, et lorsque le débat était ouvert sur la question de la tolérance civile, que le clergé catholique insista pour le maintien des lois de proscription. Même après que l'opinion eut reçu gain de cause, après que l'autorité royale eut décrété, et le parlement lui-même enregistré l'Edit réparateur, on va voir qu'il se trouva des prélats pour déverser le blâme sur cet acte solennel d'humanité et de sagesse, et pour prêcher ouvertement à leurs ouailles le mépris de la justice et la désobéissance aux lois.

L'édit tant sollicité, tant attendu, avait été donné à Versailles, au mois de novembre 1787; le parlement l'avait enregistré le 29 janvier 1788. C'est le 26 févrir que Monseigneur l'évêque de la Rochelle publia le mandement que nous allons reproduire d'après le dossier conservé à la Bibliothèque impériale. L'auteur de l'*Histoire des Eglises du Désert* paraît n'avoir pas connu les pièces qui constatent cette triste et tardive opposition d'un représentant du clergé, et la procédure qui s'ensuivit devant le Conseil. C'est une page d'histoire qui ne devra pas être omise désormais.

MANDEMENT DE Mgr L'ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

FRANÇOIS-JOSEPH-EMMANUEL DE CRUSSOL D'UZÈS, par la miséricorde divine et la grâce du saint-siége apostolique, évêque de la Rochelle, conseiller du roi en tous ses conseils, etc.; Au clergé séculier et régulier de notre diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur.

Il vient de paroître, Nos très chers Frères, une loi en forme d'Edit, concernant les *non-catholiques*, par laquelle le roi accorde à tous ceux de ses sujets, ou étrangers domiciliés dans le royaume, qui ne font point profession de la religion catholique, une existence civile et légale. Par cette loi, ils sont tous admis au rang de citoyens; et pour constater leurs unions, la naissance de leurs enfants et leurs morts, la même loi établit des formes pareilles à celles usitées pour les catholiques, excepté que le magistrat civil est substitué à défaut et au refus du curé, pour faire les annonces, recevoir la déclaration de mariage, tenir les registres, présider aux sépultures, délivrer des actes, et remplir toutes les autres formalités.

Cette loi, qui semble confondre et associer toutes les religions et toutes les sectes, est une suite des nouveaux principes de politique humaine, qui sont aujourd'hui si communs, suivant lesquels la population et le commerce sont seuls la gloire et la prospérité des empires; cette loi sur laquelle nous ne saurions vous peindre notre douleur et notre peine, en voyant l'erreur prête à s'asseoir à côté de la vérité; cette loi, dis-je, permet à tous les non-catholiques de s'adresser également, pour tous les actes relatifs à leurs unions, naissances ou sépultures, ou au curé, ou au magistrat, et dans le cas qu'elle prévoit du refus du curé, enjoint au magistrat de remplir les formalités qui y sont prescrites.

C'est sur cette permission, accordée, d'une part, aux non-catholi-

ques, de s'adresser à leur choix, ou aux curés, ou aux magistrats; et sur la liberté qui vous est laissée de l'autre, ou de les admettre ou de les refuser, que prévoyant votre incertitude, sachant combien il est important de suivre tous un même plan de conduite, fondé sur les mêmes principes, les circonstances particulières à notre diocèse exigeant une prompte résolution; nous confiant dans votre disposition à écouter notre voix, nous avons cru pouvoir vous ouvrir sincèrement notre cœur, et vous représenter, Nos très chers Frères, et fidèles coopérateurs dans le saint ministère, qu'en qualité de ministres de la seule et véritable religion catholique, apostolique et romaine, nous pensons que vous ne devez point prêter votre ministère, si honorable en lui-même, indépendamment du titre et des fonctions d'officiers publics qu'on voudroit y associer, et en faire une espèce de privilége et de titre d'honneur, à l'exercice d'aucunes fonctions, envers les membres d'aucune secte et d'aucune religion différente de la religion catholique, apostolique et romaine. L'espérance de les attirer à l'Eglise, bien moins encore la rétribution attachée aux fonctions qui les concernent, ne sont point des motifs suffisans. Placés hors de l'Eglise, ils ne peuvent prétendre à aucuns des secours et services qu'en qualité de pasteurs, vous ne devez qu'aux vrais fidèles, excepté seulement ceux de l'instruction, quand ils voudront y participer, et de la charité chrétienne, s'ils sont dans le cas d'y avoir recours. Eh! comment pourriez-vous déclarer, Nos très chers Frères, même au nom de la loi, légitime et indissoluble, une union contractée contre les règles et les ordonnances de l'Eglise? Abandonnez donc ce ministère à ceux que la loi commet pour le remplir; ne craignez point de déclarer à ceux qui se présenteront, que votre ministère est spécialement et même uniquement réservé aux fidèles; que l'avantage temporel, qui leur est accordé, ne change rien aux loix de l'Eglise et aux fonctions de ses pasteurs, et qu'ils doivent se pourvoir par-devers l'autorité séculière : par là vous conserverez la dignité de votre ministère, et vous éviterez beaucoup d'inconvéniens et d'embarras sur l'interprétation du nouvel Edit, et de l'application des formes qui y sont prescrites.

Quant aux actes de baptême des enfans qui vous seront présentés, vous suivrez la forme que nous vous avons prescrite dans le préambule des Conférences de l'année 1783, qui consiste, conformément à la déclaration du roi du 12 mai 1782, à recevoir et inscrire la dé-

claration des parrains et marraines, en observant, dans le cas de mariages qui n'auroient pas été célébrés en face de l'Eglise, de n'affirmer, en votre nom, que le seul fait de l'administration du sacrement de baptême; et pour toutes les autres circonstances, de les rapporter à la déclaration des parties dans cette forme : *Tel jour a été baptisé par moi curé ou vicaire de cette paroisse, Jean ou Jeanne, que tel et telle parrain et marraine nous ont déclaré être fils ou fille de*, etc.

A ces causes, et pour établir l'uniformité de principes et de conduite dans tout notre diocèse, nous mandons et enjoignons à tous curés, vicaires, desservans, prêtres habitués dans les paroisses, et autres employés, dans toute l'étendue de notre diocèse, au saint ministère, séculiers ou réguliers, exempts ou non exempts, de n'exercer, à l'égard des non-catholiques, aucunes fonctions; de ne point publier en chaire, ni à la porte de l'Eglise, leurs bans; de ne leur délivrer aucuns certificats; de ne jamais se permettre de recevoir leurs déclarations de mariage; de ne point assister ni présider à leurs sépultures; de n'inscrire aucun de leurs actes sur leurs registres : enjoignant expressément pour tous ces cas et autres, de les renvoyer à l'autorité séculière.

Donné à la Rochelle, en notre Palais épiscopal, le 26 février 1788.

† *FRANÇOIS-JOSEPH-EMMANUEL, Evêque de la Rochelle.*
Par Monseigneur, *LA RICHARDIÈRE, Chanoine-Secrétaire.*

Motifs qui ont déterminé M. l'évêque de la Rochelle à donner son Mandement (1).

Les motifs de Monseigneur l'évêque de la Rochelle, en publiant son Mandement, sont :

1° Que revêtu du caractère et de la dignité épiscopale, il a le droit de régler ce qui regarde la discipline ecclésiastique de son diocèse, et l'administration des sacremens ; de proposer à ses curés et autres ecclésiastiques exerçant le saint ministère, la conduite qu'ils doivent tenir dans les occasions difficiles, douteuses et embarrassantes ; qu'il doit même prévenir à cet égard leurs doutes et leurs difficultés, et que les fonctions qui leur sont attribuées par le nouvel Edit, sont

(1) Pièce jointe au Mandement.

incontestablement de ce nombre, puisque l'Edit même prévoit le cas de refus de leur part de s'y livrer ;

2° Que la ville de la Rochelle ayant été longtemps le siége et le chef-lieu de l'hérésie, ayant encore dans son sein un grand nombre de personnes malheureusement engagées dans l'erreur, il doit mettre plus de vigilance qu'aucun autre pour arrêter leurs entreprises, soutenir la foi catholique, et défendre la religion ; que c'est précisément pour ces motifs que son siége a été érigé à l'époque de la rentrée de la ville sous l'obéissance de Louis XIII ; que c'est donc comme l'objet et le titre particulier de sa fondation qu'il doit remplir; que son attention et ses sentimens à cet égard, depuis vingt ans qu'il occupe ce siége, ont toujours été connus, ainsi que sa conduite ferme et soutenue dans les principes de l'Evangile et dans l'esprit de la charité chrétienne ;

3° Que dans la circonstance nouvelle de l'Edit, il a dû prendre les mesures convenables, non pour priver les non-catholiques des avantages qu'on auroit pu leur accorder, mais pour empêcher qu'ils ne troublent l'ordre et la discipline de l'Eglise; qu'ils n'ébranlent les principes de la croyance, et que le peuple fidèle, qui déjà concevoit beaucoup d'inquiétude et une espèce d'indignation, de voir ses ministres exercer indifféremment leurs fonctions à l'égard des membres de toutes les religions, ne fût scandalisé, et n'en vînt à conclure dans la suite, que toutes les religions sont indifférentes; qu'il ne pouvoit même s'empêcher de déclarer sur-le-champ son avis, en étant requis par les curés, qui lui ont fait part des sollicitations des protestans, pour admettre leurs déclarations de mariages précédemment contractés, et remplir les formalités nouvellement établies pour ceux à contracter, et qui aussitôt après leur refus, se sont présentés aux magistrats, d'où il est résulté, dans le temps de carême, de nouvelles noces et festins, ce qui est absolument contraire à l'esprit de l'Eglise, qu'il n'a pu se contenter d'un avis secret, mais qu'étant important d'établir, d'une part, une conduite uniforme dans tout son diocèse ; de prévenir, de l'autre, les incertitudes et les embarras des curés les plus éloignés, dont plusieurs sont à plus de trente lieues de sa résidence, et d'éviter particulièrement toute diversité de principes et de conduite, qui n'auroit été capable que de rendre les uns odieux, et les autres susceptibles d'être accusés de foiblesse et de relâchement : il a dû, dans ces circonstances, et pour tous ces motifs, manifester

publiquement sa façon de penser, prendre sur lui le blâme qui en pourroit résulter, et donner, malgré la crainte de n'être pas généralement approuvé, l'exemple de la fermeté religieuse.

Le dispositif de son Mandement est, suivant ce qu'il a lieu de le présumer, conforme à l'opinion générale du clergé. Si dans le préambule, on trouve des expressions trop fortes, il s'excusera sur la nécessité de faire connoître et motiver sa solution, et sur l'impression particulière qu'a faite sur lui le nouvel Edit. Certainement il a fallu de grands motifs, pour le déterminer à élever sa voix, avant même que d'avoir pu consulter l'assemblée du clergé de la province, et l'assemblée générale du clergé, qui doivent se tenir prochainement; et il n'en a point d'autres que ceux de l'intérêt de la religion, dont il est dans son diocèse le chef et le ministre; eux seuls l'ont déterminé, joints cependant aux circonstances particulières et locales dans lesquelles il se trouve. Eh quoi! s'est-il dit à lui-même, lorsqu'on voit tous les grands corps de l'Etat montrer un zèle si noble, pour conserver les droits et les intérêts de la nation; lorsqu'ils s'exposent aux disgrâces, pour remplir les devoirs de leur charge; les chefs de la religion montreront-ils moins de zèle et de courage, pour des intérêts bien plus importans? Se contenteront-ils de gémir en secret; d'indiquer foiblement et presque sourdement aux ministres inférieurs, la conduite qu'ils doivent tenir? Se couvriront-ils sagement de la prudence humaine pour déguiser leur foiblesse? Craindront-ils le vain reproche de fanatisme, d'enthousiasme, de faux zèle, ou seulement d'imprudence? Non, sans doute; et avec le respect qu'ils doivent au souverain et aux magistrats, qui ont cru devoir admettre cette nouvelle loi, ils se feront un point de religion d'en modérer l'exécution, pour ce qui les regarde, dans les justes bornes qu'elle doit avoir, et qu'elle s'est imposée elle-même; sans l'approuver pour le reste, ni la contredire.

Les deux pièces qui précèdent se répandirent bientôt dans le public, et y causèrent une vive émotion. Les journaux du royaume et ceux de l'étranger les reproduisirent, entre autres la *Gazette de Leyde*, qui, dans son numéro du mardi 8 avril 1788, s'exprimait en ces termes : « Le mandement que « M. l'évêque de La Rochelle a rendu au sujet de l'édit des non-catholiques « est en date du 26 février. Comme il est aussi rare qu'extraordinaire par « son contenu, l'on ne sera pas fâché de le connaître en entier. Le voici. »

La même *Gazette* ajoutait dans son numéro du vendredi 11 avril :

« Nous avons rapporté, dans notre avant-dernier supplément, que le procureur du roi au baillage de la Rochelle, y avait dénoncé le mandement, rendu par l'évêque de cette ville, au sujet de l'édit des non-catholiques.

« Cette dénonciation, qui mérite d'être connue, est de la teneur suivante » :

Aujourd'hui 6 mars 1788, au matin, nous officiers de la sénéchaussée de la ville et gouvernement de la Rochelle, étant, en la chambre du conseil, avant et au moment de la tenue de l'audience du siége présidial de ladite ville, les gens du roi sont entrés, et, Me Charles-Jean-Marie Alquier, premier avocat du roi, portant la parole, ont dit :

Messieurs,

Nous n'avons pu voir avec indifférence la publication d'un mandement de M. l'évêque de la Rochelle, qui contrarie de la manière la plus repréhensible l'exécution de l'Edit du roi, du mois de novembre 1787, concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique, régistré en la cour de parlement le 29 janvier suivant, et en la sénéchaussée de cette ville, le 13 février de la présente année 1788.

Cet ouvrage devait d'autant moins échapper à la vigilance et à la sévérité du ministère public, que son auteur, voulant établir, suivant son expression, *un même plan de conduite et d'uniformité de principes*, pour les ecclésiastiques du diocèse, il leur enjoint expressément la résistance la plus formelle aux dispositions de l'Edit, et cherche à faire prévaloir ainsi son autorité sur celle du roi même.

M. l'évêque de la Rochelle ne s'est pas contenté d'établir dans son mandement, des principes d'insubordination et de résistance aux loix de l'État ; il a osé, par l'abus le plus coupable de ses fonctions, calomnier les motifs et la piété du roi.

Vous serez sans doute scandalisés, ainsi que nous l'avons été, Messieurs, de cette phrase hardie et inconsidérée, qui se trouve dans le mandement, et que nous allons remettre sous les yeux de la cour : « Cette loi, dit l'auteur, qui semble confondre et associer toutes les « religions et toutes les sectes, est une suite des nouveaux principes « de politique humaine, qui sont aujourd'hui si communs ; suivant « lesquels la population et le commerce font seuls la gloire et la « prospérité des empires : cette loi, sur laquelle nous ne serions

« vous peindre notre douleur, et notre peine, en voyant l'erreur « prête à s'asseoir à côté de la vérité. »

Ne penseroit-on pas, Messieurs, en nous entendant rapporter ces étranges expressions, que l'auteur s'élève contre un de ces ouvrages criminels et licencieux dans lesquels une fausse et funeste philosophie tend à dissoudre tous les liens qui attachent l'homme au culte de la Divinité : croiroit-on que l'auteur parle d'une loi sage et bienfaisante? Retrouvez-vous ici le respect dû au roi, à la pureté de ses motifs? Reconnoîtrez-vous, nous ne dirons pas la charité chrétienne, la douceur évangélique, la décence et la modération d'un prélat, mais la fidélité d'un sujet? Comment M. l'évêque de la Rochelle, oubliant tous les devoirs que lui impose un titre éminent, s'est-il permis, par les assertions les plus téméraires, de répandre les soupçons les plus injurieux, sur les principes du gouvernement? Comment ose-t-il annoncer ses allarmes *sur l'association de la vraie religion avec toutes les sectes*, lorsque le roi déclare dans le préambule de son Edit, « qu'à « l'exemple de ses augustes prédécesseurs il favorisera toujours de tout « son pouvoir la profession commune de l'ancienne foi de ce royaume; « que, s'il n'est pas en son pouvoir d'empêcher qu'il n'y ait différentes « sectes dans ses Etats, il a pris les mesures les plus efficaces pour « prévenir de funestes associations, et que la religion catholique, « qu'il a le bonheur de professer, jouisse seule dans son royaume des « droits et des honneurs du culte public. »

C'est cependant en affectant de méconnoître ces promesses solennelles, aussi honorables pour le roi que consolantes pour l'Eglise, que M. l'évêque de la Rochelle porte atteinte au respect dû à la Majesté souveraine, en représentant le roi comme indifférent sur le culte et la foi de ses ancêtres, et s'abandonnant *à de nouveaux principes de politique humaine*, qu'on dit être regardés par le gouvernement comme *la seule base de la gloire et de la prospérité des empires!*

C'est ainsi qu'en affectant des craintes imaginaires ou suggérées par un zèle excessif, on allarme les consciences, et que l'on cherche à rendre tout rapprochement impossible, en annonçant dans un ouvrage, où l'exactitude et la modération devroient au moins se trouver, que l'*erreur est prête à s'asseoir à côté de la vérité !*

La disposition de l'art. IX de l'Edit, qui laisse au choix des non-catholiques de recourir aux curés et vicaires ou aux officiers de jus-

tice, pour la publication de leurs bans, et la déclaration de leurs mariages, et la prompte détermination qu'avoient prise les non-catholiques de s'adresser aux curés des paroisses de leurs domiciles, avoient fait concevoir les plus flatteuses espérances. Que ne pouvoit-on pas se promettre en effet des rapports fréquens qui alloient exister avec les ministres de l'Eglise et du zèle éclairé des pasteurs ? Mais telle est la résistance à la teneur de l'Edit, qu'enjoint M. l'évêque de la Rochelle, qu'il décide *que l'espérance d'attirer les non-catholiques à l'Eglise n'est pas même un motif suffisant pour leur prêter les secours du ministère, et remplir à leur égard aucune fonction.*

Ce n'est pas sans étonnement, Messieurs, que nous trouvons dans un ouvrage de discipline ecclésiastique une assertion aussi contraire à la charité évangélique qu'elle l'est à la sainte morale : Mais c'est ainsi que souvent l'on s'égare, quand on n'écoute que les emportements du zèle : Le véritable esprit du christianisme, la voix de la charité, tout est méconnu, tout est oublié.

Mais nous n'avons pas seulement à reprocher à M. l'évêque de la Rochelle d'avoir manqué à la vénération qu'il doit au roi, et dont sa conduite devroit cependant offrir le modèle ; il n'a pas craint, en excédant les bornes de son pouvoir, de contredire le sens littéral de l'Edit, par cette phrase bien propre à attirer à son auteur l'animadversion de la justice : « Eh ! comment pourriez-vous déclarer, « Nos très chers Frères, même au nom de la loi, légitime, indissolu- « ble, une union contractée contre les règles et les ordonnances de « l'Eglise ? »

C'est ainsi que l'auteur ne laisse plus de douter sur les sentimens qui lui ont inspiré son ouvrage : voilà l'esprit de contradiction ou plutôt l'esprit de révolte contre la loi du prince. C'est en abusant des droits du sanctuaire, c'est en profanant la mission apostolique, qu'un évêque, en discutant une loi qu'il ne doit que respecter, ose exciter dans son diocèse la résistance la plus criminelle à un Edit à jamais mémorable, dans lequel le roi dit expressément, qu'il ne veut plus priver une portion de ses sujets des droits que la nature réclame en leur faveur, et qu'il donne à cette portion de ses sujets une existence légale pour les affranchir de l'alternative inévitable dans laquelle ils étoient, ou de profaner les sacremens par des conversions simulées, ou de compromettre l'état de leurs enfants en contractant des mariages frappés de nullité par la législation de son royaume.

Méconnoitre dans ces paroles du législateur la sagesse, la bienfaisance et la piété du roi, c'est un aveuglement; les combattre, c'est un attentat contre l'autorité royale.

Après avoir fait suspecter les dispositions et l'effet de l'Edit du roi, en inculpant de la manière la plus grave et la plus répréhensible les intentions du législateur; après avoir interdit au clergé du diocèse les empressemens de la charité pastorale en faveur des non-catholiques; après avoir opposé l'esprit de rébellion à l'esprit de la loi, il ne restoit plus à M. l'évêque de la Rochelle que de s'armer de son autorité, pour défendre aux ecclésiastiques d'obtempérer à l'Edit du roi; et c'est par des défenses et une injonction expresse que se termine le mandement.

Si M. l'évêque de la Rochelle méconnoît la sagesse de la loi, qu'il ose attaquer; si ses principes particuliers s'élèvent contre les vues de bienfaisance manifestées dans un Edit, que le roi déclare n'accorder qu'après avoir consulté dans le plus mûr examen ce que sa justice et l'intérêt de son royaume exigeoient; ce prélat n'a jamais dû se permettre d'user du droit de représentation et de discipline, pour détourner les ecclésiastiques du diocèse de la déférence qu'ils doivent aux loix de l'Etat; pour exiger de leur soumission un refus, dont la sagesse du roi a prévu la possibilité, que sa bonté tolère, mais qui ne doit jamais dans des Etats être commandé par une autorité intermédiaire.

La discipline de l'Eglise et l'instruction des fidèles imposent aux évêques le devoir de publier des mandemens; mais ce devoir doit se circonscrire dans les limites de la police ecclésiastique.

Quand le zèle des prélats, dans ces cas très rares, s'étend jusqu'aux lois civiles, ce ne doit être, suivant l'esprit du christianisme, que pour en recommander l'exécution. Et, si jamais l'autorité royale pouvoit être méconnue, ce seroit dans le concours et le ministère des évêques, qu'on devroit retrouver les principes et les exemples propres à la consolider.

Telles sont, Messieurs, nos observations sur un ouvrage dans lequel on ne paroît avoir d'autre but que de s'élever contre les dispositions de l'Edit du mois de novembre dernier. Nous n'avons pas cru, dans une circonstance aussi importante, que notre ministère nous permît de garder le silence. C'est lorsqu'on ajoute à des erreurs graves et dangereuses le poids d'un grand exemple et d'une grande

autorité, que les magistrats doivent opposer la force des loix, et assurer par elles le bon ordre et la tranquilité publique. Dans ces circonstances et par ces considérations nous requérons pour le roi, « qu'il nous soit donné acte de la dénonciation et de la représentation, que nous faisons d'un imprimé intitulé : *Mandement de M. l'évêque de la Rochelle,* etc., comme attentatoire à l'autorité royale, contenant des pensées fausses, injurieuses, des expressions contraires au respect dû au roi, et comme propre à exciter une fermentation dangereuse dans la ville et dans la province ; et de ce que nous requérons également, qu'il soit de l'imprimé, que nous vous laissons, fait procès-verbal, pour être le tout envoyé à nos seigneurs du parlement. »

Les gens du roi ayant laissé sur le bureau leurs conclusions par écrit, signées Alquier, avocat du roi ; Regnaud, procureur du roi; et Macault du Dorel, avocat du roi ;

Eux retirés ;

Vu le réquisitoire du procureur du roi, et imprimé joint à ses conclusions, etc., etc. ;

La matière mise en délibération, nous avons au procureur du roi donné acte de ses réquisitions et conclusions, ensemble de la remise du mandement y mentionné ; en conséquence, ordonné que l'imprimé intitulé : *Mandement,* etc., ci-dessus visé, sera et demeurera déposé à notre greffe après avoir été paraphé *ne varietur* par M. le lieutenant général et qu'expéditions en forme tant du présent procès-verbal que dudit imprimé, seront adressées à nos seigneurs du parlement.

Fait et arrêté en la chambre du conseil du palais royal de la sénéchaussée de la ville et gouvernement de la Rochelle, par nous, officiers d'icelle, les jours et lieux que dessus :

Signé : GRIFFON, GRISSOT DE PASSY, CARRÉ DE CANDÉ, SEIGNETTE, MOYNE DU VIVIER, BOUTET, GILBERT DE GOURVILLE, et D'ESPEROU.

La *Gazette de Leyde* faisait suivre ce document des réflexions que voici :

« Tandis qu'un évêque de France se fait gloire de se montrer aussi intolérant, de simples curés, animés d'un zèle plus éclairé, sont persuadés que l'espérance de réunir les protestans à l'Eglise est un motif suffisant pour leur prêter les secours de leur ministère. De ce nombre est le curé de Saint-André des Arts à Paris. Le jour de Pasques, son prône ne fut que l'éloge de la tolérance, et par conséquent celui du nouvel Edit. Il invita

« tous les non-catholiques de sa paroisse de venir le trouver toutes les fois « qu'ils auroient besoin de son ministère ou de ses secours; et il prit l'engagement de ne jamais exiger d'eux aucunes des rétributions que la loi lui « accorde. »

Il est encore bon de rappeler que cet édit de Louis XVI, ainsi repoussé par un évêque, tandis qu'il recevait d'ailleurs un accueil si empressé, contenait ce qui suit :

« La religion catholique jouira seule dans notre royaume des droits et des « honneurs du culte public, tandis que nos autres sujets non catholiques, « privés de toute influence sur l'ordre établi dans nos Etats, déclarés d'a« vance et à jamais incapables de faire corps dans notre royaume, *ne tien« dront de la loi* QUE CE QUE LE DROIT NATUREL NE NOUS PERMET PAS DE « LEUR REFUSER..... »

ARRÊT DU CONSEIL
contre le Mandement de l'évêque de la Rochelle.

Le roi ayant été informé qu'on répandoit dans le public, un ouvrage ayant pour titre : *Mandement de M. l'évêque de la Rochelle du 26 février* 1788, ledit mandement imprimé à la Rochelle, en vertu du privilége général accordé audit sieur évêque de la Rochelle; S. M. auroit jugé à propos de le faire examiner en son conseil; et par le compte qui lui en a été rendu, elle auroit reconnu que ce qu'il contient dans son exposé n'est pas moins répréhensible que ce qui est contenu dans sa conclusion; que ledit sieur évêque de la Rochelle se permet, dans l'exposé, de défendre à ses coopérateurs dans le saint ministère *de se prêter à aucune fonction envers les membres d'aucune secte d'une religion différente de la religion catholique apostolique et romaine*, ce qui est très répréhensible; ainsi que ses réflexions, qui ne tendent qu'à dénaturer la pureté des intentions de Sa Majesté, pour le maintien de la religion catholique dans ses Etats;

Sa Majesté a reconnu encore que, dans la conclusion, il affecte de donner à ses coopérateurs avec la plus grande publicité un plan de conduite auquel il les soumet, par opposition aux vues de sagesse que Sa Majesté a manifestées par son Edit;

Que cet ouvrage, rendu public, par la voie de l'impression, sans nécessité, et composé sans précaution, ne peut avoir pour but que de répandre des craintes et d'allarmer les consciences timides et les esprits peu éclairés, en essayant de leur faire entendre que la vérité est attaquée et que la foi est en péril, dans une circonstance où Sa Majesté a eu le plus grand soin de manifester son zèle à les défendre et à les protéger;

Comme le premier devoir du souverain, en qualité de protecteur de l'Eglise, est de prévenir soigneusement, dès le principe, tout ce qui peut en troubler la tranquillité ou diminuer le respect qui est dû à l'autorité royale, et afin que pareille chose ne puisse arriver à l'avenir;

Sa Majesté, étant en son conseil, a ordonné et ordonne que ledit Mandement sera supprimé, comme contraire au respect dû au roi, tendant à allarmer les esprits et à troubler la tranquillité de l'Eglise et de l'Etat; fait défenses audit sieur évêque de la Rochelle de publier ou distribuer de pareils écrits;

Enjoint Sa Majesté à tous ceux qui ont des exemplaires dudit Mandement de les remettre incessamment au greffe du conseil, pour y être supprimés; fait défense à tout imprimeur, libraire, colporteur et autres, de quelque état qu'ils soient, d'en vendre ou distribuer, à peine de punition exemplaire;

Ordonne, au surplus, Sa Majesté, que tout ce qui s'en est ensuivi ou a pu s'ensuivre de la publicité dudit Mandement sera regardé comme non avenu;

Et sera le présent arrêt lu, publié et affiché dans la ville de la Rochelle et autres lieux du diocèse, et partout ailleurs où besoin sera.

Fait au conseil du roi, Sa Majesté y séant, le 3 avril 1788.

Signé : Le Baron de Breteuil.

— —

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

—

AUTOBIOGRAPHIE DE PIERRE DU MOULIN

D'APRÈS LE MANUSCRIT AUTOGRAPHE.

1564-1658.

Le journal hebdomadaire *Le Protestant* publia dans huit de ses numéros, de septembre 1831 à juillet 1832, huit extraits d'une *Vie inédite et autographe de Pierre Du Moulin*, que possédait alors dans sa riche collection M. le pasteur P.-H. Marron. C'est ce même manuscrit, d'une écriture très nette et de 64 pages petit in-4° (très bien conservé, sauf les deux premières pages un peu endommagées), qui a passé depuis entre les mains de M. L.-C. Luzac, de Leyde (Voy. *Bull.*, V, 489), et c'est grâce à son obligeante communication que nous allons publier ce précieux document dans toute son intégrité. Cette reproduction est d'autant plus utile, que le texte imprimé dans le *Protestant*, outre que ce ne sont que des fragments, est souvent fautif et accompagné de notes parfois erronées. Voici plusieurs exemples des singulières méprises que nous y remarquons. Du Moulin rapporte que « M. de Montigny, par ordre du consistoire, fut chargé de suivre Madame « (sœur du roi) en son voyage en Lorraine... » Il est clair qu'il s'agit ici de Lauberan de Montigny, pasteur de l'Eglise de Paris, bien connu (Voyez *Bull.*, I, 252, 388); la note le confond avec François de la Grange d'Arquien de Montigny, maréchal de France, à qui elle consacre douze lignes. — Plus loin, le manuscrit porte qu'avant d'être établi à Ablon, l'exercice du culte « se faisoit à Grigny, chez Monsieur des Bordes Mercier, à cinq lieues de « Paris... » (C'est le fils du célèbre hébraïsant, sieur des Bordes et de Grigny.) On a imprimé : « Chez M. des Bordes, mercier, etc. » — Plus loin encore, là où Du Moulin parle du synode national de Privas, en 1612, « où « M. Chamier fut esleu président, » on a imprimé « M. *Chesnier.* » Il est vrai que le manuscrit laisse lire volontiers ce nom; mais celui de Chamier, même mal écrit, ne devait-il pas être ici lu et imprimé correctement?

Une lecture et une impression plus attentive de ce document était, on le voit, nécessaire, ainsi que sa reproduction intégrale. On aurait pu y joindre quantité de notes et rapprochements, fort curieux sans doute, mais qui eussent exigé un grand travail de recherches et pris un temps considérable. Quant aux éclaircissements sur les noms propres, la *France protestante*, parvenue aujourd'hui à la fin de la lettre R, sera d'un grand secours pour les lecteurs.

Il existe une Vie de Du Moulin. Elle est, dit Bayle, dans le volume que

le docteur Bats (en latin *Batesius*) publia à Londres, l'an 1681, sous le titre de *Vitæ selectorum aliquot virorum, qui doctrina, dignitate, aut pietate inclaruere.* (*Dict. hist.*, art. *Cayer*, note H, nº 30.)

LA VIE DE M. PIERRE DU MOULIN

Ministre de l'Eglise réformée de Sedan et professeur en Théologie, escrite par luy-même.

L'an 1564, le 24 avril, Joacim Du Moulin, mon père, ministre de la Parole de Dieu, [épousa en] l'Eglise d'Orléans, demoiselle Françoise [Gabet, veuve de] Jacques Du Plessis, ministre de l'Eglise de [ ], fille d'Innocent Gabet, juge pour le Roy, à Vienne, en Dauphiné; tué pour la religion, peu après le massacre de la Saint-Barthélemy, en l'an 1572, le 24 d'aoust. Il s'estoit retiré en sa maison de Chattonnay, proche de Vi[enne], où il fut pris par les gens de Monsieur de Maugir[ ], qui, feignant de le vouloir mener prisonnier à Vienne, le tuèrent par le chemin. Il a laissé un fils, nommé Jacques Gabet, qui a eu la même charge, duquel le fils, nommé aussi Jacques Gabet, a succédé à la même charge, lequel j'ay veu, en passant par Vienne, en allant au Synode national de Gap.

Toute cette famille a quitté la profession de l'Evangile, hormis une fille, nommée Claude, sœur de ma mère, dont est issu Jacques Perrin, sieur De La Treille, demeurant à Bourgoin, en Dauphiné, dont la famille faisoit encore profession de la vraye religion, quand revenant du même Synode je passay par Bourgoin.

Du mariage entre Joacim Du Moulin et Françoise Gabet, sont issus quatre enfants, assavoir, Ester, Joacim, Pierre, et Eléazar. Ester est née le 10 de juin 1565, à Mony, où mon père estoit ministre, Joacim est né au même lieu, le 27 de février 1567.

[L'an 1568], les troisièmes troubles s'estans esmeus, le chasteau de Mony fut pris par Monsieur De Fosseuse. Mon père, qui estoit dans ce chasteau, trouva moyen de se sauver. Et

la persécution estant rude, après diverses courses et changemens de lieux, il vint à Buhi, au Vexin, où il arriva le 25 septembre 1568. M. De Buhi estoit frère aisné de Monsieur Du Plessis-Mornay. Estant encore de la religion, il receut mon père et ma mère en sa maison. Là, je nacquis le 16 octobre 1568, à neuf heures devant midi, et fus présenté au baptême par Monsieur De Buhi, et baptisé par Monsieur Viault, dit Du Buisson.

L'an 1569, les persécutions croissantes, mon père, après avoir mis ma mère et ma sœur Ester, et mon frère Joacim à Saint-Just, près de Chambly, et m'avoir mis en nourrice chez la femme d'un garennier de Buhy, se retira à Sedan, et envoya querir ma mère et ma sœur Ester, et mon frère Joacim ; mais je demeuray en nourrice audit lieu.

En cette même année, mourut Jeanne Douville, mère de mon père, veuve de mon grand-père, laquelle, en mourant, déshérita mon père par testament, en haine de la religion.

L'an 1570, mon père fit un voyage [de Sedan] à Anvers, qui alors était tenue par ceux de la religion. Et y avoit une grande et florissante Eglise.

Peu après, la paix s'estant faitte, mon père fut appelé de Sedan à l'Eglise de Soissons, recueillie à Cœuvres, près de Soissons, chez M. d'Estrées qui alors estoit de la religion. Là, mon père rassembla sa famille.

Au 3e jour de décembre, ma mère accoucha d'un troisième fils, dont M. Berger, advocat au parlement et depuis conseiller en la chambre de l'Edit, le présenta au baptesme, et le nomma Eléazar.

L'an 1572, se tint un synode provincial à Luvigny, auquel se trouva Pierre de La Ramée, communément nommé Petrus Ramus, où il disputa fort contre la discipline de nos Eglises ; mais enfin il acquiesça. Peu après, il fut tué à Paris, au massacre de la Saint-Barthélemy.

Le 24 d'aoust, avoit lieu le massacre des fidèles par tout le

royaume de France. Mon père estoit à Cœuvres, et avoit la fièvre quarte, et estoit sans argent. Ma mère et tous leurs enfans estoient malades. M. d'Estrées changea de religion et chassa mon père de Cœuvres, au lieu de le secourir. En cette nécessité, il cacha ses enfans en la maison d'une femme nommée Ruffine, de contraire religion, mais qui nous aimoit.

La maison de cette femme estoit hors du village de Cœuvres, éloignée d'un quart de lieue. Là, vinrent les massacreurs qui avoient charge de nous tuer. Mais cette bonne femme nous jetta sur de la paille et nous couvrit d'un lict et d'une couverture, tellement que nous ne fusmes point descouverts. Mon père et ma mère se sauvèrent à Muret, qui appartenoit au prince de Condé, à quatre lieues dudit village de Cœuvres. Là, ayant appris que M. de Bouillon, ayant quitté la cour, passoit près de là pour se retirer à Sedan, il le vint trouver à Brennes, et de là le suivit jusqu'à Sedan, menant avec soi ma mère et ma sœur Ester, et peu après nous fit venir tous à Sedan, où nous arrivasmes, par une extrême froidure, le 3[e] jour de janvie 1573. Peu après nostre arrivée, ma mère, rompue de tant de courses et afflictions, mourut à Sedan, le 13 février 1573. C'estoit une femme vertueuse et courageuse, et craignant Dieu, qui a souffert beaucoup de maux pour la Parole de Dieu. J'avois alors quatre ans et quatre mois.

La mesme année, au 12 de juin, mon père, se voyant chargé de quatre enfans, avec fort peu de moyens, espousa demoiselle Guillemette d'Auvigny, de la maison d'Auserville, près Beaumont. Elle estoit veuve de Mercatet, ministre à Montataire et à Auserville. De ce mariage sont sortis plusieurs enfans. Le premier a esté une fille, nommée Marie, présentée au baptesme par Monsieur de Saint-Just, et demoiselle Catherine Le Lieur, femme de monsieur Cappel, ministre à Sedan. Madite sœur a espousé en premières noces Monsieur Des Guyots, capitaine d'une compagnie au régiment de Picardie, tué au siége d'Amiens, sous le règne de Henri quatrième. En secondes noces, elle a espousé monsieur André Rivet, professeur de théologie

à Leyden, et ayant la conduite du jeune prince Henri de Nassau, prince d'Orange, qui l'a placé à Bréda, où il est mort. Ç'a esté un homme de grand savoir et piété, qui a laissé plusieurs œuvres pleins de grande doctrine. Ma sœur, sa veuve, s'est retirée à Delft, en Hollande, où elle est encore à présent, âgée de quatre-vingts ans.

Peu après sa naissance, en l'an 1575, mon père, avec Monsieur Cappel, me menèrent en la prairie de Forsy, où m'estant écarté d'eux, ils rentrèrent dans la ville sans penser à moy. Ainsy, je fus enfermé hors la ville. Il estoit un temps auquel les loups couroient et faisoient beaucoup de mal. Je me mis à courir par les champs tant qu'estant las, je me couchay en la prairie qui est entre le village de Wadlincourt et le petit Forsy, et y demeuray jusques à deux heures après minuict; la lune luisoit. Lors j'aperceus deux hommes de loin et courus à eux. Ils me demandèrent qui j'estois, et ayant appris que j'estois fils de Monsieur Du Moulin, ils furent ravis d'admiration; car l'un de ces deux hommes estoit prié de me trouver, et l'autre avoit la clef du batteau de Wadlincourt. Ils me prirent donc par la main et me mirent au batteau, et passé la rivière, et me menèrent chez mon père, qui estoit logé au fauxbourg du Mesnil, là où je trouvay toute la maison tout esplorée. Car ils croyoient que les loups m'avoient mangé.

L'an 1576, il se fist une paix simulée pour renvoyer en Allemagne une armée de reîtres que Monsieur le prince de Condé avoit amenée.

Se tint un synode à Mony, où mon père fut donné pour pasteur à l'Eglise de Saint-Pierrelles, proche de Cœuvres et de Soissons. Mon père s'y transporta et y fist venir sa femme, laissant ses enfans à Sedan. Mais les troubles recommençant, mon père fut tost après contrainct de retourner à Sedan, où il arriva le 11[e] de janvier 1577.

Ce fut lors la fondation du collége de Sedan. Monsieur Berchet fut esleu principal du collége.

L'an 1578, incontinent après Pasques, mon père retourna

en son Eglise de Saint-Pierrelles, accompagné de Monsieur Burlamachi, Italien. Peu après, il fist un tour à Sedan pour voir sa famille, et mit ses trois fils, Joacim, Pierre et Eléazar, en pension chez Monsieur Jean de Vesle, quatrième régent du collége. Il est demeuré paisible à Saint-Pierrelles jusqu'en l'année 1580, en laquelle M. le prince de Condé se saisit de La Fère, dont recommencèrent les troubles, qui rechassèrent mon père à Sedan. Peu après, il retourna à Saint-Pierrelles et nous mit en pension chez Monsieur Le Fort, second régent.

L'an 1583, Monsieur Du Geay, secrétaire des finances du roy de Navarre, ami intime de mon père, obtint à mon frère Joacim une place de collégiat au collége d'Orthès, dont ayant jouy l'espace d'un an, il se noya en la rivière du Gavre qui passe près d'Orthès. Cette année fut l'année des processions blanches.

Le 20 juin 1584, François de Valois, frère du roy, est mort à Chasteau-Thierry, dont sont nés les troubles de la Ligue, pour exclure Henri de Bourbon, roy de Navarre, de la succession de la couronne à cause de la religion.

Lors mon père fut contrainct de quitter son Eglise de Saint-Pierrelles et se retira à Sedan, et y mena sa femme et ses enfans qu'il avoit à Saint-Pierrelles ; plusieurs autres ministres y arrivèrent en mesme tems, chassés par la persécution. Au mois de juillet, la chaleur estant grande, plusieurs ministres s'assemblèrent pour s'aller baigner. Mon père estoit de la trouppe. Ils se baignèrent à cinq heures devant souper. N'y avoit aucun baigneur en la rivière, car ils se baignoient du costé de la rivière qui est opposé à la prairie de Forsi. La rivière est entre deux, et on ne voit aucun baigneur à cette heure-là. J'entray donc en la rivière, et taschant d'apprendre à nager, je perdis pied, et fus emporté par le courant de l'eau vers les moulins où j'eusse esté fracassé par les roues du moulin, ou noyé devant que d'y parvenir. Mon père exhortoit les autres ministres à me secourir, mais nul d'eux ne sachant nager, il croyoit que j'estois perdu et noyé sans remède. Mais, de l'autre costé de la

rivière, parut un homme qui, voyant de loin le péril où j'estois, se despouilla en diligence, et, estant bon nageur, m'atteignit, et me ramena par la main à mon père.

L'an 1586, le 4 janvier, Monsieur Cappel mourut à Sedan.

L'an 1588, Monsieur du Bouillon meurt à Genève le onze janvier.

Au commencement du mois de mars, nostre famille estant pressée d'une pauvreté extrême, et chargée de grand nombre d'enfans, mon père estant au lict et commençant à se relever d'une grande maladie, m'appela et me dit : « Mon fils, je me vois à telle nécessité que je ne puis plus te nourrir et entretenir. C'est pourquoy il faut que tu cherches moyen de gaigner ta vie. Quant Dieu m'aura remis en pleine santé je fais estat de faire un voyage à Paris, où quelque argent m'est dû, lequel, si je puis recevoir, je le rapporteray en cette ville pour subvenir à ma famille. Je te mèneray à Paris; là tu chercheras condition pour gaigner ta vie. » Ces paroles me piquèrent au vif, et sortis de la chambre, et me retiray en un lieu secret, où je priay Dieu avec beaucoup de larmes. Et revins à mon père et luy dis : « Ne vous mettez point en peine, car je tiens pour chose asseurée que Dieu ne m'abandonnera point. » Or, alors estoit rude la persécution, et le duc de Guise avoit espandu ses troupes autour de Sedan, tellement qu'on ne pouvoit sortir sans péril.

Mon père donc, estant guéri, monte à cheval, et me mène avec luy. J'estois à pied, et avois de mauvais souliers, durs, et faisoit un grand dégel. Nous sortîmes de Sedan comme on fermoit les portes, et vismes à Forsi, à deux portées de mousquet de la ville, où Monsieur Du Bouillon avoit basti un fort pour couvrir la ville de ce côté-là. Nous nous couchâmes en ce fort, sur la paille, tous vestus, jusqu'à deux heures après minuict. Mon père estoit à cheval, et je le suivois à pied; la nuict estoit fort noire, dont avint que nous nous esgarâmes. Nous vinsmes à Fournoy. Et l'aube du jour paraissant, nous passâmes devant la porte de Donchry. Par beaucoup de diffi-

cultés, qui seroient longues à déduire, nous vinsmes enfin à Paris, où je ne m'arrestay pas longtemps. Mon père reçut huict cents escus, et me mit en pension chez Monsieur Goger, un des amendiers, avec le fils de Monsieur de Cressi-Rémond. Le jour des Barricades arriva peu après, ou le peuple de Paris prit les armes et se barricada contre le roy, lequel fut contrainct de quitter Paris. Monsieur de Cressi-Rémond fut mené prisonnier aux Tuilleries. Monsieur de Guise, qui dominoit à Paris, fit pendre deux filles, qu'on nommoit les Suraut, qui estoient sœurs, pour la religion.

Mon père, ayant reçu cet argent-là, le presta quasi tout entier à Monsieur de Cressi-Rémond, et, avec une petite partie qu'il réserva, retourna à Sedan. Où, ayant appris l'emprisonnement de Monsieur Rémond, il remonta à cheval et vint à Paris, et trouva moyen d'accommoder cette affaire, et constitua sur Monsieur Rémond une rente de cent livres annuelles. Alors, tout Paris estoit en armes, et les portes estoient estroitement gardées, et faloit que mon père y passast. Il se déguisa et me fit marcher bien loin devant luy, m'ayant baillé ses papiers et ce qu'il avoit d'argent, parce qu'il craignoit d'estre fouillé. Je sortis par la porte Saint-Honoré. Mon père vint après et m'atteignit à une demi-lieue de Paris, où je luy rendis ses papiers et son argent. Là, il me dit un dernier adieu. Il me donna douze escus. S'estant séparé d'avec moy, je le suivois de l'œil tant que je pus, et me mis à genous sur le grand chemin, priant Dieu pour sa conservation parmi les périls, et pour la prospérité de lui et de sa maison, car je faisois estat de ne le voir jamais. Et demanday à Dieu qu'il voulust m'estre mon père et mon conducteur, puisque je n'avois plus de père sur la terre.

Ainsy, je revins à Paris, où ne voyant plus de moyen de subsister, je pris résolution d'aller à Rouen, où le roy, chassé de Paris, s'estoit retiré, et de là passer en Angleterre. De Rouen, je m'en allai à Dieppe, et fis ce chemin à pied.

Arrivé à Dieppe sur la fin du mois d'aoust et m'y estant em-

barqué, j'arrivay à la Rie, en Angleterre, où je saluay Monsieur de Licques, ministre de Dieppe, qui s'estoit réfugié à la Rie avec une partie de son Eglise.

De la Rie, je vins à pied jusqu'à Graveline et m'y embarquay pour passer à Londres. Je m'embarquay à minuit, lorsque la marée commençoit à monter ; je m'estois endormi sur le bord du batteau, le vent emporta mon chapeau, et arrivay à Londres au matin ayant la teste nue. Je me mis en chambre garnie avec un bon personnage, nommé Monsieur De Bouilly.

Hantant les prédications, et cherchant de faire des amis, je m'accostay de Monsieur Du Mesnillet qui alors estoit à Londres et s'exerçoit en propositions, pour servir l'Eglise de Rouen. Par son conseil, je proposay deux fois au consistoire de l'Eglise française de Londres.

Alors, la grande armée espagnolle estoit sur les costes d'Angleterre, se promettant de la conquérir. Mais Dieu la dissipa.

J'estois au bout de mon argent et fus tellement pressé de pauvreté que je me réduisis à ne despendre (dépenser) qu'un sol par jour. Monsieur Castel, ministre de l'Eglise française de Londres, s'offrit à me faire assister par l'Eglise, mais je refusay.

Par le moyen de Monsieur Du Mesnillet Dieu m'adressa une honneste condition, chez un gentilhomme anglais nommé Constable, dont le père avoit la charge des munitions de la Tour de Londres, et se tenoit en une maison nommée les Mineries, près la porte.

Ce gentilhomme, combien qu'il fust papiste, comme il est paru depuis, ne laissoit pas de m'aimer et me vouloir du bien.

Au mesme temps que j'entray en ceste condition, je receus les tristes nouvelles de la cruelle mort de mon frère Eléazar, lequel, ayant quitté ses études, se mit ès trouppes commandées par Monsieur de La Nouë Bras de fer. Estant entré en un village proche de Senlis, luy sixième, il fut assailly par les

ennemis. Après longue résistance faitte à la porte de la maison où il estoit, enfin luy et ses gens, surmonstés par la multitude, furent tous tués et despouillés tout nuds, et jettés ensemble en une fosse cavée exprès pour les enterrer. Mon frère n'estoit pas encore mort, et quand on le prit pour le mettre avec les autres, il se mit à parler, demandant la vie, et promettant rançon. Mais ils ne laissèrent pas de le mettre avec les autres, et il fut enterré vif.

Alors, le roy Henri quatrième estoit à Dieppe, où il fut environné des ennemis, mais le roy les deffit à Arques, près de Dieppe ; mais la reyne d'Angleterre Elisabeth envoya 4,000 Anglois, conduits par le comte d'Essex, pour secourir le roy. En cette armée d'Anglois estoit Monsieur Henri Constable, lequel je servois ; estant arrivé en France, il se déclara estre papiste. Je demeuray à Londres sans condition ; mais ledit sieur Constable, qui m'aimoit, parla de moy en bons termes à Madame la comtesse de Rutland, qui avoit son fils aux estudes à Cambrige, au collége nommé Benit-College, sous la conduitte du docteur Gegen, maistre du collége. Cette comtesse me prit et me mit auprès de son fils. Cela me donna commodité de continuer mes estudes et d'estre auditeur des leçons du docteur Wictakers, homme de grand sçavoir.

Alors Monsieur de la Traye, ministre de l'Eglise de Paris, estoit à Londres, lequel, m'ayant ouy en proposition, m'appella et me demanda si je voulois servir l'Eglise de Paris. Je luy respondis qu'il n'y avoit nulle apparence de servir une Eglise qui n'estoit point et qui n'avoit le moyen de m'entretenir. Il me respondit qu'il avoit le moyen, parce qu'il estoit dispensateur de certains deniers que le général Portail luy avoit laissés en mourant, pour les dispenser pour le bien et soustien de l'Eglise de Paris, de laquelle il espéroit en bref le restablissement. J'acceptay cette condition, et Monsieur de la Faye me promit par an cinquante escus, qui estoit une somme suffisante pour vivre honnestement; car je ne payois pour ma table, à Cambrige, que trente sols par semaine. Alors.

je quittay le service du comte de Rutland, où je me desplaisois. En cette année, qui estoit 1591, Monsieur le vicomte de Turenne espousa Mademoiselle de Bouillon, princesse souveraine de Sedan, Jametz et Raucourt.

Au mesme tems, estant désireux de voir l'université de Leyden, en Hollande, où Franciscus Junius estoit nouvellement arrivé pour y estre professeur en théologie, je partis de Cambrige et vins à Londres, où alors estoit le duc de Wittamberg, lequel se préparoit pour passer la mer et retourner en son païs. Par le moyen de Monsieur de Beauvais la Nocle, ambassadeur pour le roy en Angleterre, j'obtins de ce duc qu'il me recevroit en son navire. Je m'embarquay au commencement de septembre 1592 pour passer en Zélande, mais nous fusmes acccueillis d'une horrible tempeste dont nous fusmes battus toute la nuict; pour descharger le navire, on jetta le canon en la mer, et plusieurs marchandises et le navire estant remplis d'eau et le gouvernail abandonné, nous fusmes à deux doigts de la mort; j'y perdis mes hardes et mes livres.

Enfin, la tempeste s'appaisant, nous fusmes jettés à Ramemken, qui est un port en Zélande, au bord de la mer, tenu alors par les Anglois, près de Flessingue. Nous entrasmes à Flessingue et de là à Midelbourg, puis à Roterdam et à Delft, et enfin à Leyden. Je passay aussi par la Haye, où je saluay Monsieur Buzenval, ambassadeur pour le roy à la Haye, qui me reçut fort humainement. J'y vis aussi Madame la princesse d'Orange, mère du comte Henri de Nassau, qui estoit âgé de sept ou huit ans.

Estant arrivé à Leyden, je fis un poëme latin intitulé *Votiva Tabella*, où je descrivois mon naufrage, lequel estant imprimé et veu de plusieurs me fit des amis.

Après un séjour de deux mois à Leyden, l'argent commençant à me manquer, Dieu m'adressa une condition au collége de Leyden, laquelle condition s'appelle la charge de conrecteur. J'enseignois le grec, la musique et Horace, et estois fort aimé de la jeunesse, dont le principal du collége, nommé Stokims,

me prit en haine et suborna quatre grands escoliers, lesquels, comme je faisois mes leçons, entrèrent en classe, estant masqués, et me chargèrent de coups de plottes de neige avec grande insolence.

Ayant esté ainsi maltraité, je sors de la classe et m'adressay aux magistrats et modérateurs du collége, lesquels, ayant reconnu la justice de ma plainte, commandèrent audit principal de chastier ces escoliers qui m'avoient outragé et luy firent deffence de me troubler plus en l'exercice de ma charge. Mais de cela rien ne fut exécuté, ains c'estoient tous les jours nouvelles fascheries, lesquelles me causèrent une fièvre tierce, laquelle croissant, je fus contraint de prendre quelques jours de relasche et me retiray à la Haye, vers Monsieur l'ambassadeur de Buzenval, pour me désennuyer. Par le bon traittement qu'il me fit durant huict jours, je recouvray ma santé et revins à Leyden pour exercer ma charge; mais, durant mon absence, les modérateurs voyant que je n'avois jamais de repos en cette charge me l'ostèrent, et m'ayant appelé me dirent qu'ils m'avoient deschargé, non pour aucune faute qu'ils reconnussent en moy, mais pour rendre la paix au collége, et pour témoigner qu'ils ne trouvoient en moy aucune faute, ils me donnèrent quarante escus pour le salaire de trois mois, qui estoit le double du salaire dont j'estois convenu.

Ainsi, je demeuray sans condition, mais Dieu me monstra qu'il avoit soin de moy; car deux mois après ma démission de cette charge, le professeur en philosophie, Escossois, nommé Ramsé, mourut. Cette profession estant vaccante Dieu me mit au cœur de la demander. Je m'adressay à Monsieur de Buzenval, ambassadeur, lequel m'y encouragea par sa recommandation et de Madame la princesse d'Orange. J'obtins que je serois reçu à faire quelques espreuves; ès quelles ayant satisfait et eu l'approbation des curateurs de l'accadémie, je fus receu et estably professeur en philosophie en l'accadémie de Leyden. J'estois âgé de vingt-quatre ans. Nouvelles estant apportées à Stokims, qui m'avoit toujours persécuté, il

fut saisy d'une telle douleur qu'il mourut subitement d'une soudaine suffocation.

J'enseignois en public l'*Organe* d'Aristote, grec, et les Physiques, et les livres *de Cœlo* et *de Generatione et Corruptione*, et les livres de l'Ame, et les Météores; mon auditoire estoit fort fréquenté.

Peu après ma réception en charge, ce grand personnage Joseph Scaliger arriva à Leyden, appellé par Messeigneurs les Estats de Hollande pour remplir la place de Justus Lipsius, qui avoit quitté le païs et la religion. Je me mis en pension chez luy et y fus huict mois en mesme table.

J'ay demeuré en cette profession l'espace de cinq ans trois mois. Outre cette charge, je faisois, durant l'espace d'un an, des leçons grecques au collége de théologie. Je lisois Pindare, et, outre les gages de ma profession publique, je faisois des leçons particulières qui m'apportoient quelque profit. Monsieur Franciscus Junius, passant par Sedan, avoit presté à mon père 24 escus, lesquels je luy ay payés. Alors, j'escrivis à Monsieur de la Faye, qui m'avoit obligé à l'Eglise de Paris et m'envoyoit par an 50 escus, qu'il ne se mît plus en peine de m'envoyer de l'argent, parce que Dieu avoit, par d'autres voyes, pourveu à ma nécessité.

(*Suite au prochain Cahier.*)

MÉLANGES.

CHARLES IX A-T-IL TIRÉ SUR LES HUGUENOTS A LA SAINT-BARTHÉLEMY?

LA FENÊTRE D'OU IL AURAIT TIRÉ EXISTAIT-ELLE EN 1572?

Nous trouvons dans la *Correspondance littéraire*, livraison du mois d'août, l'article suivant de son rédacteur en chef, M. Ludovic Lalanne, qui nous fournit ainsi l'occasion de revenir sur une question d'histoire dont le *Bulletin* s'est déjà occupé (t. IV, p. 332, et V, 118), et qui méritait d'être une bonne fois vidée :

Au nombre des faits consacrés depuis longtemps par la croyance populaire et contre lesquels s'est inscrit en faux M. Ed. Fournier, dans son très curieux volume *l'Esprit de l'histoire*, il en est un adopté jusqu'ici par les écrivains catholiques ou protestants, et qu'après une discussion de quelques pages le savant auteur déclare rejeter complétement. Nous voulons parler d'une particularité rapportée à propos de la Saint-Barthélemy par Brantôme, suivant lequel Charles IX aurait arquebusé lui-même les huguenots.

Les assertions de M. Fournier ont déjà soulevé de très vives objections dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* (1). Mais ses contradicteurs ayant laissé de côté un texte assez important, nous demandons à nos lecteurs la permission de traiter de nouveau le question.

Brantôme a été allégué jusqu'ici et à tort, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, comme le seul contemporain qui ait mentionné le fait dont nous nous occupons ; la discussion a donc dû porter uniquement sur son récit. Commençons par le rappeler :

Dans sa *Vie de Charles IX* il s'exprime ainsi : « Le roy fut plus ardent que tous au massacre ; lorsque le jeu se jouoit et qu'il fut jour et qu'il mit la tête *à la fenêtre de sa chambre,* et qu'il voyoit aucuns dans le faubourg de Saint-Germain qui se remuoient et se sauvoient, il prit un grand harquebus de chasse qu'il avoit, il en tira tout plain de coups à eux, mais en vain, car *l'harquebus ne tiroit si loing* (2). Incessamment crioit : « Tuez ! « tuez ! »

Voltaire, après avoir cité ce passage, dans les notes du chant II de la *Henriade*, ajoute : « Plusieurs personnes ont entendu raconter à M. le maréchal Tessé que, dans son enfance, il avait vu un vieux gentilhomme, âgé de plus de cent ans, qui avait été fort jeune dans les gardes de Charles IX. Il interrogea le vieillard sur la Saint-Barthélemy et lui demanda s'il était vrai que le roi eût tiré sur les huguenots. « C'était moi, Monsieur, répon« dit le vieillard, qui chargeais son arquebuse. » Malgré son importance, nous n'insistons pas sur cette anecdote, à laquelle ne s'oppose nullement la rigueur des dates. Le maréchal de Tessé étant né en 1650 a très bien pu causer, à sept ou huit ans, avec un vieillard plus que centenaire qui aurait eu une quinzaine d'années en 1572.

Pour réfuter un fait historique admis depuis longtemps, il est de toute nécessité, à ce qu'il nous semble, de s'appuyer, soit sur des témoignages

(1) Voyez le numéro de novembre-décembre de l'année de 1856, p. 332 et suiv.

(2) M. Méry, qui, dans un feuilleton du journal *le Pays* (4 novembre 1856), a prêté main-forte à M. Fournier, s'est servi dans la discussion d'arguments dont celui-ci l'aurait bien dispensé. Le spirituel romancier s'est évertué à prouver que l'arquebuse, qu'il prétend inventée seulement en 1550, ne pouvait porter d'une rive à l'autre de la Seine, et il se demande comment Charles IX pouvait « tuer les « calvinistes sans blesser leurs fideles voisins. » On voit qu'il n'a pas même lu le texte de Brantôme.

positifs, et, s'il se peut, contemporains, soit sur l'invraisemblance du fait lui-même. Or, ici on ne peut invoquer rien de semblable. Pas un écrivain, pas un document du temps ne vient infirmer le récit de Brantôme. Et quant à la question d'invraisemblance, nous ne pensons pas qu'on puisse s'y arrêter un seul instant. Le prince qui proclamait que contre les rebelles « c'estoit cruauté d'estre humain et humanité d'estre cruel, » qui a ordonné la Saint-Barthélemy, ce prince ne serait guère moins odieux pour n'avoir point pris une part personnelle au plus effroyable massacre dont nos annales aient gardé le souvenir. La discussion s'est donc portée d'un autre côté. Charles IX a tiré de la fenêtre de sa chambre, suivant Brantôme ; toute la question pour M. Fournier s'est réduite à ce point : Où était cette fenêtre ? Comme la plus grande incertitude règne à cet égard, que la tradition populaire, les écrivains du dernier siècle, et un décret de la Commune (1793) l'ont placée tantôt au Petit-Bourbon, tantôt dans un endroit du Louvre qui, suivant l'auteur, ne fut bâti que sous Henri IV (1), il en résulte pour lui que le récit de Brantôme est mensonger ; car, dit-il, « un fait qui laisse ainsi dans le doute sur le lieu où il s'est passé est loin d'être avéré. »

C'est là une conclusion qui a lieu de surprendre de la part d'un critique comme M. Fournier. En raisonnant ainsi, on irait loin en histoire. Et pour ne prendre qu'un seul exemple entre mille, de ce qu'aujourd'hui on n'est point d'accord sur la situation d'Alesia, il faudrait en conclure, d'après sa théorie, que le siége de cette ville par César est une fable ?

Qu'on nous permette enfin d'ajouter que Brantôme connaissait le Louvre de Charles IX au moins aussi bien que les érudits de nos jours, et que ce n'est point sa faute si, après lui, on s'est trompé plus ou moins grossièrement sur l'emplacement d'un lieu qu'il avait désigné d'une manière suffisamment claire pour ses contemporains. La discussion de M. Fournier ne prouve donc absolument rien contre le récit du chroniqueur.

Il est pourtant une objection que nous devons prévenir, bien qu'elle n'ait pas encore été faite. Les œuvres de Brantôme n'ont paru que cinquante-un ans après sa mort, en 1665, c'est-à-dire à une époque où il ne devait plus rester un seul témoin oculaire de la Saint-Barthélemy. On expliquerait ainsi pourquoi l'anecdote qu'il aurait mise le premier en circulation n'aurait point trouvé de contradicteurs ; et comme d'ailleurs l'écrivain est assez sujet à caution, on pourrait à la rigueur rejeter son témoignage. Cette objection serait en effet fort grave s'il n'existait pas un passage d'un autre historien, que l'on a oublié jusqu'ici en cette occurrence, d'un historien qui lui aussi était contemporain du massacre et qui, comme il le dit en maints passages, a recueilli de la bouche d'Henri IV de nombreuses particularités sur cette

(1) Voyez pourtant ce qu'en dit M. A. Bernard, dans le numéro cité plus haut du *Bulletin*.

sanglante journée. Voici ce qu'on lit dans l'*Histoire universelle* de d'Aubigné, dont la première édition parut en 1618.

L'auteur raconte d'abord que Charles IX, « par impatience avoit fait tirer par quelques-uns quelques arquebusades » à une troupe de protestants placée en dehors de l'enceinte de Paris, près de la porte de Nesle ; puis deux pages plus loin, en rapportant les lettres adressées par le roi « par toutes les provinces pour se nettoyer de l'horreur du fait, le rejetant sur la maison de Guise, » il ajoute : « Ces lettres furent envoyées, non-seulement dans le royaume, mais en Angleterre, en Allemagne et aux cantons des Suisses, signées *de la mesme main de laquelle ce prince giboyoit de la fenestre du Louvre aux corps passans* (1). » Dans les *Tragiques* (édit. Jannet. p. 140), il dit encore :

> Ce roy, non juste roy, mais juste harquebusier,
> Giboyoit aux passans, trop tardifs à noyer,
> Vantant ses coups heureux, etc.

Charles IX tiroit avec une arquebuse de *chasse*, dit Brantôme ; il *giboyoit* aux passants, dit d'Aubigné. N'y a-t-il point là une conformité frappante entre les deux récits ? Et notez bien que la mention du fait ne vient qu'indirectement sous la plume du dernier écrivain et comme une allusion à une particularité connue de tout le monde, et qui, racontée dans un livre, ne devait soulever aucune contradiction. Pas un contemporain ne l'a démenti.

Découvrira-t-on un jour quelque document qui viendra convaincre de mensonge Brantôme et d'Aubigné ? Nous n'en savons rien ; mais tout ce que nous pouvons dire aujourd'hui, c'est que jusqu'à présent leur témoignage ne nous paraît point pouvoir être révoqué en doute.

LUD. LALANNE.

Nous aurons quelques textes à ajouter à ceux qui viennent d'être produits, et à l'appui de l'opinion dans laquelle MM. Bernard, Berty et Lalanne se trouvent tous trois d'accord. Pour le moment, nous nous contenterons de joindre ici un extrait de la première livraison d'un grand ouvrage intitulé : *La Renaissance monumentale en France*, où M. Ad. Berty, traçant pour la première fois l'histoire vraie de la grande et de la petite galerie du Louvre, a traité de nouveau la question de la fenêtre de Charles IX, avec quelques détails qui n'ont pas figuré dans ses lettres précédemment publiées par ce *Bulletin* :

« Nous ne pensons pas pouvoir terminer cette notice sans toucher à une question aussi populaire que vivement controversée ; nos lecteurs ont déjà compris que nous voulons parler du balcon dit de Charles IX, et de l'épi-

(1) Voyez fol. 548, 550, année 1572, édit. de 1626.

sode de la Saint-Barthélemy, dont il passe pour avoir été le théâtre. Nous ne ferons, au reste, qu'effleurer la question historique, laquelle nous touche peu ; mais nous espérons résoudre, une fois pour toutes, la question archéologique qui s'y rattache et qui est restée trop longtemps obscure.

« Brantôme, qui vécut dans l'intimité de Charles IX, à propos de la Saint-Barthélemy, et assurément sans y attacher l'idée d'un blâme, fait le récit suivant : « Et (Charles IX) y fut plus ardent que tous, si que lorsque « le jeu se jouoit (le massacre), et qu'il fut jour et qu'il mit la teste à la « fenestre de sa chambre, et qu'il voyoit aucuns dans les fauxbourgs de « Sainct-Germain, qui se remuoient et se sauvoient, il prit un grand har- « quebus de chasse qu'il avoit, et en tira tout plain de coups à eux, mais « en vain, car l'harquebuz ne tiroit si loing. Incessamment cryoit : « Tuez ! « tuez ! » La narration du catholique Brantôme est confirmée par celle du protestant Simon Goulart, qui s'exprime ainsi : « Et ne tarda guères qu'ils « (les protestants) virent sur la rivière et venir droict à ceux qui estoyent « encores ès fauxbourg, jusqu'à deux cens soldats armez de la garde du « Roy, qui estoit aux fenestres de sa chambre, et pouvoit estre alors envi- « ron sept heures du dimanche matin. Encores dit-on que le Roy, prenant « une harquebuze de chasse entre ses mains, en despitant Dieu, dit : Ti- « rons, mort-Dieu, ils s'enfuyent » (*Mémoire de l'estat de France sous Charles IX*, 1578, tom. I). D'Aubigné, aussi protestant, parlant de lettres signées par Charles IX, fait remarquer qu'elles l'avaient été « de la mesme « main, de laquelle ce prince *giboyoit* de la fenestre du Louvre, aux pau- « vres passans » (*Histoire universelle*, tom. II, liv. I, p. 21 de l'édition de 1618); et, dans ses *Tragiques*, revenant à cette idée, s'écrie :

Ce roy, non juste roy, mais juste arquebusier,
Giboyoit aux passans trop tardifs à noyer,
Vantant ses coups heureux.....

Enfin, on lit dans les notes du chant II de la *Henriade* : « Plusieurs per- « sonnes ont entendu conter à M. le maréchal de Tessé que, dans son en- « fance, il avait vu un gentilhomme âgé de plus de cent ans, qui avait été « fort jeune dans la garde de Charles IX. Il l'interrogea sur la Saint- « Barthélemy, et lui demanda s'il était vrai que le roi eût tiré sur les hu- « guenots : C'était moi, Monsieur, répondit le vieillard, qui chargeais son « arquebuse. » Telles sont les preuves affirmatives du fait, auquel a cru Bossuet lui-même, et dont on n'a point douté pendant un long temps. Depuis, on a jugé à propos de s'inscrire en faux contre le triple témoignage de Brantôme, de Goulard et de d'Aubigné ; nous nous sommes inutilement efforcé de trouver la moindre allégation tendant réellement à l'infirmer. On a dit que les historiens protestants n'avaient point relaté l'événement, ce qui

est matériellement faux, comme nous venons de le constater; on a ajouté que Brantôme était un gascon : on a raillé une ineptie des *Révolutions de Paris* de Prudhomme, tourné en ridicule un mouvement oratoire de Mirabeau, etc. Sont-ce donc là des arguments qui méritent qu'on s'y arrête? De tous ceux qu'on a mis en avant, un seul produit quelque impression au premier abord : La fenêtre, a-t-on dit, n'était point bâtie en 1572. Peut-être, avant de trancher si intrépidement la question, aurait-il été indispensable de l'approfondir quelque peu, et d'avoir, par des études spéciales, acquis le droit d'en juger. Quoi qu'il en soit, il ne reste rien de l'assertion, quand on la soumet à une critique sérieuse. Et lors même qu'on ne parviendrait point à en rendre évidente la fausseté, ceux qui nient le fait reproché à Charles IX ne pourraient nullement en arguer, 1° parce que nous avons les moyens de faire voir que, au lieu même où est l'extrémité de la petite galerie, il y avait, antérieurement à sa création, une construction encore plus commode pour tirer sur des gens traversant la Seine, car elle avait été faite dans un but analogue, bien avant les guerres de religion; 2° parce que Brantôme et Goulart disent que le Roi tira par *la fenêtre de sa chambre*. Or, la chambre du roi, à cette époque, était dans le pavillon de l'angle sud-ouest du Louvre, lequel fut achevé en 1556. Il y a tout lieu de croire que c'est effectivement de sa chambre, et non de la galerie, que Charles IX a tiré : les deux anciennes versions concordent entre elles.

« Nous avons établi, par des documents irréfutables, que la grande galerie et la petite, qui en dépend, avaient été commencées en 1566, et abandonnées, au plus tard, vers le commencement de 1572. A cette époque, la petite galerie se prolongeait-elle jusqu'à l'affleurement de la grande, ou, ainsi qu'on s'est plu à le supposer, ne consistait-elle encore que dans les travées centrales, les trois plus voisines de la rivière n'ayant été élevées que du temps de Henri IV? Il y a une preuve que la petite galerie, à l'époque de la Saint-Barthélemy, avait la même longueur que de nos jours. C'est le plan de Du Cerceau, paru en 1576, fait au moins en 1575, et qui représente les bâtiments du Louvre dans l'état d'inachèvement où ils se trouvaient alors. En effet, sur ce plan, la petite galerie est figurée comme atteignant et dépassant même l'alignement de la salle des antiques, absolument comme aujourd'hui, et la baie du balcon avec ses doubles pilastres est indiquée de la manière la plus nette. Ainsi, il est matériellement certain que la baie existait déjà en 1575; mais puisque les travaux des galeries furent interrompus à la fin de 1571, elle existait donc déjà à cette dernière date. »

—

MÉMOIRE INÉDIT D'HENRI DE MIRMAND

GRAND-PÈRE D'HENRIETTE DE CABROL DE TRAVANET, FEMME DE JOSUÉ CHAMBRIER, TRÉSORIER GÉNÉRAL DE NEUCHATEL

1687.

(Suite et fin.)

Après la mort de ma plus jeune fille, ma mère et moi restâmes seuls à Zurich, car la saison ne nous permettoit pas de rappeler ma fille auprès de nous, ni de l'aller joindre. Je ne jouis pas longtemps de la consolation d'être avec une si bonne mère, Dieu l'ayant retirée du monde le 4 mai 1690; et quand depuis ce temps-là j'ai pensé à la manière dont j'en userois avec elle, si j'avois encore le même avantage, j'ai trouvé que j'avois bien des reproches à me faire à cette occasion, et j'ai senti qu'un des plus grands plaisirs qu'on pouvoit avoir au monde, étoit de s'acquitter de ce qu'on doit à ses supérieurs.

Après la mort de ma mère, je me rendis à Lausanne auprès de ma fille; et comme elle paraissoit avoir du penchant à une maladie de poitrine, on trouva bon qu'elle allât changer d'air à Vevey, dont, par ordre du fameux M. Doncan, elle prit le lait d'ânesse. Nous en partîmes dans l'automne pour retourner à Zurich, où nous arrivâmes heureusement, après avoir fait un assez long séjour à Berne. Nous partîmes pour le Brandebourg dans l'automne de 1691 pour nous rendre auprès de ma sœur de Baudau, dont la société pouvoit être très utile à ma fille. Mais peu de temps après notre arrivée à Berlin, je reçus une lettre de M. Reboulet, pasteur de l'Eglise française de Zurich. Il m'écrivoit, le 25 décembre 1691, de la part de cette Eglise, sur la résolution que LL. EE. avoient prise de faire sortir les réfugiés de leurs Etats, dont voici la copie :

«J'ai recours à votre aide, mon très cher Monsieur; elle m'est plus «nécessaire aujourd'hui que jamais; vous avez exposé votre vie pour «nos réfugiés dans les divers voyages que vous avez faits en Suisse, «en Allemagne et en Hollande; mais jamais, à mon sens, il n'a été «plus nécesaire que vous vous employassiez pour eux qu'aujourd'hui. «Voici le fait dont il s'agit. Mercredi dernier, je fus averti que je «devois recevoir un ordre de mes seigneurs par M. le secrétaire «Holzhall. Le jeudy j'allai chez S. E. Monseigneur le bourgmestre

«qui est en charge. Je le priai de me dire de quoi il s'agissoit. Il me «dit, avec son honnêteté ordinaire, que nos seigneurs avoient trouvé «à propos de me faire avertir par M. Holzhall que les Français qui « sont ici, eussent à se préparer pour partir au printemps prochain, «puisqu'il se présentoit une commodité assez favorable. Je répondis «à S. E. que nous étions bien obligés à nos seigneurs de la grâce «qu'ils nous faisoient de nous avertir quelques mois avant que nous «dussions partir. Et j'ajoutai que nombre de Français avoient résolu «de s'en aller, dès que le bon temps seroit venu. S. E. me dit qu'on «n'avoit point entendu que les personnes âgées ou malades partis-«sent. Enfin, après un assez long discours, je pris congé de S. E., «et m'en allai chez M. Holzhall avec M. Bousenquet, que je trouvai «par hasard dans la rue. M. Holzhall me dit d'abord fort honnête-«ment qu'il avoit voulu me venir trouver le même jour, pour me dire « que nos souverains l'avoient chargé de me dire de leur part que les «Français eussent à se disposer pour partir au printemps; et que « comme j'étois leur pasteur, je pourrois leur donner cette nouvelle «mieux que tout autre. Je dis à M. Holzhall à peu près ce que j'avois «dit à S. E.; et comme j'ajoutai que je ne manquerois pas d'avertir «nos frères que ceux qui seroient en état de s'aller établir, se dispo-«sassent à partir, il repartit qu'il ne falloit pas user de ce mot : ceux «qui sont en état; mais qu'il falloit qu'ils s'allassent établir au prin-«temps prochain. M. Bousenquet lui demanda si cet ordre le concer-«noit, lui qui vit de son industrie ou de ses rentes. Il répondit qu'il «ne doutoit pas que nos seigneurs ne distinguassent les personnes; «mais qu'il n'avoit rien à dire en particulier à personne, seulement «en général, et qu'il n'étoit pas nécessaire que je lusse aucun écrit «au temple; que le commerce que j'ai avec les Français leur en ap-«prendroit assez. Voilà de quoi il s'agit, mon cher Monsieur l'ordre «est général. On excepte les invalides; on distinguera les personnes, «suivant le sentiment de M. Holzhall; mais je ne connais guère de «monde qui pense qu'ils seront de la réserve. Nous ne voyons point «de gens qui s'assurent sur leur mérite; tous se regardent donc «comme compris dans le nombre de ceux qui doivent partir. Je suis «de ce nombre, ne voyant rien en moi qui me fasse juger que nos «seigneurs veuillent continuer leurs bontés à mon égard; mais moi «ou mes semblables ne sommes pas les seuls à plaindre. Le grand «point, c'est que les autres villes de Suisse suivront l'exemple du pre-

« mier canton, selon toutes les apparences, et voilà une infinité de « pauvres gens réduits à un misérable état. J'ai bien pensé qu'il fau- « droit faire de très humbles remontrances au Sénat pour tout le corps : « mais je suis partie, Monsieur, et mon intérêt me ferme la bouche. « Messieurs, nos amis sont en l'état où je me trouve, et tous ensemble « nous ne nous flattons point d'y réussir. Les plus sages pensent au dé- « part. Je me mets avec eux; et me trouvant sans argent et presque sans « amis, je serois fort embarrassé si je n'étois soutenu de la persua- « sion où je suis que Dieu ne m'abandonnera point. Mes affaires par- « ticulières ne sont donc rien; mais, que deviendront les brebis qui « me sont confiées? Je vous conjure, mon cher Monsieur, ne leur re- « fusez pas votre secours en ce temps-ci. Revenez sans délai, puis- « qu'elles ont besoin de vous. Vous nous êtes utile ici. Personne ne « peut mieux que vous, courir à Berne, pour empêcher qu'un ordre « semblable à celui dont je vous ai parlé n'y mette nos frères dans « les peines que vous pouvez penser. Vous irez aussi à Bâle, à Schaf- « fouse, à Coire, partout où l'on vous priera d'aller. Nous avons « éprouvé depuis longtemps de quel usage sont vos soins. Vous avez « veillé jour et nuit sur les troupeaux affligés; vous ne vous êtes ja- « mais lassé, et toujours la veuve, l'orphelin, le sage et le stupide, « tout a eu sujet de vous remercier de quelque bien. Revenez donc, « mon cher Monsieur, pour le moins si les neiges vous permet- « tent d'agir, et si vous pouvez vous mettre en chemin, sans ex- « poser votre vie. Mais peut-être que les affaires de S. A. Electorale « vous arrêtent, et que la prière que je vous fais, ne sera pas « d'assez de poids pour vous obliger de prier ce grand prince de vous « prier de revenir. Si cela est, Monsieur, nous prendrons la liberté « d'écrire à S. E. M. Dankelman, son grand ministre, et cela en corps; « et nous sommes sûrs que ce charitable seigneur vous dira lui-même « qu'il approuve que vous reveniez ici. Quel regret, si à faute de venir « ici incessamment, vous entendez que cinq ou six pasteurs se trou- « vent sans exercice, et que nos pauvres frères se soient mis en che- « min pour aller je ne sais où... Comme nous avons à faire avec le « magistrat le plus charitable du monde, nous obtiendrons par votre « bouche ce que nous demanderons, puisque vous seul le pouvez de- « mander sans intérêt. J'attends de vos nouvelles avec une grande « impatience. Mais n'oubliez pas d'écrire à M. le marquis de Ruvigni « ou à quelque autre personne d'autorité pour savoir en quel temps

« nos frères pourroient partir pour l'Irlande. Il faut que nous sachions « en quel état y sont les affaires, et si S. M. aura donné des ordres « pour l'entretien des laboureurs, etc. Pour moi, n'ayant absolument « que quelques papiers et point de bien, je ne saurois partir pour l'Ir- « lande ni pour la Hollande, que pour y mourir de faim, ou pour y « mendier. Je regarde le dernier comme indigne d'un homme qui se « porte bien et qui est jeune. Je ne me flatte point de trouver de l'em- « ploi, quelque part que j'aille, parce qu'il y a des pasteurs sur les « lieux où il y a des emplois à espérer. Ma résolution est d'aller en « Saxe ou en Suède, ou en Danemark. Informez-vous, je vous prie, « si je pourrois m'arrêter à Dresde pour y gagner ma vie, en faisant « ce que fait ici M. Bousenquet. Je sais bien que ce sera tomber dans « une extrémité bien étrange; mais, Monsieur, encore vaut-il mieux « s'employer de la sorte que de mendier. Je ne puis point me flatter de « trouver un exemple semblable à celui que j'ai eu ici plus de six ans; « et je n'ai ni assez d'amis ni assez d'adresse pour obtenir une pen- « sion. Il faut se résoudre à porter les armes, ou à ce que je vous ai « proposé. Mais ma sœur ne pourroit point me suivre à la guerre. « Voilà l'état où je me trouve. Je puis être moins à plaindre que beau- « coup d'autres. Adieu, Monsieur, revenez incessamment, je vous en « conjure. Vous voyez les raisons que nous avons de vous prier de « revenir : le temps nous presse. « REBOULET. »

Quoique cette lettre donne une idée trop avantageuse de moi, je n'ai pas laissé de la mettre ici, parce que vous regarderez les senti- ments que le public m'y témoigne, comme un effet de la bénédiction de Dieu sur moi, dont vous devez le bénir, et que d'ailleurs je consi- dère ce qui m'y est attribué, non pas comme la description de ce que je faisois, mais comme le tableau de ce que nous devons faire dans notre exil, où tant de motifs nous engagent à ne nous occuper que de ce qui regarde la gloire de Dieu et son service. Je n'ai jamais lu cette lettre, sans en être touché! Je souhaite qu'elle fasse le même effet sur vous. Après qu'elle m'eut été rendue à Berlin, je considérai qu'il n'y avoit nulle espérance que les représentations qu'un particulier comme moi feroit à LL. EE. de Zurich fussent capables de leur faire changer de délibérations qu'elles avaient prises. Mais, voyant d'un autre côté que notre peuple étoit prévenu de l'espérance d'un heu- reux succès de mes soins, je crus qu'il y auroit de la dureté de les

lui refuser, quand même ils devroient lui être inutiles; de sorte que je pris la résolution de retourner à Zurich, après avoir eu l'approbation de S. S. E., qu'elle m'accorda volontiers.

Je me mis donc en chemin au plus fort de l'hiver, tout seul, sans valet, sans entendre la langue allemande. J'arrivai pourtant, grâce à Dieu, fort heureusement à Zurich dans le mois de février 1692, et comme je connaissois depuis longtemps le bon cœur de l'illustre bourgmaître Escher, je me rendis au plus tôt chez lui pour l'informer du sujet de mon voyage, et pour recevoir ses instructions sur les démarches que j'avois à faire pour réussir dans mon dessein. Ce charitable seigneur ne pouvoit se lasser de me témoigner l'extrême déplaisir qu'il avoit de ce que les plaintes des habitants du pays fondées sur la cherté des vivres, avoient obligé LL. EE. de prendre une délibération aussi surprenante, que celle de faire sortir les réfugiés de leur canton. Il me dit, après cela, de quelle manière je devois me conduire pour tâcher de faire révoquer cette délibération. Je suivis ses avis. L'affaire fut ensuite remise sur le bureau, et j'eus le plaisir de voir la délibération révoquée. L'on étoit alors rempli de l'espérance d'établir en Irlande les réfugiés qui étoient alors en Suisse, et ceux qui viendroient encore de France. Cette espérance étoit fondée sur les avantages que le roi d'Angleterre et les seigneurs irlandois accorderoient à ceux qui s'établiroient en ce pays-là, dont on parloit comme de celui de Canaan. Et en effet, rien n'auroit mieux convenu aux réfugiés que cette retraite; et rien n'auroit été plus avantageux à l'Angleterre que cet établissement, si on eût pu en venir à bout, comme on l'avait espéré. Milord Gallovay y travailloit à Londres, d'où il me fit savoir par sa lettre du 15 décembre 1691, les dispositions favorables qu'il y trouvoit pour le succès de cette entreprise, à laquelle milord Syrnéi fut chargé de travailler de la part du roi. Les choses en étoient dans ces termes, lorsque les seigneurs de Zurich révoquèrent leur délibération. Mais cette révocation n'empêchoit pas que notre peuple ne pût être exposé dans la suite au même état où il s'étoit trouvé. Cela nous fit sentir la nécessité de presser l'affaire d'Irlande. Ce que je promis de faire autant qu'il me seroit possible. Je partis donc de Zurich dans le mois de mars 1692, pour aller joindre la famille à Vézel, car elle devoit s'y rendre de Berlin. Elle s'y rendit en effet au mois d'avril. Ce fut là que j'appris la mort de François de Mirmand, mon frère, arrivée ce même mois à Charleville, où il étoit en quar-

tier avec sa compagnie de cavalerie. Et comme j'appris peu de temps après que le roi d'Angleterre étoit arrivé en Hollande pour entrer en campagne, je l'allai trouver à Bréda pour l'informer de l'état des choses en Suisse à l'égard de nos réfugiés, puisqu'il avoit la bonté de penser de les établir en Irlande, suivant la lettre de milord Gallovay, dont j'ai parlé ci-dessus. Ce prince, que je vis dans cette occasion pour la première fois, et que j'eus l'honneur d'entretenir fort longtemps en particulier sur diverses affaires, me témoigna qu'il avoit fort à cœur l'établissement d'Irlande, et voulut m'obliger de partir incessamment pour Londres, afin d'y travailler. Comme je ne trouvois pas que mon voyage y fût nécessaire, je fis là-dessus des représentations au roi, qu'il goûta; de sorte que j'évitai cette course, et ce fut avec d'autant plus de satisfaction que le temps ne me paroissoit nullement propre pour l'établissement d'Irlande, qui ne pouvoit pas se faire sans une grande dépense, où je croyois que le roi ne pouvoit pas s'engager pendant qu'il seroit obligé de soutenir celle de la guerre qu'il avoit sur les bras. Mais quoique je fusse dans cette pensée, il falloit bien faire quelque démarche qui fît voir à MM. les Cantons qu'il ne tenoit pas à mes soins, qu'ils ne fussent déchargés de nos réfugiés. Avant que me séparer du roi, il me marqua une voie pour lui donner de mes nouvelles quand je le trouverois à propos. Après quoi, je me retirai fort satisfait de la manière aisée et même familière dont ce prince s'étoit entretenu avec moi, ce qui m'avoit donné occasion de m'acquitter de diverses commissions épineuses. Je retournai donc à Vézel, où je fus exposé à diverses sollicitations qui venoient de Suisse, pour m'obliger d'aller à Londres travailler à l'établissement d'Irlande. Car quoique je me fusse assez expliqué sur le dessein que j'avois de n'aller point en ce pays-là, on espéroit que j'aurois assez de charité pour aller à Londres employer mes soins pour le public, d'autant mieux que le roi m'avoit déjà proposé à Bréda de faire ce voyage, et que milord Gallovay demandoit qu'on lui envoyât quelqu'un pour l'aider à pousser cette affaire. J'avois bien des raisons pour me détourner de ce voyage, et surtout la mauvaise opinion que j'avois du succès de ce projet fondée sur ce que j'en ai dit ci-dessus. Il fallut pourtant m'y déterminer, après avoir reçu une lettre de M. le marquis d'Arzelliers, qui étoit pour lors à Berne, du 15 novembre 1692. En voici le plus essentiel : «Tous nos «pauvres réfugiés, dit-il, en parlant de ce voyage, vous en prient par ma

«bouche. En voici la raison convaincante. Il y a environ quatre mois «que la chambre des réfugiés voulut savoir quelles démarches nous «faisions pour les affaires d'Irlande. Je fus avec M. Coder père, à la «chambre, où je leur lus l'entretien que vous aviez eu sur ce «sujet avec S. M.; M. Teissier m'avoit envoyé; ce qui les satisfit, «parce que vous êtes connu, estimé très particulièrement en Suisse; «et si Dieu ne veut pas bénir ce dessein pour le printemps, nous se- «rons entièrement disculpés envers ces seigneurs, si vous avez été «en Angleterre, parce que, comme je vous ai dit, ils sont persuadés «que vous aurez fait ce que vous aurez pu. Aussi ils continueront leur «charité, voyant qu'il n'y va point de notre négligence, et que nous «faisons ce que nous pouvons pour les décharger; au lieu, Monsieur, «que si vous n'y allez point, après surtout ce que je leur ai lu de «votre entretien avec S. M.; si vous n'y allez pas, dis-je, ils croiront «que c'est un jeu joué que tout cela, et prendront de fâcheuses ré- «solutions contre nos réfugiés, par où je prévois une grande calamité, «et un rotour en France pour bien des gens. D'ailleurs, Monsieur, «vous serez de très grande utilité à de Ruvigni, qui sera peut-être «obligé d'aller en Irlande. Je vous conjure donc de vous disposer à «faire ce voyage. Je sais bien qu'il y a quelque dépense à faire; mais «je suis persuadé que S. M., qui vous a ordonné d'aller à Londres, «vous récompensera : en tout cas, Dieu ne manquera pas de le faire. «Partez donc, mon cher Monsieur et ami; je vous en conjure au nom «de tant de pauvres que vous aiderez à tirer de la misère et de la «tentation où ils sont.»

Il fallut céder à l'instante prière que me firent nos refugiés par la bouche de M. d'Arzelliers de reprendre courage. Je partis donc de Vézel, et je me rendis à Londres; mais ce ne fut pas sans avoir appréhendé de tomber entre les mains des Français en passant la mer, et sans avoir bien considéré quelles pouvoient en être les suites. Je me mis, grâce à Dieu, au-dessus de tout cela, par cette considération que mon devoir m'engageoit à faire tout ce qui dépendoit de moi pour n'exposer pas mes frères à la désolation d'être obligés à quitter la Suisse sans savoir où aller, et peut-être en danger de mourir de faim sur un chemin. Après mon arrivée à Londres, milord Gallovay et moi eûmes une audience particulière du roi sur le sujet de mon voyage. Ce prince nous témoigna d'avoir toujours fort à cœur l'établissement des réfugiés en Irlande, et nous donna pour travailler à

cette affaire quatre commissaires qui étoient milord Rochester, milord Godelfin, milord Benelagh, milord Koniagtbic. Ces seigneurs firent diverses assemblées, où milord Gallovay et moi fûmes appelés ; et comme j'étois toujours dans la prévention que cette affaire échoueroit faute d'argent, je témoignai plusieurs fois à cette assemblée quelle étoit ma crainte ; à quoi j'ajoutai qu'il étoit de la dernière importance de ne commencer point cette affaire si la conjoncture n'étoit point propre pour la conduire à une heureuse fin, et qu'il valoit incomparablement mieux n'y toucher point que ne la faire qu'à demi. Milord Godelfin, qui étoit grand trésorier, m'imposa silence en m'assurant que l'argent ne manqueroit point ; mais je ne revins point de ma crainte. Cependant il falloit agir conformément aux idées des seigneurs commissaires, dresser des mémoires sur l'établissement dont il s'agissoit, et faire tout, comme si j'eusse été aussi fortement persuadé d'un heureux succès que je doutois du contraire, ainsi que je m'en expliquois à milord Gallovay. Enfin, il fut résolu que ce seigneur s'en iroit en Irlande, afin d'y prendre les mesures nécessaires pour y recevoir les réfugiés qu'on y établiroit à Dublin, à qui l'on remettroit l'argent qui seroit employé pour leur établissement, auquel on destinoit 20,000 pièces pour le commencement, et que j'irois à La Haye solliciter LL. HH. PP. d'accorder une somme d'argent pour les frais du voyage.

Je partis donc de Londres dans le mois de mars 1693, peu de jours après le départ de milord Gallovay pour l'Irlande, et je me rendis à La Haye, chargé d'une lettre du roi pour MM. des Etats. Après que j'eus sollicité cette affaire tout le mois d'avril, ils prirent la résolution, dans le mois de mai, de donner 50,000 francs pour le voyage de nos réfugiés. Cette charité, quelque grande qu'elle fût, ne me tiroit point d'inquiétude ; car je craignois toujours que notre affaire n'échouât, ce qui m'obligeoit d'écrire en Suisse que je n'étois nullement d'avis que personne en partît jusqu'à ce qu'on fût assuré que notre peuple trouveroit en Irlande ce qu'il y alloit chercher. C'est ce qui paraît par une lettre que M. d'Arzelliers m'écrivit, du 28 mars 1693, où il se plaint que j'écrivois en Suisse d'une manière fort propre à décourager notre peuple d'aller en Irlande. A quoi je répondis que je me voulois mettre à couvert de toutes sortes de reproches de la part de nos réfugiés, en faisant connaître que je n'approuverois jamais qu'ils quittassent la Suisse, jusqu'à ce que les choses fussent sur un

pied à ne point craindre de tristes suites de leur départ de ce pays-là. C'est le témoignage que me rend M. Reboulet, pasteur de l'Eglise française de Zurich dans sa lettre du 19 mai 1693, en ces termes: « J'ai dit plusieurs fois que vous aviez toujours assuré que vous ne « feriez partir personne que quand vous verriez qu'il n'y auroit pas à « craindre pour nos gens de tomber dans une seconde espèce de mi- « sère. »

Cependant, une lettre de milord Gallovay, du 8 avril, qui me fut envoyée hier par M. le marquis d'Arzilliers a mis tout notre monde en rumeur. Milord marque, et la suite me fit voir que j'avois eu raison de prendre ces précautions, quoiqu'elles ne m'aient pas garanti du blâme de personnes qui n'étoient pas informées de ma conduite; car milord Gallovay m'écrivit à La Haye, par ses lettres du 6 et 17 juin 1693, qu'il ne falloit plus compter sur l'argent que milord Godot lui avoit promis de remettre au comité de Dublin; de sorte que par ce moyen je vis cette affaire dans l'état que j'avois appréhendé. Le déplaisir que j'en reçus fut d'autant plus grand qu'il y avoit déjà du monde qui, malgré toutes mes précautions, s'étoient mis en chemin pour se rendre en Irlande, et qui m'alloient tomber sur les bras en Hollande, où j'étais pour lors. Dans ce contre-temps, le roi eut la bonté d'écrire en Suisse, pour y faire arrêter les réfugiés qui n'en étoient pas partis, et il leur envoya de l'argent pour les aider à subsister. De mon côté, je me trouvois, par l'arrivée en Hollande de ceux qui étoient partis de Suisse, dans un des plus grands embarras où j'aie été de ma vie. J'en plaçai d'un côté et d'autre, autant qu'il me fut possible. Après quoi je me retirai à Vézel. Il passa en Angleterre un bon nombre de ces pauvres gens, après avoir été retenus plusieurs mois par les vents contraires en Hollande, où ils furent entretenus de l'argent que LL. HH. PP. avoient destiné pour leur voyage. Dans la Suisse, le roi agit auprès de MM. les Cantons pour les obliger de garder encore les réfugiés. Milord de Gallovay s'employa fortement à cela au commencement de l'année 1694, lorsqu'il passa en Suisse en allant en Piémont commander les troupes de S. M.

Cependant j'étois avec la famille à Vézel, où j'appris la mort de M. d'Audiffret mon beau-père, ce qui me détermina à faire un voyage à Genève, pour y conférer avec M. Paulhan sur les affaires domestiques. J'avois mis, dès l'année précédente, ma famille chez Mademoiselle Gobert à Rotterdam, qui étoit une personne admirable

pour l'éducation des jeunes demoiselles. Ainsi je n'avois nulle peine à laisser ma famille entre ses mains, pendant mon voyage de Genève. Je l'entrepris dans le mois de mai 1694. Je n'en retirai presque aucun avantage; et je fus de retour à Vézel au commencement de janvier 1695. Peu de temps après mon arrivée, j'allai chercher ma fille en Hollande. Je la ramenai à Vezel; et ayant appris l'année suivante que M. d'Albenet, mon bon et ancien ami, devoit se rendre de même à Genève, je crus qu'il étoit à propos que j'allasse conférer avec lui touchant la succession de mon beau-père, dont on me faisoit espérer que je tirerois quelque parti. Je fis donc ce voyage où j'eus occasion de reconnaître la bonne volonté de cet ami, qui retourna à Nîmes dans le dessein de continuer à m'y rendre ses bons offices. Mais il n'eut pas la satisfaction d'y réussir; car, depuis l'année de la mort de mon beau-père, on ne m'a pas envoyé un sol de France. Après le départ de M. d'Albenet, de Genève, j'y fis peu de séjour. J'y étois arrivé au commencement d'avril 1696, et j'en partis environ à la fin du mois de mai, pour retourner à Vézel, et j'eus la satisfaction, en passant et repassant à Zurich d'obtenir de LL. EE. quelques nouvelles grâces pour nos réfugiés. J'arrivai, grâce à Dieu, heureusement à Vézel au mois de juillet. J'eus le plaisir d'y voir milord Gallovay, au commencement de l'année suivante 1697, en venant de Piémont et en allant en Angleterre. Je le logeai chez moi......

Il partit de Vézel environ la mi-janvier, et je ne l'ai plus vu depuis ce temps-là pendant le cours de cette année 1697. Je pris la résolution, après avoir reçu bien des lettres de Madame la marquise de Mirère sur le triste état où elle se trouvoit à Nimègue, de me rendre en cette ville-là, d'y solliciter en sa faveur une pension des Etats de Gueldres, qui y étoient assemblés en ce temps, et qui eurent la charité de la lui accorder dans le mois de septembre de la même année. Lorsque la paix de Ryswick étoit sur le point d'être conclue, je me rendis à Loo, auprès du roi d'Angleterre pour le supplier de donner à M. de Restouraud, mon ancien ami, la charge de conseiller au parlement d'Orange, que M. de Guairan y laissoit vacante. Je pris cette liberté sur ce que ce prince avoit eu la bonté de me demander quelque temps auparavant, si je souhoitois qu'il fît quelque chose en ma faveur. A quoi j'avois répondu que je ne lui demandois autre chose que l'honneur de sa protection et de sa bienveillance. Je crus qu'il ne trouveroit pas mauvais que je lui fisse cette demande, pour une affaire qui me tenoit

fort à cœur non-seulement par rapport à M. de Retouraud, mais encore par rapport à ma chère amie, Madame de Garaivon (?) qui prenoit un grand intérêt à cette affaire. Le roi eut la bonté de m'accorder ma demande, ce qui fut pourtant inutile à mon ami, par les difficultés qu'y apporta la cour de France. Cette affaire m'ayant donné occasion de le voir à Loo, il me témoigna dans une audience particulière qu'il m'avoit donnée, le déplaisir extrême qu'il avoit d'être obligé de faire la paix, sans pouvoir procurer aux réfugiés les avantages qu'il auroit souhaités. Cela fut dit d'une manière si touchante que j'en eus le cœur serré; en sorte que je ne pouvois lui parler qu'à bâtons rompus, et que je me retirai pénétré des bonnes intentions de ce prince et de la reconnoissance que nous lui devions.

Après mon retour à Vézel, MM. les colonels des régiments français qui avoient servi en Piémont m'écrivirent de La Haye, que ces régiments ayant été cassés, il y avoit 185 officiers sur le pavé, pour lesquels ils me demandoient mes sollicitations auprès de LL. HH. PP., et que, pour cet effet, ils me prioient de me rendre à La Haye pour travailler à cette affaire. Cette proposition me parut si extraordinaire que je répondis à ces messieurs qu'il faudroit que la tête me tournât pour entreprendre une affaire de cette nature, non-seulement parce que les officiers dont il s'agissoit, étoient au service de l'Angleterre qui devoit prendre soin de les entretenir, mais encore parce qu'il ne convenoit pas à moi qui demeurois à Vézel, de me charger auprès de LL. HH. PP., d'une affaire qui ne me regardoit pas, et où je n'avois d'autre part que l'intérêt de la charité qui m'étoit commun avec un grand nombre de réfugiés qui étoient en Hollande.

Quelque temps après, je fis un voyage en ce pays-là, où je menai chez la charitable Mademoiselle de Danjeau Mademoiselle de Blatière (?) qui avoit été quelque temps dans ma maison à Vézel. Lorsque je fus arrivé à La Haye, MM. les colonels dont j'ai déjà parlé, revinrent à la charge; ils se fortifièrent de M. de l'Estang, et tous ensemble m'obligèrent, bon gré, malgré que j'en eusse, de me charger de l'affaire de nos pauvres officiers qui se trouvoient réduits à une telle extrémité que plusieurs d'entre eux passoient le jour avec un pain de deux liards qu'ils alloient grignoter dans le bois de La Haye. J'écrivis donc un billet à M. le grand pensionnaire Hensius de qui j'étois connu depuis quelques années, pour lui demander une heure pour l'entretenir sur un sujet si triste. Je me rendis chez lui à

six heures du soir qu'il m'avoit marqué. Je lui dis qu'il n'y avoit aucune raison dans la proposition que j'étois chargé de lui faire, mais que je ne pouvois pas me dispenser de lui faire connoître le pitoyable état où se trouvoient ces officiers sous ses yeux, et que si je ne pouvois pas espérer qu'il goutât la pensée de demander pour eux du pain à LL. H.P. comme on en avoit le dessein, j'espérois au moins qu'il me donneroit ses avis charitables en faveur de personnes dignes de compassion. Ce bon seigneur me parut en effet touché de leur état, et me témoigna qu'il vouloit bien me rendre ces bons offices. Il me conseilla de dresser une requête pour eux, et de la remettre au président qui étoit en semaine ; cela fut promptement exécuté ; et comme j'avois parlé dans ma requête du nombre des officiers en général, sans spécifier qu'elles étoient leurs charges, on répondit que LL. H. P. souhaitoient d'être éclaircies là-dessus. Cette demande me remplit de joie, car je m'attendois qu'on me répondroit que ces officiers n'ayant point servi l'Etat on ne pouvoit pas s'en charger, et qu'ils devoient s'adresser au roi d'Angleterre, puisqu'ils avoient été à son service. Mais, voyant qu'on vouloit entrer en matière, je conçus une bonne espérance des suites de notre requête. Cela me fit d'autant plus de plaisir, qu'ayant fait connaître à ce prince le triste état de nos officiers, M. Bethvayt (?), son secrétaire, m'écrivit, le 14 janvier 1698, d'une manière à me faire comprendre qu'il n'y avoit rien à faire pour eux du côté de l'Angleterre. Après que j'eus donné les éclaircissements que LL. H. P. avoient demandés, elles résolurent qu'on me remettroit 2,000 florins pour remédier aux plus pressants besoins de nos officiers. Je priai M. le grand pensionnaire de trouver bon que son secrétaire reçût cet argent, et qu'il en fît la distribution conformément au mémoire que je lui en donnerois, après avoir réglé avec MM. les colonels la manière dont seroit faite cette distribution. La chose fut ainsi exécutée ; et après que cette somme eût été employée, LL. H. P. en accordèrent une autre ; après cela une nouvelle, jusqu'à ce qu'elles firent un fond de 20,000 écus de pension annuelle pour ces officiers, ce qui est, à mon avis, une des plus belles actions de MM. les Etats, et qui me donne le plus de sujet d'espérer que Dieu continuera de répandre ses bénédictions sur eux.

Après avoir fait quelque séjour à La Haye, je retournai à Vézel, où ma fille se maria avec M. de Fravanet (mars 1698) ; et comme je crus pouvoir retirer quelque avantage de faire un voyage à Genève,

je m'y rendis dans le mois de septembre ; mais tout le fruit de mon voyage se réduisit à recouvrer de France quelques-uns de mes meubles ; et après avoir appris que ma fille étoit enceinte et qu'elle souhaitait que je fusse auprès d'elle dans le temps de ses couches, je m'en retournai à Vézel, où j'arrivai environ à la Saint-Jean 1699, et le 11e d'août suivant, ma fille vous mit au monde ; six semaines après nous allâmes tous, joindre votre père à Magdebourg où on vous porta dans votre berceau, et après y avoir fait quelque séjour, je me rendis à Berlin. J'y trouvai un assez grand nombre de jeunes réfugiés de bonne maison, propres pour entrer dans le service, qui s'y étoient rendus dans l'espérance qu'ils seroient placés. Cependant ils étoient sur le pavé, fort en peine d'avoir de quoi subsister. J'eus pitié de leur état, et voyant que M. de Berfus, qui étoit le maître des affaires depuis la chute de M. Dankelman, ne leur étoit pas favorable, j'allai trouver M. le comte de Vartemberg, qui étoit le favori de S. S. E., pour lui en faire mes plaintes. J'y joignis les représentations que je crus nécessaires. Et je demandai que ces jeunes gens fussent placés. J'alléguai l'exemple de LL. H. P., qui pour entretenir des officiers cassés, avoient fait depuis peu un fonds de 20,000 écus, dont j'ai parlé ci-dessus, au lieu que la dépense qu'il y avoit à faire pour ces jeunes gens, n'étoit rien en comparaison de celle-là. Les suites de mes représentations furent que M. le comte de Vartemberg fut touché de l'état de ces jeunes gens, et trouva que l'honneur du roi éioit engagé à les placer ; il résolut d'en parler à ce prince, qui, après avoir été informé de leur état, souhaita de les voir. Ils parurent devant lui. Après quoi on les distribua dans deux régiments, les uns en qualité de bas-officiers, les autres comme cadets. Cela fut fait au commencement de l'année 1700.

Dans cette même année, j'eus occasion de faire un voyage en Hollande, qui me donna lieu d'y épouser Mademoiselle Anne-Françoise de Thioust de La Luserne, de Caen en Normandie. Je trouvois en cette dame le mérite, la naissance, du bien considérablement, et un âge assez avancé, quatre choses que je n'aurois peut-être trouvées toutes ensemble qu'en cette seule personne..... Au mois de mai 1701 nous partîmes de Rotterdam, pour nous rendre en Brandebourg que nous avions choisi pour notre séjour. Nous emmenâmes avec nous Mademoiselle de Perrière, ma parente, qui étoit venue de Genève nous joindre en Hollande, pour profiter, dans le mauvais état de ses

affaires, de l'offre que je lui avois faite de la maison que j'allois dresser, où elle seroit agréablement auprès de ma femme. Nous ne nous arrêtâmes que peu de jours à Berlin, et nous nous rendîmes à Prenzlow où étoit ma sœur de Baudan avec son mari et toute sa famille. Comme je voyois que mon séjour à Berlin ne pouvoit pas être de même usage à nos réfugiés, qu'il auroit été avant la disgrâce de M. de Dankelman qui avoit pour moi une bonté et une obligeance toute particulière, en sorte qu'il étoit vrai de dire, comme on l'avoit remarqué, qu'il ne m'avoit jamais rien refusé, je formai le dessein de demeurer à Prenzlow, où je pourrois vivre plus tranquillement qu'à Berlin, et où on trouveroit bien des commodités pour la vie à grand marché. Ma femme prit goût à la bonne compagnie qu'il y avoit..... J'y achetai une maison..... Ma femme vouloit se servir de son bien pour sa commodité et pour son bon plaisir, aussi bien que pour secourir les pauvres; elle fut bien aise d'avoir un carrosse..... J'eus la complaisance de m'accommoder à son inclination, ce qui faisoit que la maison étoit toujours remplie de monde..... Nous avions nombre de domestiques. De sorte qu'il me sembloit que c'étoit un songe d'avoir perdu mon bien en France, et de n'être à charge à personne dans un pays étranger, d'y pouvoir secourir mes frères, vous laisser du bien pour passer fort commodément le reste de vos jours....., ce qui doit me donner occasion de louer Dieu tout le reste de ma vie.

Après notre établissement en cette ville-là, Dieu retira du monde Madame de Comte Gabrielle de Mirmand, ma sœur, qui mourut à Delft-en-Gallande, le 2 janvier 1702; et le 18 février 1704, votre père Charles de Cabrol mourut à Magdebourg, où ma femme et moi passâmes le mois suivant, pour nous rendre aux bains d'Aix-la-Chapelle. Ce voyage nous donna occasion de revoir nos bons amis de Hollande, et surtout M. et Madame Basnage. Nous passâmes deux mois à Rotterdam. Nous revînmes à Prenzlow, dans notre domicile, au commencement de l'année 1705..... Dans la suite, M. le baron de Baufain rechercha en mariage votre mère, qui consentit à sa recherche; en sorte qu'ils vinrent se marier à Prenzlow (septembre 1707). M. de Baufain tomba malade à l'extrémité deux mois après son mariage, qui mit toute la famille dans une grande allarme..... Ma femme fut attaquée d'une péripneumonie dont elle mourut le 31 mai 1708, après une maladie de quelques jours. J'eus la consolation de lui entendre dire, pendant le cours de sa maladie, que la

princesse royale ne sauroit être mieux servie qu'elle ne l'étoit. Cette perte acablante, que j'ai occasion de sentir tous les jours de ma vie, me donna lieu de faire de sérieuses réflexions sur mon état. Je considérois que, la mort étant venue si près de moi, je devois m'attendre qu'au premier jour, elle viendroit jusqu'à moi, qu'ainsi je devois me regarder comme un homme qui n'avoit plus rien à faire au monde qu'à me préparer d'en sortir. Dans cette vue, je me déterminai à passer le reste de mes jours dans la retraite, de ne m'occuper que de ce qui convient à une personne qui ne veut penser qu'à l'éternité. En effet, lorsque M. et Madame de Baufain, qui étoient allés à Berlin dans le mois de mars, arrivèrent à Prenzlow, trois ou quatre jours après la mort de ma femme, et qu'ils me demandèrent où est-ce que je voulois demeurer, parce qu'ils y demeureroient aussi, je leur dis qu'ils n'avoient qu'à choisir ce qui leur conviendroit le mieux, ou Berlin ou Prenzlow, mais qu'en quelque endroit que ce fût, je voulois mener une vie retirée, ne donner à manger à personne, ne manger chez qui que ce fût, et n'avoir de commerce avec le monde qu'autant que j'aurois occasion de faire du bien. Sur ce pied-là, n'ayant pas besoin de chevaux de carrosse, j'en fis présent à Madame Baufain. Je supprimai mon ménage, et je me réduisis à un seul domestique. J'éprouvai, dans cette triste conjoncture, les effets du secours de Dieu : car il me fit sentir qu'il me tiendroit lieu de toutes choses et que je trouverois en lui une source abondante de consolations. Je me regardai comme ne devant plus m'occuper que de lui, et ne cherchai de plaisir qu'en lui et par rapport à lui.

Depuis ce temps-là, j'ai tâché de régler ma vie sur le plan que je m'étois fait. Je l'ai suivi dans le séjour que j'ai été obligé de faire à Hall en 1709 et 1711, dans le temps que la peste étoit à Prentzlow. J'y avois vendu ma maison, en 1709, à M. de Floit (?). Mais j'y avois laissé M. et Madame Baufain, la famille de M. et de Madame de Baudan avec plusieurs personnes qui m'étoient fort chères, à qui j'eus le bonheur d'être utile à Berlin, pendant tout le temps que la ville de Prenzlow fut affligée de la contagion. La colonie française étoit composée d'environ 900 personnes, dont une grande partie se trouva réduite dans une extrême misère par la cessation du travail et du commerce. Je tâchai de remédier à cette misère autant qu'il me fut possible, en leur envoyant du secours que je leur procurois de tous côtés, et lorsque après que ce terrible fléau eut cessé et que je partis

de Berlin au commencement de mai 1711, j'eus la satisfaction d'envoyer au commissaire de Prenzlow 300 écus, qui me restoient encore, pour assister cette pauvre colonie, que M. et Madame Baufain avoient quittée depuis le mois d'octobre 1710, en vertu de la permission que j'avois obtenue du roi qu'ils se retireroient à Neuchâtel. Lorsque je vis que mes soins n'étoient plus nécessaires à Berlin, je me déterminai de retourner à Hall, pour tâcher de retirer M. de Ners, qui est un gentilhomme de mérite, de l'oppression qu'il y souffroit en ses biens, et dont il ne pouvoit venir demander raison, parce qu'il étoit en Angleterre, chargé de l'éducation d'un jeune seigneur, qu'il n'avoit pu quitter, sans craindre de ne trouver plus dans la suite à se placer, du moins sans avoir reçu un préjudice considérable. Je crus qu'étant d'un même pays, et ayant quelque liaison avec lui, je devois tâcher de le lui éviter. Ce qui m'obligea d'aller à Hall. Mais en y allant, j'eus la satisfaction de voir, à Cathbu, M. Dankelman, que je n'avois pas vu depuis environ dix-sept ans, et qui m'avoit prié par une de ses lettres de lui aller faire une visite. J'eus le plaisir de le trouver dans les mêmes sentiments d'amitié qu'il m'avoit toujours témoigné ; et je le quittai, plus rempli d'estime et de respect pour lui et pour Madame son illustre épouse que je n'avois jamais été.

Je me rendis donc à Hall au commencement de mai 1711 ; et pendant le long séjour que je fus obligé d'y faire, je terminai le procès de M. de Ners par un accommodement. Ce fut cette année-là que nous eûmes l'extrême déplaisir de perdre Gabrielle de Baudan, ma nièce, à l'âge de vingt-deux ans. Elle étoit fille de Louis de Baudan et de Suzanne de Mirmand. Elle étoit mariée avec M. Douzane, capitaine de cavalerie. Elle avoit mille bonnes qualités qui la firent regretter généralement de tout le monde. L'année suivante (1712), des raisons pressantes m'obligèrent d'entreprendre le voyage de Neuchâtel, où M. de Baufain s'étoit rendu en famille l'année précédente, dans la pensée d'y faire très peu de séjour et de retourner à Orange, après la paix, comme tout le monde s'y attendoit en ce temps-là. Ce qui faisoit que je comptois qu'après avoir passé quelques mois à Neuchâtel, M. de Baufain et sa famille en partiroient pour Orange et que je retournerois dans le Brandebourg, que je regardois comme ma nouvelle patrie. Mais la conclusion de la paix ayant fait perdre toute espérance de retourner à Orange, M. de Baufain et sa famille restèrent à Neuchâtel, ce qui fut cause que j'y restai aussi. L'année après

mon arrivée à Neuchâtel (1713), nous eûmes le déplaisir d'y apprendre la mort du roi de Prusse, et comme cette mort apporta quelque changement aux pensions que ce prince donnoit aux réfugiés, je fus sollicité de retourner à Berlin, pour employer mes soins auprès du nouveau roi, pour tâcher de remédier à ce changement, qui d'abord fut considérable, mais qui l'a été beaucoup moins dans la suite, par un effet de la bonté du roi. Je ne jugeai pourtant pas à propos de m'engager dans ce voyage, et je me contentai de faire mes représentations à la cour par écrit. Je continuai donc mon séjour avec la famille à Neuchâtel, d'où j'eus occasion de faire un voyage à Berne l'année suivante, 1714, qui me donna lieu d'éprouver la commisération de LL. EE. envers les réfugiés. Ce qui m'engagea de faire ce voyage, ce fut l'extrémité où se trouva pour lors M. d'Azimon, pasteur de l'Eglise française d'Erlan, qui m'écrivit que la pension qu'il recevoit du prince de Bareth venoit d'être supprimée par sa mort, ce qui le mettoit dans l'impuissance de subsister à Erlan, avec la petite pension qu'il y avoit, de sorte qu'il se trouveroit obligé de quitter son Eglise, et d'aller chercher du pain ailleurs, si je ne trouvois quelques moyens de remédier à son état. Comme M. d'Azimon est un homme de mérite et d'une grande édification à son Eglise, je crus que, pour éviter le préjudice qu'elle recevroit de sa perte, et pour éviter à ce bon ministre le déplaisir d'aller chercher une Eglise dans un âge fort avancé, je devois travailler auprès de LL. EE. de Berne, où il étoit connu, afin qu'à sa considération et à celle d'une Eglise aussi nombreuse que celle d'Erlan, on lui accordât une gratification qui le mît en état d'y subsister. La suite de cela fut que LL. EE. m'accordèrent sur-le-champ une gratification pour M. d'Azimon, et que, peu de temps après, les louables cantons évangéliques lui firent une pension, qui l'a mis en état de continuer son ministère à Erlan, à la grande consolation de son troupeau.

Dans l'année suivante (1715) j'eus le regret de voir que M. Bézuc (?), gentilhomme de mes parens, qui avoit abandonné, par un principe de religion, une compagnie en France, et qui étoit allé en Angleterre sous le règne de la feue reine, pour tâcher d'y obtenir une pension, n'en pouvoit venir à bout et se trouvoit sur le pavé. On conçut après la mort de la reine quelque espérance de le tirer de cet état; mais elle fut presque entièrement perdue lorsqu'on vit, sous le nouveau règne, que les pensions d'Irlande étoient destinées pour dédommager

les officiers du pays de ce qu'ils avoient souffert sous le règne précédent; à quoi même ces pensions ne suffisoient pas; de sorte qu'il n'y avoit pas lieu d'espérer qu'on en pût obtenir une pour M. de Bézuc, qui étoit un officier sorti nouvellement de France. Dans cette extrémité, il me vint dans l'esprit d'écrire au roi d'Angleterre, et de lui demander une pension pour mon parent, comme si elle avoit été pour moi-même. Ce qui donna lieu à cette pensée, c'est qu'ayant eu l'honneur, dix-sept ans auparavant, de voir le roi à Hanovre et d'y recevoir des marques de sa bonté, je pouvois espérer qu'il ne trouveroit pas mauvais que je lui fisse cette demande. Je me déterminai donc à prendre cette liberté, quelque irrégularité qu'il parût y avoir dans cette conduite. Dieu répandit sa bénédiction sur mon entreprise, et en sorte que le roi m'accorda ce que je lui demandois par ma lettre : il donna ordre à milord Saunderson d'accommoder M. de Bézuc; ce qui donna la liberté au commissaire qui distribuoit les pensions de lui en assigner une préférablement aux officiers de la nation, à qui elles étoient destinées; et par ce moyen M. Verfeuil et moi fûmes délivrés de l'inquiétude où nous étions à son occasion.

En 1716, quelques mois après la mort du roi de France, je formai le projet d'aller aux eaux de Vals (?), à cause de quelque menace de gravelle que j'avois eue. Je m'adressai à M. le marquis de Beringhen, premier écuyer du roi et cousin germain de feu ma femme, pour me procurer un passe-port qui me donnât la liberté de faire ce voyage. Il m'en envoya un du roy même, de la manière du monde la plus obligeante, avec des lettres de recommandation pour M. de Roquelaure et pour M. de Basville, et se rendit caution, auprès de M. le régent, de ma bonne conduite. Il joignit à cela de fortes exhortations d'y apporter beaucoup de circonspection, parce que je devois faire mon compte d'être fort observé en Languedoc. Je partis donc de Neuchâtel sur la fin de mai 1716; mais ayant appris à Genève qu'il y avoit dans les Cévennes quelque attroupement de Camisards, auquel on pourroit bien me soupçonner d'avoir quelque part; et faisant d'ailleurs réflexion sur les exhortations de M. Lepremier (?), j'appréhendai que les visites que je recevrois de mes amis ne fussent regardées comme des assemblées de religion. Je pris le parti de renoncer à mon voyage et de faire venir les eaux de Vaz à Genève, où je reçus une lettre de M. de Basville, par laquelle il me témoignoit qu'il seroit bien aise de me voir à Montpellier, et que je pouvois compter qu'il

m'y rendroit des services. Je jugeai bien que ce que M. Lepremier lui avoit écrit sur mon sujet m'attiroit cette honnêteté, ce qui m'engage à une nouvelle obligation envers ce seigneur, voyant qu'on en usoit si bien à mon égard; et sachant d'ailleurs qu'il étoit aimé et estimé de M. le régent, et qu'on ne pouvoit pas être mieux qu'il étoit auprès de lui, je crus que je devois me prévaloir de la bonté qu'il me témoignoit, et le prier de rendre lui-même à ce prince les lettres que divers souverains protestants m'avoient accordées, pour tâcher d'en obtenir un ordre, afin que M. de Baufain pût entrer en possession des biens que j'avois en France. J'envoyai donc ces lettres à M. Lepremier, au lieu de les faire rendre par le ministre de quelque prince, comme je l'avois résolu. J'éprouvai dans cette occasion la continuation de la bonté de ce seigneur, car il prit cette affaire à cœur, comme il paraît par la lettre qu'il m'écrivit le 7 juin 1716. Mais sa bonne volonté fut inutile, par les difficultés qu'il rencontra dans une affaire où il s'agissoit de renverser les déclarations du feu roi; de sorte qu'il ne m'en est revenu d'autre avantage que celui-ci : de n'avoir rien négligé pour l'avantage de ma famille, et d'avoir reçu dans cette occasion des marques de la bonté qu'ont pour moi les puissances protestantes et diverses personnes de considération qui se sont intéressées dans cette affaire.

Ayant donc renoncé à mon voyage de France, je retournai de Genève à Neuchâtel, la même année 1716. Mais comme les affaires que M. de Baufain avoit à Genève l'avoient obligé de choisir Morges pour le lieu de son séjour, parce que lui ni sa femme ne s'accommodoient pas de celui de Genève, je pris le parti de venir joindre la famille à Morges; mais ce ne fut qu'avec un extrême regret, car le séjour que j'y avois fait m'avoit donné occasion de connaître les avantages dont on peut jouir en cette ville-là, tant par rapport à la société des honnêtes gens, qui sont en grand nombre, que pour ce qui regarde la piété, qui y trouve de grands services par les excellentes prédications qu'on y entend, par le culte public qu'on y pratique, et par les bons exemples qu'on y a devant les yeux, surtout de la part des pasteurs, qui s'acquittent des fonctions de leurs charges avec beaucoup d'exactitude, principalement pour ce qui regarde l'instruction de la jeunesse, dont on ne sauroit prendre plus de soin qu'on en prend en cette ville-là. Toutes ces considérations m'obligeoient à y demeurer avec plaisir et à souhaiter d'y passer le reste de mes jours.

Il fallut pourtant suivre la famille à Morges. Nous eûmes la douleur d'y voir mourir M. de Baufain, qui y fut, à beaucoup de raison, généralement regretté de tout le monde, car il avoit d'excellentes qualités. Le magistrat de cette ville-là fit connaître l'estime et la considération qu'il avoit pour lui, en faisant mettre son corps dans le temple et en faisant tous les frais de son enterrement, où il assistoit en grand deuil. Cela fut accompagné de toutes les marques d'une affection cordiale. Ce qui fait également honneur à la bonté du magistrat et au mérite de M. de Baufain.

Dans cette même année 1717, j'eus le regret de perdre ma sœur de Baudan, qui mourut à Berlin le 30 juin, après avoir gardé pendant plusieurs années une maladie de langueur, où elle avoit témoigné beaucoup de piété. Comme nous étions restés les derniers d'une famille qui étoit composée de cinq enfants, nous avions vécu dans une grande liaison et une étroite amitié, qui m'auroit fait trouver beaucoup de consolation de la voir dans son lit de mort, comme elle le souhaitoit. Cette raison étoit entrée pour beaucoup dans le consentement que j'aurois peut-être donné de nous en retourner à Berlin, suivant le désir de Baufain, si l'état de ma santé, qui commença d'être altéré d'abord après la mort de M. de Baufain, ne m'eût empêché d'entreprendre ce voyage. Nous avons donc resté à Morges, où je travaille à me préparer pour l'éternité, qui est la seule chose qui me reste à faire, et je tâche en même temps, ma chère fille, à vous inspirer des sentiments qui rendent votre vie heureuse, en vous faisant bien sentir la nécessité qu'il y a à chercher notre bonheur uniquement en Dieu, et dans l'assurance de notre paix avec lui. Quand une fois on a pris ce parti, on est heureux dans tous les états où il plaît à Dieu de nous mettre. J'en ai fait une heureuse expérience, et j'ai toujours ressenti les effets de sa bonté d'une manière toute particulière. J'ai renoncé pour sa gloire à ma patrie; et il m'a fait la grâce de trouver une patrie parmi les étrangers, de qui j'ai reçu mille marques d'amitié. J'ai renoncé à mes biens, et il m'a fait subsister avec ma famille pendant les premières années de mon exil, sans biens et sans être à charge à personne. Et lorsque dans la suite j'ai retiré quelques débris du naufrage, ce n'a été qu'environ 18,000 francs, dont j'ai donné 12,000 francs à votre mère, en la mariant; et avec ce fonds modique, j'ai subsisté sans avoir voulu profiter de la pension qui m'avoit été accordée en Brandebourg. Le bonheur que j'ai eu de

retirer un revenu considérable de l'argent que j'avois placé en Angleterre m'a mis en état, non-seulement de pouvoir subsister sans pension, mais encore de ne rien épargner pour l'éducation de votre mère, dont j'ai pris le même soin que si nous avions été en France. C'est un avantage dont j'ai bien sujet de louer Dieu; de même, de ce que n'ayant rien à demander pour moi, j'ai été par ce moyen dans une plus grande liberté de demander des grâces pour mes prochains dans les divers endroits de notre dispersion où l'on m'en avoit accordé pour moi. Je compte aussi pour un grand avantage la santé qu'il a plu à Dieu de me conférer presque toujours depuis trente-quatre ans que je suis hors de France, et principalement pendant les quinze premières années de mon exil, où, pour m'acquitter des devoirs de la charité, j'étois souvent en voyage, sans compagnie, sans valet, et sans entendre la langue des pays où je voyageois, et sans qu'il me soit jamais arrivé aucun malheur dans tous mes voyages, tant par mer que par terre; et si je suis attaqué dans ma vieillesse (car j'ai soixante-huit ans) d'une maladie qui m'expose à souffrir de grandes douleurs, la gravelle, Dieu me fait la grâce de me soutenir dans mes souffrances, en sorte que je le glorifie par ma patience et par ma soumission à sa volonté. J'ai encore sujet de le louer de ce qu'il a répandu sa bénédiction sur les soins que j'ai pris pour mes prochains en divers endroits; et si en m'acquittant de ce devoir il m'en a coûté quelque chose, c'est un nouveau sujet de le louer de ce qu'il m'en a donné le moyen; et peut-être même cela contribue-t-il aux bénédictions dont il vous favorise à tous égards. Faites attention sur tout cela, ma chère fille, afin de vous affermir dans cette pensée, que Dieu fait ressentir les effets de sa protection à ceux qui se confient en lui. Bénissez-le avec moi des grâces que j'en ai reçues, puisqu'elles reviennent à votre avantage, et y employons avec ardeur à sa gloire ce que nous avons reçu de sa bonté, afin qu'ainsi nous ayons la consolation de répondre en quelque manière à ses bienfaits, en attendant d'être mis l'un et l'autre en possession du bonheur éternel que nous attendons de sa grande miséricorde en N. S. J.-C.

Erratum. — Pages 45 à 58, lire partout *Mirmand* au lieu de *Mirmaud*.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Ce, rue des Grès, 11. — 1858.